



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Fiche sur le développement durable et la responsabilité sociétale de l'ENSM

L'école a fait le choix de poursuivre sa démarche de développement durable et de responsabilité sociétale en dehors de la labélisation Développement durable et responsabilité sociétale.

La labélisation DDRS est un label de l'enseignement supérieur, fruit du travail collectif d'une dizaine d'universités et de grandes écoles, de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), de France Universités (FU), du Ministère en charge de la transition écologique, du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Réseau des Étudiants pour une Société Écologique et Solidaire (RESES).

Il permet aux établissements d'intégrer un dispositif d'amélioration continue, de monter en compétences au sein d'un collectif d'établissements engagés et de valoriser les démarches de développement durable et de responsabilité sociétale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français.

Le Label DD&RS se base sur un référentiel national commun existant depuis 2009 répondant au Grenelle de l'environnement. Cinq axes y sont développés et balayent tous les champs du développement durable et toutes les activités des organisations.

Ce choix s'explique par le fait que l'investissement à consacrer à la restitution de la démarche et celui à produire des actions est par trop déséquilibré en faveur de la documentation au détriment des actions.

A l'échelle de l'école, c'est une tendance qui a été identifiée pour d'autres thématiques nécessitant un processus d'audit.

Il est aussi à souligner que la labélisation est une démarche volontaire et que l'école continuera à poursuivre et à documenter les remontées réglementaires statistiques au niveau du ministère dans le cadre de la circulaire Service Public Ecoresponsable du 1er ministre du n°6425/SG, dont la dernière version date du 21 novembre 2023.

A ce jour, l'école poursuit donc ses actions que ce soit sur :

- Des rendez-vous annuels et ponctuels comme « Mai à vélo » en faveur de la promotion des mobilités durables.
- La mise en place de la plateforme de covoiturage Blabl'ENSM à destination des personnels et des élèves de l'école, objectif du COP

- Le recours à l'économie circulaire fonctionne aussi efficacement depuis les déménagements des sites de Nantes et de Saint-Malo avec des dons et mises en ventes sur les sites institutionnels Agorastore et les enchères de l'État.
- Actuellement, une action est engagée concernant la décarbonation avec la réalisation du bilan carbone de l'école pour la fin de l'année 2025. Cette démarche permettra à l'école de devancer l'exigence de 2027 qui incombe aux opérateurs de l'État et de compenser les émissions de gaz à effet de serre de ses déplacements et de mettre en place des mesures correctives de décarbonation. Le verdissement de son parc automobile est en cours avec l'acquisition de véhicules sur le site de Marseille. D'autres actions de verdissements des sites tant aux abords que dans les locaux sont en projet.

Délibération CA4-2025-01

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mars 2025

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'ENSM du mardi 11 mars 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil d'administration de l'ENSM

En date du 11 mars 2025

Ouverture de réunion et actualités	Erreur ! Signet non défini.
1. Approbation des procès-verbaux.....	12
2. Budget : exécution 2025 en sortie de période de services votés ; Approbation du compte financier 2024 de l'ENSM et de l'affectation du résultat.....	13
3. Approbation du rapport d'activité 2024 de l'ENSM.....	14
4. Fondation : Point d'informations sur la Fondation ENSM et présentation de son rapport d'activité 2024 ; Approbation de la mise à jour de la liste des membres du conseil de Gestion de la Fondation ; Approbation du compte financier 2024 de la Fondation et de l'affectation du résultat.....	17
5. Point d'information sur les modifications à venir du Règlement Intérieur.....	18
6. Tarifs : Approbation des nouveaux tarifs de formation continue ; Approbation des tarifs de formation professionnelle	21
7. Patrimoine : Point d'avancées sur le SPSI ; Information sur le travail de valorisation des Espaces à l'ENSM et futur catalogue et tarifs ; Le CESAME et le CESAME Sud.....	21
8. Point d'information sur la sécurité informatique et le PCA	23
9. Les grands évènements 2025 à venir (Tall Ship Race, Universités d'Eté, Transat)	25
Conclusion et prochaines dates de conseils d'administration.....	26

Liste des membres du Conseil d'administration de l'ENSM en date du 11 mars 2025

Personnalités nommées au titre de l'État :

M. QUITOT Jean-Philippe
M. LACOURT Arnaud
M. HEMMER Laurent
Mme LEBOUIS Stéphanie
M. FLOCH Nicolas
M. LEPROVOST Thierry

Personnalités qualifiées :

M. MONCANY de SAINT-AIGNAN Frédéric
Mme LE SAOUT Gaël

Membres des employeurs :

Mme MERCIER-PERRIN Nathalie
M. MARTENS Laurent
Mme VANDEWALLE Maha
M. COATANHAY Alain
Mme DAUMAS Isabelle
M. PINEL Vincent
M. LERAY François
M. SAUVEE Jean-Emmanuel
Mme GALLAND Caroline

Membres désignés par les associations d'anciens élèves

M. LACHEVRE Christophe
Mme JUAN Estelle

Représentants des élèves

M. KERVARREC Joachim
Mme ECHASSERIEAU Hildegard
M. BLOUET Noé
Mme ROSE Emma

Représentants des personnels :

Collège A — Personnels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche

M. AVRIL Jean
M. LABORDE Jean-Michel
M. PETITJEANNOT Franck
M. LASBLEIZ Guillaume

Collège B — Personnels n'exerçant pas des fonctions d'enseignement ou de recherche

Mme CRAVEREAU Céline

M. CROCHEMORE Maxime

Autres participants et invités

M. LAMBERT François

M. LE CORRE Pierre-Yves

M. VERDIN Fabrice

Mme CASANOVA Anaïs

M. LEMATTRE Olivier

Mme ROUS Véronika

M. LEBLOND Pascal

M. MORET-BAILLY Fabrice

M. VARIN Luc

Mme THUILLIER Milène

Mme LE DIMNA Gersende

Mme LESOUDIER Valentine

Mme DESCHAMPS Delphine

M. JAYER Edouard

Mme FEDERICO Elise

M. JAEGER Éric

Mme DELANNEY Angélique

M. HENRY Stéphane

La séance, présidée par M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN, est ouverte à 10 heures 05.

Les documents de séance sont partagés en séance.

Le quorum est atteint, et ce, avec 21 votants.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration et aux invités qui sont présents dans la salle du conseil du site de Saint-Malo de l'ENSM et en distanciel. Il propose, avant de débiter l'ordre du jour, de réaliser un tour de table des membres en présentiel et en visioconférence.

À la suite du tour de table, M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN souhaite avoir une pensée, à travers une minute de silence, pour un jeune ancien élève, Pierre Wioland, décédé mi-février à bord d'un navire d'Euronav. Une communication a été faite en interne et un contact a été établi avec sa famille.

Il donne ensuite la parole à M. LEPROVOST.

M. LEPROVOST rappelle que l'Inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM) s'est abstenue sur les votes qui ont eu lieu lors du dernier Conseil d'administration mais cette décision ne renvoie pas à une quelconque défiance envers l'ENSM ou ses membres. L'IGEM justifie son abstention par un impératif d'impartialité et doit pouvoir émettre un avis ultérieur objectif et contrôler la mise en œuvre des projets sans être influencée par un vote initial. La révision du décret de l'ENSM serait opportune sur le sujet et l'IGEM désire pour l'instant s'abstenir pour garantir sa neutralité et sa liberté d'action.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie M. LEPROVOST pour sa prise de parole et pense que l'IGEM a considéré qu'il était difficile d'être juge et partie. Le décret actuel prévoit une voix délibérative à l'IGEM qui a préféré s'abstenir lors des derniers votes, et sa position vient d'être clarifiée. Il remercie M. LEPROVOST d'avoir indiqué qu'il n'y avait pas de défiance au niveau de la gouvernance et des équipes de l'ENSM. Dans le projet de décret qui sera soumis, la voix délibérative de l'IGEM est retirée mais il espère que l'IGEM continuera de participer au Conseil d'administration de l'ENSM puisque sa présence est importante pour permettre une bonne fluidité du dialogue entre l'IGEM et l'ENSM.

M. LEPROVOST assure que la collaboration de l'IGEM avec l'ENSM va perdurer.

Actualités ENSM : L'École, les Accords et Conventions, Les Sites

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT.

M. LAMBERT évoque très rapidement la convention avec le Lycée Maritime de Bastia qui a été signée dans la forme qui avait été présentée lors du Conseil d'administration du 30 novembre 2024. Par ailleurs, l'ENSM tenait particulièrement à signer une convention avec HYDROS qui est l'association des anciens élèves. Ce regroupement était un pari et a le mérite de fonctionner, et il souhaite revenir sur une problématique qui est réglée grâce à cette convention. L'ensemble des élèves qui passent par l'ENSM sont censés pouvoir garder une adresse-mail, ce qui met l'établissement en risque au niveau cyber. Pour éviter d'être trop vulnérable, une action très concrète a été définie avec HYDROS. M. LAMBERT évoque également le Campus polytechnique des territoires maritimes et portuaires qui va dans le sens d'une intégration territoriale plus forte des actions de l'ENSM. La convention annuelle avec Brittany Ferries a été reconduite, avec notamment l'action School in Ship 2025. Il cite enfin une convention avec Syroco sur la question du routage maritime, ce qui n'exclut pas la signature de conventions avec d'autres acteurs.

En termes de communication, il souligne la bonne activité de communication (dont les réseaux sociaux) avec les salons et des équipages promotionnels partout en France, ainsi qu'un retour utile sur les participants aux Journées portes

ouvertes. En outre, il a eu l'honneur, en compagnie de M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN, d'être reçu par Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, le 13 février dernier pour échanger avec elle sur quelques actualités de l'École.

Mme LESOUDIER informe que ces derniers mois ont surtout été marqués par le lancement de la campagne Parcoursup côté direction des études et côté communication. Pour le service communication, cette campagne a débuté dès le mois d'octobre 2024. Les équipages promotionnels ont été relancés en début d'année, avec 22 équipages qui se sont rendus dans les différents lycées et collèges en France. Le compte TikTok a également été relancé depuis 6 semaines avec plus de 1 000 abonnés et 5 000 engagements. Le clip de Wellerman, projet soutenu par la Fondation ENSM, a été lancé pendant la période Parcoursup, ce qui permet de faire rayonner les traditions maritimes. Elle mentionne la stabilisation de la plateforme Hydrolink et la mise en place d'un jeu concours en début d'année pour permettre aux étudiants de se connecter sur l'application.

M. LAMBERT rappelle que l'application My ENSM a été supprimée pour aller vers l'application Hydrolink qui est bien plus complète et qui doit offrir davantage d'informations descendantes à l'échelle de l'ENSM. Ce message doit être passé au sein des Commissions Locales de Vie Scolaire (CLVS) et il faut que les représentants des élèves puissent également le relayer. Le service communication et le service informatique sont à disposition des étudiants qui trouveront tous leur intérêt dans l'offre Hydrolink.

Mme LESOUDIER indique que l'ENSM continue d'être présente sur les salons étudiants, notamment à la Cité des Sciences et de l'Industrie du 11 au 23 février 2025 en collaboration avec la DGAMPA. Elle termine son intervention par faire un retour sur les Journées Portes Ouvertes 2025 qui ont été un véritable succès sur les quatre sites. Elle comptabilise 1 500 visiteurs contre 1 150 l'année dernière, ce dont il faut se féliciter. Les sites du Havre et de Marseille ont accueilli le plus de potentiels candidats qui viennent majoritairement de Bretagne et de la Région PACA. Des axes d'amélioration ont enfin été établis pour les prochaines années.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie les personnels de la communication et tous les collègues qui se mobilisent dans le cadre de ces actions de communication au plus près du terrain pour aller chercher les collégiens et les lycéens, et leur montrer que la marine marchande est une belle filière

M. LAMBERT annonce, en termes d'action internationale, que l'ENSM a reçu la visite de l'ISEM qui est une école marocaine le 3 février 2024 pour un échange très courtois qui fait suite à la première mobilité qui avait été organisée pour 3 étudiants de l'ENSM. En outre, l'ENSM poursuit ses actions dans le cadre de sa prochaine intégration à l'International Association of Maritimes Universities (IAMU) puisqu'elle a reçu son représentant. Enfin, une délégation de l'Université de Djibouti a été reçue pour visiter le site et échanger sur les méthodes de formation et la stratégie internationale.

M. SAUVÉE informe qu'un colloque international des Académies marines d'Europe sera organisé les 25 et 26 mars 2025 sur le site de Marseille. Il remercie à ce propos l'ENSM pour son soutien dans l'organisation de cet événement.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN propose de passer à l'actualité des sites en donnant la parole à M. VARIN pour le site de Saint-Malo qui accueille aujourd'hui le Conseil d'administration.

M. VARIN mentionne une remise de prix littéraire à M. Guillaume LEFEBVRE pour son livre *Piège mortel en haute mer*. Une conférence sur le Cheval d'Argent a également été réalisée par deux anciens élèves de l'ENSM. La Journée Rencontre Armateurs à Saint-Malo s'est particulièrement bien déroulée et il remercie l'ensemble des 22 armateurs présents pour leur mobilisation. Brittany Ferries a célébré la bénédiction et le baptême de son premier navire hybride, le Saint-Malo, le 31 janvier dernier, et les élèves du site maloin et du site nantais ont pu faire une découverte du navire, ce qui était très appréciable.

M. LASBLEIZ précise que M. LEFEBVRE a été enseignant à l'ENSM pendant quelques années.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN confirme que l'embarquement sur le Saint-Malo pendant une après-midi était particulièrement captivant. Ce navire est en effet ultra sophistiqué dans sa propulsion. Il donne la parole à M. LEBLOND pour la présentation des actualités sur le site de Nantes.

M. LEBLOND informe que 28 capitaines 3000 ont été diplômés à la fin de l'année civile 2024 et le site a accueilli les 31 nouveaux élèves en OCQP et des capitaines illimités en fin de formation. En termes de personnels, le site de Nantes a recruté un enseignant en mécanique navale au 1^{er} février 2025 mais aussi un personnel de scolarité pour consolider l'équipe, ce qui constitue d'excellentes nouvelles pour le fonctionnement du site. Plusieurs conférences ont eu lieu, notamment dans le cadre du programme des capitaines illimités en association avec les ingénieurs en génie maritime lorsque la thématique leur correspond. Beaucoup d'interventions extérieures ont ainsi eu lieu pour illustrer les enjeux du maritime. Le site de Nantes a accueilli M. Luis HERNANDEZ dans le cadre du programme de coopération scientifique bilatérale « Partenariat Hubert Curien franco-cubain Carlos J. Finlay » qui s'intéresse aux capteurs pour la mesure de la qualité de l'air et leur insertion dans des plateformes connectées. M. LEBLOND indique qu'il a été proposé aux capitaines illimités de visiter les bassins de l'École centrale et, en retour, le site de Nantes a accueilli des enseignants du Laboratoire de recherche en Hydrodynamique, Énergétique et Environnement Atmosphérique (LHEEA) pour une visite du simulateur de navigation.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie M. LEBLOND pour ces actualités assez riches.

M. LAMBERT en profite pour signaler qu'un comité de pilotage a été organisé avec l'École centrale, ce qui a permis d'aborder différentes questions sur la gestion des espaces, la prévention et la sécurité. Il reste du travail à effectuer au niveau de la communication commune sur les diplômes puisqu'il est constaté un manque d'allant de la part de l'École centrale sur un partage d'information.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. MORET-BAILLY pour la présentation des actualités du site de Marseille.

M. MORET-BAILLY évoque tout d'abord la mise en place des enseignements en première année du nouveau référentiel, sans remarque particulière. Les embarquements des élèves de première année ont eu lieu en janvier et février, et il en profite pour remercier tous les armateurs d'y avoir participé. Un autre point marquant a trait à l'activité recherche avec la mise en place d'un nouveau laboratoire. Les achats de matériels sont en cours et les activités vont prochainement débiter. Il effectue une information sur le remplacement de la « Valmer » par un nouveau bateau qui s'appellera le « Tiboulen », livré au mois de juin prochain. Enfin, le site de Marseille connaît de nombreux départs à la retraite d'enseignants et une croissance du volume horaire des enseignements, d'où de nouveaux recrutements de collègues de bon niveau.

M. LAMBERT souligne que l'acquisition du « Tiboulen » n'est pas neutre pour l'ENSM et remercie M. MORET-BAILLY d'avoir mené à bien cette concertation pour trouver un nom à ce navire. Par ailleurs, il souhaite revenir rapidement sur une sombre affaire de cambriolage au Bureau Étude et Formation qui a marqué les esprits, avec des suspicions sur le fait que des élèves ou des anciens élèves seraient impliqués. Des mesures ont été prises pour la bonne tenue des examens qui avaient lieu juste après les vacances d'hiver, et la direction a souhaité marquer le coup pour montrer que le sujet n'était pas complètement anecdotique. La direction de l'ENSM fera donc en sorte de présenter dans les instances, dans les prochaines semaines, les mesures pour renforcer la sécurité des locaux.

M. MORET-BAILLY précise que Tiboulen est le nom d'une petite île emblématique au large de Marseille et ce nom a recueilli une large majorité des votants parmi la dizaine de noms proposés.

M. LASBLEIZ note que ce navire, qu'on pourrait comparer à un gros zodiac, n'est pas forcément riche en comparaison à tout ce qui sort actuellement des lycées maritimes.

M. LAMBERT explique que le besoin n'est pas le même. Il est quelque peu interrogatif par rapport au nombre d'embarcations qui sortent des lycées maritimes au regard des coûts de fonctionnement que ces navires peuvent représenter. Le besoin de l'ENSM a été évalué et renforcé par le nouveau cursus, avec 5 séances de manœuvre la première année, et la « Valmer », malgré toutes ses qualités, ne pouvait pas continuer à être utilisée par l'ENSM. L'École avait la possibilité d'investir, ce qui a été fait dans le cadre d'un chantier français, ce qui n'est pas complètement neutre. Le cahier des charges n'était pas simple à établir et la livraison devrait prochainement avoir lieu.

M. LE CORRE précise qu'il s'agit bien d'un navire en aluminium et en acier construit sur mesures, et non pas d'un zodiac.

M. LACOURT signale qu'il ne faut pas perdre de vue que tous les navires récents des lycées maritimes qui viennent d'être livrés ont été financés par France Relance. Les dossiers ont été déposés par les lycées et la DGAMPA n'a pas mis un euro dans ces projets.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à Mme ROUS pour les actualités du site du Havre.

Mme ROUS informe que la promotion Jacques Saadé a clôturé ses 5 ans et demi d'études à l'ENSM, soit 110 élèves de M2, à travers une belle cérémonie qui a eu lieu fin décembre, et le site du Havre a accueilli 119 élèves fin février qui reviennent en S10. Le rythme des conférences est toujours très soutenu avec 4 conférences qui ont été organisées depuis le dernier Conseil d'administration, et notamment une table ronde sur la puissance du Port du Havre, une conférence sur la propulsion nucléaire qui a été initiée par deux élèves OCQPI membres du Propeller Club du Havre, une conférence de M. Yann QUEFFÉLEC lors d'un festival de littérature au Havre et une table ronde, qui fait suite au rapport Chenevard, axée sur le rapprochement de la marine nationale avec la marine marchande. Le site du Havre a reçu une délégation de l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) dans le cadre de son séminaire pour une visite des locaux et un échange avec des enseignants sur la propulsion vélique. Elle informe que les élèves en OCQPI 1 embarquent tous les week-ends jusqu'à la fin du mois de mars grâce au partenariat avec DFDS. Enfin, les Journées Portes Ouvertes sur le site du Havre ont connu une affluence record, avec des enseignants, des personnels et des élèves très mobilisés lors de cet événement.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN évoque le superbe visuel pour la 60^{ème} nuit de l'Hydro qui s'est très bien déroulée. Par ailleurs, la conférence sur la flotte stratégique intitulée « Rapport Chenevard, et après ? » était organisée par Jeune Marine au sein de l'ENSM. Cette conférence a vu la participation du secrétaire général de la Mer et de M. Édouard PHILIPPE, maire du Havre.

Mme ROUS a oublié de parler des Journées Rencontre Armateurs qui ont eu lieu début février 2025, et elle tient à remercier tous les armateurs et élèves présents.

M. LAMBERT souhaite, à ce propos, revoir le format des Journées Rencontre Armateurs qui ne répondent pas complètement aux besoins des armateurs et des élèves. L'idée est de communiquer le calendrier des embarquements le plus rapidement possible aux armateurs. L'ENSM demandera toujours aux armateurs de répondre présents sur les embarquements obligatoires. Les embarquements non obligatoires seront moins prioritaires. Par ailleurs, une petite inquiétude est apparue sur le niveau des élèves, à l'instar de beaucoup d'écoles. Il a été constaté des fautes d'inattention, des interrogations sur certaines méthodes d'apprentissage, etc. M. LAMBERT annonce que les directeurs de site adjoints sont mandatés pour travailler spécifiquement sur cette question. La bascule du système d'information financier a aussi été réalisée sans trop de difficultés et il en profite pour saluer le travail réalisé par Mme Anaïs CASANOVA.

M. LAMBERT souhaite revenir sur les échanges entre l'IGEM et l'ENSM en rappelant que l'École ne veut pas faire preuve de défiance vis-à-vis de l'IGEM. Il est impensable de dire que l'ENSM souhaite se départir de la dimension inspection et

audit. Les audits doivent en effet permettre à l'ENSM d'avancer en s'intéressant aux dernières évolutions mais sans s'interdire de rationaliser les systèmes d'audit nombreux et chronophages (IGEM, CTI, ISO, Qualiopi...). Il s'interroge sur la finalité de certains audits et son but est d'éviter qu'ils pèsent trop sur les équipes.

Un autre point concerne une commande du Premier ministre. Les opérateurs des ministères et les directions d'administration centrale devaient préciser leurs cinq missions principales dans un « langage clair », sur deux pages. La commande a été réalisée, en informant le Président du Conseil d'administration, et il se tient à la disposition de ceux qui souhaiteraient en savoir plus sur cette démarche.

Le troisième point est essentiel et recouvre la communication de l'ENSM sur le secteur maritime et ses dernières évolutions. Des articles de presse, parus ces dernières semaines, ont pu pointer le fait que l'ENSM n'intervenait pas dans le débat sur les exonérations de charge. Le sujet a été abordé au cours du Conseil des études et une ligne a été portée devant les étudiants et les personnels : « il n'appartient pas à l'École de publier un communiqué de presse et dire qu'elle n'est pas d'accord avec la loi de finances. Toute personne de l'École, et notamment celles qui ont des fonctions électives, élèves comme personnels, peut faire remonter ses inquiétudes. François LAMBERT peut les relayer mais pas les exprimer dans un communiqué de presse. Il en profite pour faire le parallèle avec une interview du directeur de Sciences Po qui a déclaré que Sciences Po ne pouvait pas faire de communiqué de presse sur l'actualité, ce qui n'empêche pas les élèves et les personnels de cette institution de s'exprimer. L'ENSM n'a pas donc pas vocation à prendre position sur ce sujet ». Le mouvement Stand up for science, de nature internationale, prend de l'ampleur et l'ENSM n'exclut pas de le suivre le moment venu. Concernant les exonérations de charge, une proposition a été faite par la Fondation pour interroger les élèves sur le sujet autour de questions simples.

Le Conseil d'administration donne son accord sur le principe et accepte sa mise en œuvre par le Président du conseil de gestion de la Fondation.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN rappelle, au niveau des exonérations de charge, qu'il avait publié une tribune intitulée « Pourquoi nous battons-nous ? », reprise par M. Rodolphe SAADÉ aux assises de l'économie de la mer dans son propos d'ouverture. Il n'a pas hésité pas à évoquer l'intérêt des exonérations de charge auprès des décideurs et continuera à le faire.

Hydro 2040

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LACOURT indique qu'un échange a eu lieu avec le cabinet de la ministre sur ce projet Hydro 2040. Le cabinet le charge de faire passer un message, à savoir que la ministre identifie bien que l'ENSM est le premier opérateur du ministère. Le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP), signé à la fin de l'année 2023, aurait dû s'accompagner d'un engagement en termes de moyens, ce qui n'a pas forcément pu être fait pour tout un tas de raisons. Toutefois, les besoins en subventions de fonctionnement et d'investissement de l'ENSM sont toujours analysés dans le cadre du COP qui reste le cadre de référence. Le projet Hydro 2040 est parfaitement approuvé voire salué par la ministre qui invite M. LAMBERT à lancer les travaux sans attendre. Elle prévoit de venir à la rencontre de l'ENSM au printemps prochain, ce qui sera l'occasion d'échanger sur le projet Hydro 2040. Une seconde visite est programmée à l'automne prochain pour effectuer un retour sur les travaux.

M. LAMBERT annonce qu'il adressera un message consolidé à l'ensemble de l'école et au Conseil d'administration. L'idée était de mettre en place quatre équipages inter-sites de mars à septembre 2025, avec une seule adresse pour s'inscrire,

à savoir « hydro2040@supmaritime.fr ». Les premiers retours sont attendus au moment de la Transat Jacques Vabre 2025, période lors de laquelle on fêtera les 15 ans de l'ENSM et les 10 ans du siècle.

Mme MERCIER-PERRIN salue la mise en place de ce projet qui permet d'installer une dimension temps moyen et temps long. Il s'agit d'un véritable signal pour toutes les parties prenantes de l'économie maritime. Le temps long permettra de faire des investissements et d'être beaucoup plus audible et plus compétitif dans les filières et dans les organisations.

Point d'information sur les recrutements à venir

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT signale que les changements en cours à l'ENSM dans les personnels sont importants et il semblait utile d'en réserver la primeur au Conseil d'administration. Ainsi :

- Mme Mathilde BERTHELOT succèdera à Mme Milène THUILLIER en tant qu'assistante du Directeur Général et Fondation à compter du 17 mars 2025. Mme Mathilde BERTHELOT arrive de l'École de management de Normandie où elle suivait plus particulièrement des sujets en lien avec la Tech.
- Mme Milène THUILLIER succèdera à Mme Véronika ROUS en tant que Responsable Qualité et contrôle interne à compter du 17 mars. Elle voyait ses compétences évoluer auprès du Directeur Général mais ses missions n'étaient pas en adéquation avec sa formation et souhaitait un nouveau défi. Elle s'est positionnée sur cette compétence. Son sens de l'organisation et sa créativité ont été déterminants au cours de l'entretien.
- Mme Delphine DESCHAMPS succèdera à M. Pierre-Yves LE CORRE en tant que Directrice Générale des Services au 1^{er} mai 2025. Parmi la vingtaine de candidats, 7 ont été retenus par M. LAMBERT pour un entretien avant qu'un jury composé de MM. MONCANY DE SAINT-AIGNAN, LACOURT et LAMBERT identifie 2 candidates parmi cette liste. Mme Delphine DESCHAMPS est actuellement la Directrice des ressources humaines de l'ENSM et s'est imposée par sa bonne connaissance de l'établissement et le projet équilibré qu'elle a proposé pour poursuivre le travail engagé, s'appuyant sur une équipe largement renouvelée au cours des deux dernières années.
- M. Cyril DELHER succèdera à M. Fabrice MORET-BAILLY en tant que Directeur du site de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2025. Parmi une quinzaine de candidats, 4 ont été reçus par M. LAMBERT et M. Cyril DELHER a montré sa capacité de projection sur ce poste dans un contexte nouveau pour le site de Marseille, qui va terminer sa rénovation et se tourne résolument vers de nouveaux projets en lien avec TANGRAM notamment mais aussi dans l'impératif du doublement, voire du développement de ses infrastructures.
- Mme Florence BLOT succèdera à M. Cyril DELHER en tant que Directrice de site adjoint à Marseille à compter du 1^{er} septembre 2025. Parmi plus de 20 candidats, Mme Florence BLOT a défendu un projet équilibré et constant avec une volonté claire de poursuivre le travail engagé par M. Cyril DELHER.

M. LAMBERT félicite toutes les personnes qui accèdent à de nouvelles fonctions. Il souhaite également remercier M. LE CORRE qui quitte l'établissement pour rejoindre l'École de management de Normandie en qualité de Secrétaire général dès le 15 mars, ainsi que M. MORET-BAILLY, qui reste au sein de l'ENSM et sera positionné comme expert auprès du Directeur Général sur les questions de coopération internationale et de liens aux Outre-Mer.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN ne peut que reprendre les félicitations qui viennent d'être exprimées à celles et ceux qui accèdent à un nouveau poste. Il remercie en particulier Mme THUILLIER et M. LE CORRE pour leur engagement au service de l'ENSM. Ce dernier a d'ailleurs été fait chevalier du mérite maritime très récemment, ce qui n'est que justice. Il félicite Mme DESCHAMPS qui a su démontrer toutes ses qualités qui lui permettent d'accéder au poste de DGS à partir du 1^{er} mai prochain.

M. LASBLEIZ félicite à tous les promus et note la possibilité de promotion interne, ce qui est très important pour les personnels. Il tient particulièrement à remercier M. LE CORRE pour le travail réalisé ensemble, et il ne doute pas que Mme DESCHAMPS poursuivra dans cette trajectoire.

M. LE CORRE remercie le président du Conseil d'administration et le Directeur général de l'ENSM pour la confiance attribuée. Il est arrivé en septembre 2020 et c'est aujourd'hui son 29^{ème} Conseil d'administration. Tous n'ont pas été simples mais tous ont été constructifs. Cette instance, qui est un lieu d'échanges dans lequel on se dit les choses, a toujours souhaité aller de l'avant. Il a pu découvrir l'implication des administrateurs, et la preuve est que le quorum n'a jamais été un sujet. Ce Conseil d'administration est impliqué dans la vie de l'École et il n'a pas d'inquiétude sur la poursuite de ses travaux.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN précise que l'École a été particulièrement bien servie en termes de distinctions, ce qui prouve son dynamisme et sa qualité. Il souhaite donc féliciter M. VARIN, M. MORET-BAILLY et Mme SAM qui ont été nommés chevalier du mérite maritime.

Les modifications du Règlement Intérieur

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT informe que le règlement intérieur ne sera pas présenté pour modification mais il a été acté en dialogue social la nécessité de le modifier. Il s'agit d'anticiper un certain nombre de craintes et la chaîne pédagogique en fait partie. Il a été notamment ajouté un chef de département chargé de la coordination des programmes au LPM de Bastia. L'objectif est de présenter, lors du prochain CSA, une évolution du règlement intérieur sur ce point de la chaîne pédagogique. Sans attendre, il annonce que Mme Gersende LE DIMNA, chargée des relations internationales et des partenariats académiques, est positionnée auprès du Directeur Général dans un contexte où l'international devient un axe fort de l'ENSM en 2025.

La sécurité informatique et le Plan de Continuité d'Activité (PCA)

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LE CORRE afin qu'il présente ce point.

M. LE CORRE rappelle que l'ENSM se questionne depuis un certain temps sur la thématique de la sécurité informatique, d'où la mise en place de solutions pour prévenir et sécuriser les systèmes. Toutefois, il manquait un document, à savoir le Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui consiste à faire face à une crise quand elle arrive. La question n'est pas de savoir si une crise va arriver en termes de sécurité informatique mais quand elle va arriver. Ce document permet à l'ENSM d'être outillée pour faire face aux difficultés, c'est-à-dire gérer la continuité de l'activité dans toutes les circonstances et avec des moyens de contournement qui auront été anticipés. Un PCA s'élabore selon une démarche structurée. Il faut d'abord identifier les activités essentielles de l'École, que sont former, payer les agents, etc. Il s'agit ensuite de se doter d'outils pour assurer la continuité. Cette tâche a été confiée au service du système d'information et plus particulièrement à un apprenti en master 2 qui va travailler en collaboration avec le nouveau responsable du service.

M. LAMBERT précise que la DGAMPA a également mis en place un PCA et l'ENSM s'en est librement inspirée.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN est aussi président de France Cyber Maritime et souligne l'importance de se mobiliser collectivement sur ce sujet.

M. LE CORRE ajoute que l'ENSM s'est également tournée vers France Cyber qui a transmis de nombreux documents

pour l'aider dans cette réflexion.

M. JAEGER estime que cette notion de PCA fait référence aux enjeux de résilience. Si la menace considérée est une cyberattaque, il souhaite attirer l'attention sur le fait que l'ENSM ne doit pas hésiter à envisager des solutions où on se passe de système d'information. Il est assez traditionnel de confier ce type de travaux au service du système d'information qui peut être tenté que les systèmes d'information soient disponibles quelles que soit les circonstances. Il faut toutefois aussi envisager la situation où les systèmes d'information ne peuvent pas être sauvés et, dans ce cas, l'ENSM doit être capable de fonctionner sans pendant un certain temps, en mode dégradé.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie M. JAEGER pour cette remarque complémentaire.

La formation Vélisque

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT annonce que la formation vélisque aura lieu du 12 au 16 mai 2025 pour les personnels navigants qui sont impliqués dans la conduite du navire. Il rappelle que la STCW ne prévoit pas cette compétence et l'ENSM s'est associée à différents partenaires comme l'ENVS, les Chantiers de l'Atlantique et D-Ice. Le tarif a été abaissé au maximum et beaucoup d'armateurs ont fait savoir qu'ils étaient intéressés par cette formation. L'ENSM est fière de pouvoir afficher une offre pour 16 stagiaires et M. LAMBERT invite les membres du Conseil d'administration à en parler autour d'eux. Il salue aussi le travail entrepris par M. Pierre CHIFFOLEAU et M. Christophe VANHORICK qui sont les deux enseignants nantais qui ont travaillé sur le projet avec M. Pascal LEBLOND. Cette formation est la première organisée à destination des navigants et de grandes attentes en ressortent.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN annonce à ce propos qu'une intervention de M. Jean ZANUTTINI de NEOLINE aura pour thème le Vélisque lors du colloque international des Académies marines d'Europe les 25 et 26 mars 2025.

Mme DAUMAS souhaite disposer du contenu de la formation.

M. LAMBERT répond que cette formation est en ligne.

Parcoursup : les chiffres au 10 mars 2025

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE indique que le 13 mars est le dernier jour pour formuler un vœu, et le 2 avril est la date butoir pour compléter le dossier et confirmer les vœux. Il comptabilise 1 346 vœux exprimés sur Parcoursup au 10 mars 2025 dont 236 en OCMI, 515 en OCQPI-Capitaine 3000 et 595 en Ingénieur. Les chiffres sont proches de ceux de l'année dernière, avec une forte augmentation en OCQPI-Capitaine 3000.

M. PINEL souhaite savoir combien de candidats ont postulé en même temps en OCQPI-Capitaine et en Ingénieur.

M. LEMATTRE n'a pas encore la réponse à cette question. Il rappelle que les candidatures sont anonymes pour les deux filières monovalentes. En revanche, les noms des candidats sont connus pour la filière Ingénieur étant donné que des oraux sont organisés. Il est donc assez compliqué de faire des recoupements.

M. LASBLEIZ souhaite connaître le nombre d'élèves qui ont postulé uniquement au LPM de Bastia.

M. LEMATTRE recense 545 candidatures pour la filière OCQPI au 11 mars 2025 dont 30 à Bastia, 174 au Havre et 341 à Bastia et au Havre.

M. LASBLEIZ comprend que 10 % des postulants seront pris puisqu'il y a environ 600 candidats pour 60 places, ce qui signifie que seuls 3 candidats qui ont postulé à Bastia seront accueillis dans la formation.

M. LAMBERT estime qu'il faut croiser ces éléments avec d'autres éléments. Il faut savoir que 50 % des élèves du site de Saint-Malo sont bretons. Les origines des candidats seront analysées à la fin du processus Parcoursup. Il faut se réjouir que le nombre global de candidatures progresse, ce qui sous-entend que la filière OCQPI intéresse davantage de jeunes, alors qu'il y a moins d'élèves en terminale que l'année dernière. La baisse constatée en filière Ingénieur est peut-être liée aux cinq années d'études. **M. LAMBERT** est aussi très satisfait de constater qu'il y a davantage de candidats que l'an dernier qui postulent à Saint-Malo. Plus il y aura de candidats mieux l'ENSM sélectionnera. Le but est que les enseignants puissent exercer leur métier sans avoir à opérer une remise à niveau des élèves.

M. VARIN souscrit au raisonnement et suggère d'ouvrir une formation monovalente à Saint-Malo dans le cadre d'Hydro 2040.

M. LAMBERT explique que la réflexion sur la structuration d'une filière OCQPI à Saint-Malo n'est pas incompatible avec l'ouverture de la filière OCQPI au LPM de Bastia à partir de la rentrée prochaine. En revanche, cette ouverture sur le site de Saint-Malo n'est pas prévue au COP. Le seul élément qui pourrait l'empêcher est la place pour accueillir les élèves d'OCQPI sur le site de Saint-Malo.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN note que 10 à 15 % des candidats qui ont postulé sur Parcoursup seront effectivement accueillis dans cette filière, ce qui fait qu'il ne serait pas incongru de réfléchir à augmenter le nombre de places en OCPI en diversifiant les territoires.

M. PINEL estime que les élèves sont attirés par cette filière en raison de la durée de la formation. Le fait de rentrer dans le monde du travail et de naviguer plus rapidement peut accentuer l'attractivité. La localisation géographique des formations est aussi un élément d'attractivité, d'où la suggestion de lancer une réflexion sur la création d'une filière polyvalente sur le site du Havre.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN souhaite aussi recueillir l'avis des armateurs sur cette question.

M. PINEL explique que Brittany Ferries souhaite effectuer une bonne répartition entre les polyvalents (60 %), les monovalents Pont (20 %) et les monovalents Machine (20 %). Il sait aussi que les monovalents sont des personnes qui restent relativement longtemps en tant que navigants.

M. COATANHAY observe que Louis Dreyfus Armateur est très friand de profils polyvalents pour le Pont. Il estime donc le besoin à 60 % de polyvalents et à 40 % de monovalents Machine.

M. SAUVÉE rejoint le point de vue de ses collègues pour dire qu'il faut un bon équilibre entre les deux filières étant donné que ce n'est pas même profil de candidats et le même profil de carrières. Probablement que les monovalents restent davantage naviguer et les armateurs souhaitent disposer de marins qui naviguent le plus longtemps possible.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'administration

a. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 novembre 2024

En l'absence de remarque, **M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN** procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 1, et ce à l'unanimité des votants.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 janvier 2025

En l'absence de remarque, **M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN** procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 2, et ce à l'unanimité des votants.

2. Approbation des modifications proposées pour le futur Décret de l'ENSM

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT s'excuse de la transmission quelque peu tardive du document aux administrateurs. Les grands équilibres du décret qui avait déjà été présenté sont les suivants : suppression du poste de directeur général adjoint, évolution de certaines instances pour homogénéiser la notion de conseil, création d'un conseil des partis intéressés, restructuration de l'article 5 entre le directeur général des services et la direction des formations et de la recherche, etc. Tous ces éléments ont fait l'objet d'une analyse par la direction des affaires juridiques au sein du ministère qui a proposé de recueillir l'avis du Conseil d'administration avant passage en Conseil d'État. M. LAMBERT observe que l'élément le plus emblématique est la création du conseil des partis intéressés.

M. LASBLEIZ revient sur l'article 6 et la composition du Conseil d'administration, et constate une modification puisque l'IGEM n'en fait plus partie. Il aurait aimé qu'il y ait un rééquilibrage puisqu'il est composé de 28 membres dont 15 personnalités extérieures et 13 membres de l'ENSM. L'ENSM devient de ce fait plutôt gérée par des personnalités extérieures que par l'École elle-même. Or, le décret de l'École s'appuie sur le décret L717-1 du code de l'éducation qui fait référence à la démocratie, qui lui semble un peu galvaudée dans cet article 6. Par ailleurs, il est écrit au sein de cet article que « les membres du conseil d'administration mentionnés au 1° et au 2° sont fixés par arrêté du ministre chargé de la Mer », et il souhaite savoir comment sont nommés les autres membres.

M. LAMBERT indique que la consigne qui a été transmise est de ne pas modifier les grands équilibres, faute de quoi l'ENSM aurait été au-devant de difficultés au niveau de l'acceptabilité de cette évolution. Le Conseil d'État s'est positionné en 2010 sur un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Il est effectivement proposé le départ de l'IGEM au profit d'un autre membre de l'administration de la mer qui serait possiblement un représentant de la direction interrégionale de la mer (DIRM). Concernant le deuxième point, il s'agit de faire en sorte de suivre les évolutions électorales des personnels et des élèves au sein de l'École pour permettre une nomination plus simple.

M. LACOURT précise que l'arrêté ne vient en aucun cas valider des élections des représentants des élèves ou des enseignants. Une fois que les représentants sont élus, ils sont membres de plein droit du Conseil d'administration. Le fait de les inscrire dans l'arrêté n'apporte rien sur le fond.

M. LASBLEIZ souligne que le Conseil d'administration est passé de 4 à 6 personnalités extérieures en 2019, soit 15 membres extérieurs qui y siègent alors que la parité était auparavant respectée. Il sait que les personnalités extérieures sont minoritaires dans les Conseils d'administration des universités.

M. LAMBERT pense qu'il est important d'avancer sur la délibération, ne serait-ce que pour acter la création du conseil des parties intéressées, sans s'interdire de revenir prochainement sur le décret dans le cadre d'Hydro 2040.

M. LASBLEIZ pense qu'il serait quand même intéressant que les personnes qui constituent l'École soient représentées de manière suffisante au Conseil d'administration à une époque où on parle de « Faire école ». Le vœu qu'il exprime est que les représentants des élèves et des personnels voient leur nombre augmenter.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN prend bonne note de ce vœu, tout en précisant que les personnalités extérieures sont totalement impliquées dans l'écosystème maritime qui offrira des carrières et des emplois aux élèves de l'ENSM. Il faut donc reconnaître que leur présence en Conseil d'administration a une certaine légitimité. Il pense que ce décret constitue une avancée même si on peut toujours regretter un certain déséquilibre.

M. LASBLEIZ assure qu'il n'a jamais contesté l'apport des personnalités extérieures.

M. SAUVÉE est toujours surpris de constater que les représentants des marins ne soient pas au Conseil d'administration de l'ENSM.

M. LAMBERT indique que c'est un peu l'idée défendue dans le cadre de la mise en place du conseil des parties intéressées. Il s'est effectivement engagé à y travailler mais la solution n'avait pas été trouvée dans le cadre du Fontenoy du Maritime. Il faut savoir que l'ENIM a ouvert récemment son Conseil d'administration aux représentants des salariés, ce qui n'était pas le cas auparavant, et il y a fort à parier que la dimension très revendicative du futur conseil des parties intéressées posera la question, au moment venu, d'ouvrir le Conseil d'administration.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 3, et ce à l'unanimité des votants.

M. VARIN souhaite aborder un point sur les ETO pour l'année 2025-2026 et veut savoir, avant le 15 avril, si des armateurs souhaitent envoyer des stagiaires pour confirmer assez rapidement une ouverture de classe et ainsi construire les plannings de manière sereine et fiable.

M. COATANHAY aimerait savoir à quel tarif est proposée la formation pour l'année 2025-2026, sachant qu'elle coûte actuellement presque 28 000 € par stagiaire sans compter le salaire.

M. LAMBERT répond que l'établissement se situera dans les mêmes équilibres et devra une nouvelle fois mobiliser un enseignant en EEA issu des armateurs au profit de l'École.

Pause déjeuner à 12h20

Reprise de la séance à 13h

3. Budget : exécution 2025 en sortie de période de services votés. Approbation du compte financier 2024 de l'ENSM et de l'affectation du résultat

- **Exécution 2025 en sortie de période de services votés**

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN rappelle que tant que le projet de loi de finances n'était pas adopté par le Parlement, l'ENSM était dans une période de services votés et donne la parole à Mme FEDERICO afin qu'elle présente ce point.

Mme FEDERICO confirme que l'ENSM est sortie de la période des services votés et peut reprendre une exécution classique de son budget pour la suite de l'année 2025. Le contrôle budgétaire en région remercie l'ENSM pour le travail réalisé sur la prévision de dépenses en services votés qui était conforme à ce cadre particulier qui impliquait une

prudence et de se conformer à un cadre de dépenses strictement nécessaires à la continuité de l'activité.

M. LAMBERT annonce que l'École devrait être soumise à un contrôle à posteriori comme d'autres établissements. Il se satisfait que la période des services votés n'ait pas bloqué l'activité de l'établissement c'est-à-dire qu'un certain nombre de choses ont pu être honorées, et il pense notamment aux évolutions salariales pour les personnels contractuels sans décalage mais aussi à des dépenses concernant le patrimoine. On se prépare aussi à une mécanique budgétaire qui devra évoluer puisqu'il faudra trouver des sources d'économies. M. LAMBERT redit que la trésorerie dont dispose l'École s'est constituée de manière assez longue dans le temps, afin de développer un certain nombre de projets, et ce ne sont pas des sources d'économies à date.

- **Approbation du compte financier 2024 de l'ENSM et de l'affectation du résultat**

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à Mme CASANOVA afin qu'elle présente ce point.

Mme CASANOVA donne les principaux chiffres du compte financier 2024, à savoir 28,6 M€ en autorisations d'engagement (AE), 31,1 M€ en crédits de paiement (CP), 235,3 ETPT, 31,8 M€ de recettes, un solde budgétaire positif à + 0,7 M€ et 13,8 M€ de trésorerie. Le budget s'est massifié de façon assez importante depuis 2021 avec + 30 % pour les CP et + 20 % pour les AE. L'État a été présent au rendez-vous du Fontenoy du Maritime puisque sa subvention a fortement progressé durant les dernières années et l'établissement est clairement en expansion. Pour autant, Mme CASANOVA ne perçoit pas d'effet de thésaurisation puisque la trésorerie brute se maintient à 190 jours d'activité entre 2022 et 2024. Par ailleurs, le taux d'exécution est de 96 % en AE et de 93 % en CP suite à la reprogrammation qui avait eu lieu à la fin de l'année 2024.

Pour autant, deux points interrogent dont la sous-exécution du plafond d'emplois et la capacité d'investissement de l'ENSM. Il faut en effet savoir que l'ENSM exécute 229 ETPT pour une autorisation à 239 ETPT. L'enveloppe de dépenses de personnel a permis de prendre en charge de nombreuses mesures catégorielles dont :

- L'augmentation du nombre d'heures complémentaires
- L'augmentation du taux horaire des vacances (50 €)
- Le paiement de mesures catégorielles diverses : + 5 ponts d'indice majoré (IM), nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), poursuite de la politique salariale des enseignants contractuels

Par ailleurs, l'investissement a été moins important que prévu initialement. Entre 2021 et 2023, l'investissement a été multiplié par 2,6. En 2024, l'effort a été concentré sur la réception des travaux à Marseille mais l'investissement s'est poursuivi. La capacité matérielle d'investissement de l'ENSM entraîne un report de certains achats et travaux en 2025 et les années suivantes.

L'établissement a enfin une activité relativement dynamique puisque 15 % des recettes sont portées par la formation continue, la taxe d'apprentissage et d'autres valorisations du patrimoine telles que les locations de salles. Trois nouveaux projets de recherche ont aussi été portés par l'ENSM en 2024, ce qui représente 1 M€ de recettes supplémentaires.

En conclusion, l'ENSM est un établissement soutenable et sait ce qu'il souhaite faire de sa trésorerie, avec de nombreux investissements programmés pour les années à venir. La trésorerie mobilisable est à hauteur de 12 M€, soit 170 jours d'activité.

M. VERDIN effectue une présentation comptable de l'exercice 2024. Les produits ont progressé de 3,9 %, ce qui renvoie à une hausse de la subvention pour charge de service public (SCSP) de 773 k€, des autres subventions de fonctionnement de 106 k€, des recettes de formation continue de 17 % et de la taxe d'apprentissage de 139 k€ (+ 53 %). En matière de dépenses, il identifie une hausse de 2 % des charges dites « décaissables », de 13 % des « services extérieurs » (réparations, maintenances patrimoniales, frais de reprographie), de 9,5 % des « autres services extérieurs » (transport de biens, relations publiques...) mais une légère baisse des dépenses de personnels (- 0,3 %). Le résultat comptable

s'élève à + 1 977 752 € (+ 1 532 526 € en 2023 et + 542 000 € au budget rectificatif 2024). En termes de bilan, on constate une augmentation des immobilisations de 2,4 M€. En parallèle, les capitaux propres de l'établissement ont encore été renforcés par le versement de la subvention pour charge d'investissement de 1,9 M€. Le prélèvement sur le fonds de roulement est de 304 203 €, ce qui est tout à fait logique puisqu'il a été approvisionné depuis plusieurs années pour faire face aux dépenses d'investissement de l'ENSM. L'actif circulant se situe à un niveau de 1 156 k€, en progression par rapport à l'année 2023 notamment en raison de l'identification plus précise des produits à rattacher à l'exercice. Pour information, les produits à recevoir était de 486 k€ en 2024 contre 258 k€ en 2023, ce qui explique la hausse de l'actif circulant. 5 dossiers contentieux ont été admis en non-valeur par le Directeur Général pour un montant de 2 792 €. Les motifs de ces admissions en non-valeur étaient, pour trois d'entre elles, des créances devenues irrécouvrables, mais aussi la liquidation d'une entreprise. Les dettes fournisseurs sont valorisées à hauteur de 1 938 k€ contre 898 k€ en 2023. La direction des finances a réalisé un énorme travail pour bien identifier les restes à payer. L'intérêt est de recenser les engagements pris antérieurement pour connaître les décaissements dans l'année ou les années à venir. Le nouveau système d'information financier devrait permettre de les identifier de façon plus certaine et plus simple à compter de l'année 2025.

M. VERDIN détaille enfin les principaux indicateurs du compte financier :

- Solde budgétaire : + 705 572 €
- Résultat comptable : + 1 977 577 €
- Capacité d'autofinancement : 3 635 204 €
- Variation du fonds de roulement : - 304 202 €
- Niveau de fonds de roulement : 13 061 884 €
- Variation de la trésorerie : + 364 202 €
- Niveau de trésorerie : 13 844 835 €

En conclusion, la situation comptable de l'ENSM est saine avec un fonds de roulement et une trésorerie qui doivent lui permettre d'assurer ses missions et de remplir ses objectifs pour les années à venir.

Mme FEDERICO indique que les indicateurs témoignent de la bonne santé financière de l'ENSM et le contrôle budgétaire ne relève pas de difficultés sur la soutenabilité de l'établissement au compte financier 2024.

M. LAMBERT ajoute que cette bonne santé financière va perdurer, tout en poursuivant les investissements indispensables pour l'établissement.

M. LASBLEIZ observe qu'il est inscrit un total de 53 000 heures de formation continue dans la note transmise alors qu'on en comptabilise 7 000 dans le rapport d'activité, ce qui l'interroge. Dans l'annexe de l'agent comptable, il est écrit que la formation continue a augmenté de 16 %. Il souhaite aussi savoir si la formation continue rapporte de l'argent à l'ENSM.

Mme CASANOVA reconnaît effectivement que le seuil de 50 000 heures de formation continue constitue une étape future. La formation continue a tout de même bien augmenté en 2024 de façon relative.

M. LAMBERT avait compris qu'il fallait distinguer le nombre d'heures dispensées du nombre d'heures stagiaires. Le système d'information relatif aux finances va aider l'ENSM à professionnaliser l'approche et savoir quelle source de profits elle dégage en termes de formation continue. Ces profits ne s'élèvent pas aux 1,9 M€ affichés.

Mme DAUMAS souligne que l'ENSM est principalement financée par l'État et les formations des officiers de marine marchande sont soumises à des revalidations réglementaires qu'ils font dans le cadre de la formation continue. Il est donc attendu par les navigants et les armateurs qu'une école d'État fournisse cette formation continue afin de maintenir les prérogatives de ces élèves et de ces officiers, même si elle ne permet pas de générer des bénéfices pour l'ENSM qui n'est pas une entreprise privée.

M. LE CORRE rappelle que cette offre est proposée dans un champ concurrentiel. Dès lors, l'ENSM n'a pas le droit de proposer une formation structurellement déficitaire. C'est la raison pour laquelle l'outil de comptabilité analytique permet d'élaborer les tarifs pour s'assurer du respect du principe d'égalité de la concurrence.

Mme DAUMAS identifie aussi certaines formations qui sont simplement proposées par l'ENSM dans le cadre du pavillon français à un instant T, ce qui signifie que les armateurs n'ont pas d'autres solutions que de faire appel à l'ENSM.

M. LE CORRE explique que le champ concurrentiel renvoie au fait de savoir si d'autres organismes ont le droit de proposer telle ou telle formation.

M. LAMBERT reconnaît que le système est actuellement imparfait d'où l'importance de se professionnaliser sur cet aspect. En tout état de cause, il faut rester dans le domaine du droit de la concurrence.

M. LASBLEIZ signale que l'ENSM propose des formations au-delà des simples formations STCW, et la question est de savoir si ces formations consomment inutilement des ETP puisqu'elles ne rapportent rien à l'établissement.

M. LE CORRE indique que les ressources propres générées via ces formations permettent de financer des équipements qu'il serait difficile de financer via la formation initiale. Il prend l'exemple d'un équipement qui aurait une capacité de 2 000 heures alors que 1 000 heures sont simplement nécessaires dans le cadre de la formation initiale. Les 1 000 heures utilisées dans le cadre de la formation continue permettent de dire que cet équipement n'aura coûté que 50 % pour la formation initiale. La formation continue constitue donc une bonne façon de valoriser les équipements que l'ENSM se doit d'acquérir pour la formation initiale et la formation professionnelle.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN pense qu'il faut poursuivre l'analyse et souligne que l'équilibre financier de l'ENSM repose aussi sur des recettes annexes qui peuvent venir de différentes sources dont fait partie la formation continue.

M. LASBLEIZ note qu'il est évoqué 330 employeurs qui ont participé à la taxe d'apprentissage dans la note de l'agent comptable alors que le rapport d'activité parle de 158 contributeurs.

Mme CASANOVA explique que 330 k€ est le montant de la taxe employeur qui a été engrangée au titre de l'année 2024, pour 158 employeurs.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 4, et ce à l'unanimité des votants.

4. Approbation du rapport d'activité 2024 de l'ENSM

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à Mme LESOUDIER afin qu'elle présente ce point.

Mme LESOUDIER explique que ce travail a mobilisé tous les sites et les services pour disposer du paysage global de l'ENSM sur l'année 2024, et elle tient à remercier toutes les personnes qui ont pu y contribuer. Elle propose de recueillir directement les questions des administrateurs. Elle signale aussi que des modifications ont été apportées sur la partie communication puisque Twitter n'était pas intégré dans les post, ce qui l'est dorénavant. On comptabilise ainsi 1 132 post sur les réseaux sociaux en 2024.

M. LASBLEIZ note qu'il est écrit qu'un test a été effectué en matière de Développement durable et Responsabilité Sociétale (DD&RS) sur le site du Havre en comptabilisant les déchets, et il s'interroge sur cette action, à savoir si elle a permis de sensibiliser les personnels et les élèves aux déchets produits et à leur tri.

M. LE CORRE répond que ce sujet est porté en matière de DD&RS en vue de la labellisation. Ce test était conçu comme un exercice de sensibilisation, c'est-à-dire que les étudiants étaient amenés à peser leurs déchets à la fin du repas. L'idée est d'en retirer des éléments dans le cadre du prochain marché de restauration sur la gestion des déchets, la réduction du gâchis et le tri des déchets. Par ailleurs, l'ENSM s'est questionnée sur le circuit de tri et d'élimination des déchets.

Mme LESOUDIER précise que cette campagne a été menée sur les sites du Havre et de Marseille. Les résultats pour le site du Havre sont valorisés dans le rapport d'activité mais ceux pour le site de Marseille n'ont pas été analysés.

M. LAMBERT rappelle que l'objectif de l'ENSM est d'obtenir la labellisation dans le courant de l'année 2025. L'établissement progresse de ce point de vue et la labellisation DD&RS constituera un acte plus concret et des auditeurs viendront régulièrement sur les sites pour s'assurer de sa bonne exécution.

M. LASBLEIZ relève qu'il est présenté 4 000 m² de surfaces sur le site de Nantes alors qu'on trouve 700 m² dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI).

M. LE CORRE signale qu'il y a deux façons de compter les surfaces sur le site de Nantes. On trouve en effet les surfaces dédiées à l'ENSM et des surfaces mutualisées avec l'École Centrale de Nantes.

M. LAMBERT espère que le nombre de mètres carrés pour l'ENSM sur le site de Nantes continuera de progresser, en récupérant des salles en propre par exemple qui sont absolument nécessaires aux enseignements. Le projet nantais est bien évolutif.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN suggère d'insérer un astérisque dans le document pour signifier que le site nantais comprend aussi des surfaces partagées avec l'École Centrale de Nantes et procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 5, et ce à l'unanimité des votants.

5. Fondation

a. Point d'informations sur la Fondation ENSM et présentation de son rapport d'activité 2024

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT fait état d'un redimensionnement suite au conseil de gestion et au conseil d'administration puisqu'un certain nombre d'armateurs s'étaient opposés au projet de Transat Café L'Or. Il faut aussi ajuster le projet Hydrocontest au regard du faible nombre de participants, puisque simplement 4 écoles y participeront dont l'ENSM, un IUT à Brest, une académie colombienne et une école de Lettonie. Tous ces éléments ont été discutés avec Mme Caroline PONS, enseignante à Marseille et pleinement impliquée dans ce projet. 50 k€ des 200 k€ prévus du fonds d'intervention maritime seront probablement consommés pour être plus en adéquation avec le projet. Suite à l'abandon du projet de Transat Café L'Or, des projets plus ponctuels seront engagés dont l'Odyssée sur le site de Marseille, les voiles étudiantes sur le site du Havre, etc. Il faudra mettre à jour la stratégie de la Fondation dans un document repris et corrigé intégrant tous ces éléments, notamment sur le registre de la voile, d'ici à la fin du mois de mars. Il souhaite également poursuivre les échanges avec les Armateurs sur les différents projets établis. Il a bien conscience que les Amateurs sont soumis à rude épreuve mais on doit savoir comment se situer par rapport à l'évolution de la Fondation. M. LAMBERT serait très heureux de pouvoir présenter la démarche de la Fondation à travers une réunion dédiée auprès de l'ensemble des Armateurs pour savoir comment ceux-ci peuvent être mieux convaincus de son utilité. La poursuite de ces échanges ne doit pas empêcher de réfléchir à d'autres systèmes. Il est prévu un séminaire au troisième trimestre pour statuer sur

l'avenir de la Fondation, et il faudra travailler, en parallèle à ce séminaire, sur le développement de ressources alternatives pour l'ENSM, en particulier via le pavillon français.

Mme VANDEWALLE indique que le document transmis a été examiné par le comité exécutif dans un contexte budgétaire très tendu. Il est compliqué pour certains Armateurs de s'engager à soutenir la Fondation sur une période de trois ans, ce qui ne signifie pas pour autant que les choses sont compromises. L'objectif est de mener une consultation auprès des adhérents pour voir comment il serait possible de les faire contribuer et quels projets pourraient les intéresser. Cette consultation est en cours et l'idée est d'attendre d'avoir suffisamment de réponses représentatives pour faire un retour vers l'ENSM. En tout état de cause, elle certifie qu'Armateurs de France est au soutien de la Fondation et souhaite rester proactif sur le sujet.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie Mme VANDEWALLE d'avoir réaffirmé le soutien d'Armateurs de France à la Fondation, ce qui est particulièrement important. Il comprend aussi l'impatience du président et du directeur de la Fondation, et l'objectif est d'éviter de partir sur une route dont personne ne sortirait grandi.

M. SAUVÉE a une vision assez globale de la situation. La Fondation est jeune et pas encore complètement stabilisée, et il comprend donc que le système tâtonne encore un peu. Certains armateurs n'ont pas certainement pas bien compris son utilité, d'où la nécessaire pédagogie à faire envers ces partenaires. Des changements ont également lieu en termes d'actionnariat au niveau de quelques armateurs, ce qui ne libère pas forcément les esprits pour se projeter et ce qui peut expliquer certains retards dans l'aide apportée. Il faut continuer d'expliquer le bien-fondé de la Fondation qui doit être utile pour les armateurs.

M. LAMBERT remercie les armateurs pour leur soutien mais pense qu'il y a un problème de méthode. Les armateurs ont défendu un certain nombre de choses devant les parlementaires, liées au maintien de la taxe au tonnage et de certaines exonérations, ce qui a également été défendu par l'ENSM mais il faut aussi que la Fondation puisse vivre normalement. Il est prévu 1,5M€ de ressources pour la Fondation en 2026 et M. LAMBERT fait déjà le pari qu'elles n'atteindront pas ce montant. C'est la raison pour laquelle il souhaite en discuter avec les armateurs et livrer un certain nombre d'arguments autour de ce modèle sur lequel il est toujours possible de discuter. L'objectif est simplement d'avoir de la visibilité sur ce point.

b. Approbation de la mise à jour de la liste des membres du conseil de Gestion de la Fondation

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT rappelle qu'une demande était portée par les élèves pour qu'ils puissent participer et être représentés au conseil de gestion de la Fondation. Il est proposé de nommer M. Thomas CORDIER-COTTEN, élève en cinquième année, qui est très investi dans beaucoup de domaines au sein de l'École. Par ailleurs, suite au départ de M. LE CORRE, la proposition est de le remplacer au sein du conseil de gestion par Mme Milène THUILLIER, nouvelle responsable qualité et contrôle interne de l'ENSM. Elle sera également trésorière du bureau.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 6, et ce à l'unanimité des votants.

c. Approbation du compte financier 2024 de la Fondation et de l'affectation du résultat

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LE CORRE afin qu'il présente ce point.

M. LE CORRE observe une sous-exécution importante du budget, choisie au niveau des dépenses et subie au niveau des recettes. La trésorerie de la Fondation est étanche de la trésorerie de l'ENSM, ce qui fait qu'elle ne peut dépenser qu'à hauteur de ce qu'elle a en trésorerie. Il s'agit d'une jeune structure qui n'a pas encore une assise de trésorerie importante, et on constate un décalage de temporalité entre les recettes qui arrivent en fin d'exercice et les dépenses qui sont réalisées tout au long de l'exercice. Lors de la présentation du budget initial de la Fondation, en novembre dernier, 8 % du budget de recettes avait été exécuté pour finir à 60 % au 31 décembre 2024. Dans ces conditions, il est compliqué d'avoir une exécution fluide du budget de la Fondation. Les recettes se sont élevées à 326 k€ pour l'année 2024 alors que 507 k€ étaient prévus. Les versements des fondateurs avaient été réévalués à 400 k€ lors du budget rectificatif et ils se sont finalement élevés à 320 k€. Les dons des autres entreprises avaient été évalués à 100 k€ et la Fondation n'a finalement perçu que 4 600 €. En termes de dépenses, le budget a été exécuté à hauteur de 45 % en AE comme en CP. Cette exécution a été choisie pour ne pas mettre en risque les capacités de la Fondation au regard du décalage des recettes. Néanmoins, la Fondation a pu remplir une grande partie des objectifs fixés sur plusieurs axes :

- Renforcer la visibilité des métiers « Inspirer les jeunes » : le budget de la Fondation a permis une présence sur les réseaux, des financements de partenariats d'influence, des financements de campagnes de visibilité et d'exposition sur le web, des financements pour participer aux salons, des financements pour la boutique et l'achat de goodies, etc.
- Favoriser la promotion sociale à la diversité : 2 000 candidats touchés par 71 équipages promotionnels dont les déplacements ont été financés par la Fondation, soutien à des projets étudiants (sport, culture...), aide au repas sur les sites de l'ENSM
- Participer à la réduction de l'impact environnemental : lancement du projet « Hydrocontest by ENSM » avec 50 k€ de dépenses engagées en 2024

En conclusion, le budget était prévu à l'équilibre mais les dépenses ont plutôt été freinées en raison de recettes perçues tardivement. Le solde d'exécution est de 88 k€, ce qui renforce le besoin de prévisibilité des engagements. Il est essentiel pour le fonctionnement de la Fondation de compter sur le soutien des armateurs dès les mois de janvier-février. Le fonds de roulement, en fin d'exercice, est de 580 k€, ce qui permet de financer un an de fonctionnement à hauteur du budget actuel et trois mois à hauteur du budget envisagé pour 2026.

M. VERDIN informe que la Fondation présente un résultat bénéficiaire de 118 k€ avec une sous-exécution par rapport à la prévision qui s'élevait à - 8 000 €. Il identifie 345 k€ versés par les fondateurs (contre 549 k€ en 2023), 500 € de dons provenant de donateurs autres que les fondateurs et une baisse de 36 % des recettes enregistrées au compte de résultat par rapport à l'année précédente. Il comptabilise 227 k€ de charges alors qu'elles s'élevaient à 131 k€ l'année dernière, avec une prévision de dépenses à 516 k€ au budget initial. En termes de situation patrimoniale, la capacité d'autofinancement est de 118 k€ (contre 406 k€ en 2023), le fonds de roulement est abondé à hauteur de 118 k€ (contre 462 k€ en 2023), le fonds de roulement s'élève à 581 k€ (contre 462 k€ en 2023, année de sa constitution) et la trésorerie est de 594 k€ (contre 487 k€ en 2023). À terme, il faudrait réussir à fiabiliser les recettes notamment en vue des projets d'ampleur à venir.

Mme FEDERICO constate un exercice 2024 avec un important freinage des dépenses lié aux recettes incertaines pendant toute l'année 2024. La trésorerie positive et même renforcée ne doit pas cacher les difficultés intrinsèques de la Fondation à pérenniser ses recettes et notamment les dons des armateurs. Le contrôle budgétaire reste donc vigilant sur la pérennité de la Fondation.

M. LASBLEIZ note que les dons manuels ont représenté 13 % des recettes encaissées et souhaite connaître le nombre de donateurs et le don moyen. Par ailleurs, il constate que les charges sont bien détaillées pour une partie mais avec une importante somme inscrite dans la case « divers ».

M. LE CORRE identifie des anciens élèves et des donateurs individuels, soit 13 dons de 20 à 2 000 €, avec un montant moyen de 360 €.

M. VERDIN ajoute que le plan comptable ne permet parfois pas de proposer d'autres imputations que « divers ». Il pourra apporter l'information ultérieurement sur ce que recouvre cette case.

M. LASBLEIZ regrette enfin que les projets culturels ne proviennent que du site du Havre.

M. LAMBERT souhaite que les projets culturels puissent mieux ressortir sur tous les sites, à la même image que sur le site du Havre.

Mme DELANNEY, commissaire aux comptes, confirme que les comptes de la Fondation ont été soumis à un audit. Aucune anomalie significative n'a été relevée lors de l'audit, ce qui fait que les comptes seront certifiés sans réserve et sans observation. Elle précise que les contrôles ont porté en particulier sur le rattachement des charges et des produits à l'exercice et sur le contrôle de la coupure.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 7, et ce à l'unanimité des votants.

6. Le contrôle interne comptable et budgétaire 2025

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à Mme ROUS afin qu'elle présente ce point.

Mme ROUS évoque des événements particuliers et impactants comme le suivi du contrôle interne comptable et budgétaire sur l'année 2024 avec des vacances de postes sur le poste de directrice des achats et des finances et sur le poste de contrôleur interne. Par ailleurs, elle identifie deux projets importants dont la finalisation de la mise en place du nouveau système d'information Ressources Humaines (SIRH) et le changement de système d'information financier. À la suite de ces différents points, il a été convenu de reconduire le plan d'actions 2024 en 2025, amendé de l'avancée des différentes actions, de faire un bilan des travaux réalisés sur 2024 et de reconduire la cotation des risques 2023 sur 2024. Il y aura une présentation de la nouvelle cotation des risques et du plan d'actions 2026 lors du Conseil d'administration de novembre 2025. Les équipes ont aussi été mobilisées à la fin de l'année 2024 en prévision de la période des services votés, ce qui a impacté le fonctionnement du contrôle interne comptable et budgétaire.

M. LAMBERT estime que le point sur le risque achats est particulièrement important. Il est ainsi question de demander aux équipes de présenter un bilan des évolutions en perspective de la cotation des risques pour l'année 2026, dans le contexte de la présentation du budget 2026 en novembre 2025 sans attendre la présentation du bilan du contrôle interne comptable et budgétaire en mars 2026...

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 8, et ce à l'unanimité des votants.

7. Tarifs

a. Approbation des nouveaux tarifs de formation continue

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LE CORRE afin qu'il présente ce point.

M. LE CORRE liste 8 nouveaux tarifs de formation continue pour des stages qui ont été créés afin de renforcer l'offre ou à la demande des armateurs. Les tarifs peuvent être unitaires par stagiaire ou par stage lorsqu'il n'y a qu'un seul client. Ces tarifs ont été élaborés à partir des outils de comptabilité analytique.

M. LASBLEIZ s'interroge sur la compétence de l'ENSM dans le stage intitulé « Protection nucléaire civile intra entreprise ». Il estime que l'École se base sur la compétence d'un seul agent. Or, si celui-ci est indisponible, qui pourra dispenser ce stage ? On se situe ici complètement en dehors du savoir-faire de l'ENSM.

M. LAMBERT pense qu'il faut aussi se positionner vis-à-vis de la question des équipements et de leur valorisation avec d'autres structures. Il reconnaît que quelques enseignants sont capables de dispenser ces stages mais l'ENSM a tout intérêt à aller vers ces nouveaux marchés. Le rendez-vous est pris pour une mise à jour de ces tarifs qui doit pouvoir bénéficier de l'expertise des armateurs français. M. LAMBERT invite donc les armateurs à proposer leur contribution dans ce cadre avec un retour attendu pour une réunion d'ici la fin du mois de mars. Les armateurs intéressés sont invités à se manifester auprès de Mme Orlane SIWIK (orlane.siwik@supmaritime.fr).

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 9, et ce à l'unanimité des votants.

b. Approbation des tarifs de formation professionnelle

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LE CORRE afin qu'il présente ce point.

M. LE CORRE explique que cette grille vient mettre à jour les tarifs de formation professionnelle à la même hauteur que ceux des formations initiales qui ont fait l'objet d'un arrêté conjoint du ministre de la Mer et du ministre du Budget, qui vont de 510 € pour les formations courtes à 1 600 € pour les formations qui sont équivalentes à une année de scolarité entière.

Mme DAUMAS pose une question sur les tarifs hors UE. Elle souhaite savoir si ces tarifs couvrent entièrement le coût d'un élève ou simplement une partie.

M. LE CORRE répond que ces montants ne sont pas calculés pour couvrir le coût d'un élève. Ces tarifs ont été maintenus pour les formations initiales et les formations professionnelles.

M. LASBLEIZ rappelle qu'une discussion avait porté sur ces tarifs lors des deux derniers Conseils d'administration et la direction était en attente d'une résolution d'Armateurs de France pour aborder la question de la nécessité d'employer des marins hors UE ou d'engager des élèves hors UE. Actuellement, l'ENSM veut bien accueillir des élèves hors UE, encore faut-il que ceux-ci soient riches. Il souhaite savoir comment sont recrutés ces élèves et suppose qu'ils le sont hors Parcoursup.

M. LAMBERT assure que les candidats hors UE sont recrutés via Parcoursup et Parcours+ pour intégrer les formations initiales.

M. LE CORRE précise que les candidats peuvent avoir obtenu leur bac en France mais restent considérés comme des élèves hors UE et payent donc des tarifs hors UE puisqu'il faut que leur résidence fiscale soit domiciliée en France pendant au moins deux années.

M. LAMBERT s'engage à revenir vers la direction du budget pour qu'il y ait une modification de l'arrêté sur les droits de scolarité pour les étrangers, indépendamment de la position d'Armateurs de France pour le Conseil d'administration du mois de mai.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 10, et ce à l'unanimité des votants.

8. Patrimoine

a. Point d'avancées sur le SPSI

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à Mme CORLER afin qu'elle présente ce point.

Mme CORLER indique que le SPSI a vocation à couvrir la période 2025-2029 et a comme principal objectif de définir la stratégie immobilière de l'établissement en fonction de ses besoins et de son évolution. Suite à une présentation de l'ENSM dans une première partie, la partie diagnostic vient balayer quatre grands aspects : immobilier, financier, moyens humains, système d'information. Vient ensuite la partie stratégie qui est découpée en trois sous-parties :

- Stratégie de l'établissement : expression des conséquences des spécificités métiers sur l'immobilier. L'ENSM dispense des enseignements techniques qui nécessitent de la place et des équipements spécifiques. On y trouve également un point sur l'organisation des espaces de travail et un point sur la stratégie de performance environnementale de l'établissement. L'action de l'ENSM s'inscrit dans les dynamiques ministérielles, à travers le suivi du service public écoresponsable, le verdissement de la flotte automobile, la rationalisation des espaces de bureaux, etc.
- Stratégie patrimoniale : on y présente les opérations d'adaptation des infrastructures immobilières aux évolutions et aux besoins de l'établissement. On y liste un certain nombre d'opérations qui doivent être menées dans la période 2025-2029, avec l'idée d'optimiser les espaces. Les effectifs, personnels comme étudiants, progressent, ce qui suppose une réorganisation des espaces afin que les personnes travaillent demain dans de bonnes conditions.
- Stratégie d'intervention : On y présente les opérations qui visent à maintenir un haut-niveau réglementaire et technique des infrastructures. Un grand nombre d'opérations vont viser à améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments, notamment sur le site de Marseille, avec un enjeu fort pour atteindre les objectifs du décret tertiaire.

On peut dire que l'ensemble de ces actions doivent permettre à l'ENSM de répondre aux objectifs gouvernementaux, tout en assurant un cadre de travail et d'études de qualité pour le personnel et les étudiants.

En termes financiers, l'ensemble de ces opérations représentent un budget de 16,1 M€ sur la période 2025-2029. L'ENSM est en capacité d'en assurer un certain nombre en s'appuyant sur sa trésorerie. En parallèle, elle a déjà commencé à travailler à la recherche de cofinancements (subvention pour charge d'investissement, fonds verts, appels à projet...). Un certain nombre d'études préalables vont être menées en 2025 pour venir consolider les besoins de financements.

Ce document a vocation à accompagner la croissance de l'ENSM en modernisant ses infrastructures et en intégrant des objectifs de rationalisation et la transition écologique. Les priorités sont la rénovation et l'aménagement des sites pour répondre aux enjeux de croissance de l'ENSM mais aussi l'optimisation des espaces et la réduction des coûts énergétiques. Il a déjà été présenté en CSA le 25 février dernier et doit être voté aujourd'hui en Conseil d'administration

avant d'être formellement envoyé à un certain nombre d'autorités qui auront entre un et trois mois pour faire part de leurs remarques et avis. Il s'agit des préfets des quatre départements sur lesquels les sites de l'ENSM sont implantés, de la contrôlease budgétaire en région, de l'autorité de tutelle et de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE). La période d'instruction de la DIE aura lieu à l'été prochain, et cette dernière transmettra son avis en septembre 2025, ce qui permettra de valider formellement le projet de SPSI lors du Conseil d'administration de fin d'année.

M. LAMBERT effectue un focus sur l'implantation nantaise de l'ENSM qui est un organisme utilisateur et qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'une convention d'hébergement qui aurait été signée avec l'École Centrale de Nantes. En tant qu'utilisateur, il faut que l'établissement trouve sa place dans ce SPSI. Il rappelle qu'il est prévu un doublement du nombre de diplômés en génie maritime jusqu'en 2029, comme prévu dans le cadre du COP, et il est nécessaire de s'intéresser à cette implantation. L'École Centrale de Nantes estime que l'ENSM est un organisme hébergé au même titre que le serait une start-up, ce qui n'est pas la vision de M. LAMBERT. Dans ce cadre, il espère obtenir le soutien de la DRFIP et du contrôle budgétaire pour aller au bout de la démarche.

Mme FEDERICO confirme que l'ENSM peut revenir vers le contrôle budgétaire pour évoquer cette question.

M. LASBLEIZ a la même vision que M. LAMBERT sur le site de Nantes alors qu'il ne transparait aucune volonté d'évolution sur le site nantais dans le chapitre sur la stratégie patrimoniale, ce qui l'interroge d'autant que les autres sites y sont listés. Par ailleurs, il se souvient qu'il y avait une clause de revoyure dans le Fontenoy du Maritime sur le nombre d'élèves accueillis et il demande si celle-ci va être activée et si l'établissement a toujours pour objectif de doubler le nombre d'élèves. La question est en effet de savoir quel sera le niveau d'emplois maritimes dans quelques années et le niveau de la SCSP octroyée à l'ENSM quand on voit que le Premier ministre se pose des questions sur l'utilité de l'École.

M. LAMBERT explique que l'École dispose de la capacité de continuer à grandir puisque le site de Marseille va prochainement accueillir 440 élèves, avec un objectif à 600 élèves. Le site nantais est déjà à saturation mais l'École Centrale de Nantes prévoit un certain nombre de travaux dans les bâtiments. Il est possible d'envisager des extensions sur le site maloin, auxquelles la Région a déjà donné son accord. Les travaux sur le site du Havre se poursuivent. Par ailleurs, il reste très enthousiaste concernant l'évolution du secteur maritime avec un besoin de 9 000 officiers actuellement dans le monde et de 35 000 d'ici à 2030. Ce chiffre peut être contesté mais invite le pavillon français à préserver sa dynamique. On sait aussi que des jeunes décident, suite à l'obtention de leur diplôme de l'ENSM, de ne pas naviguer dans l'immédiat mais les masses critiques ne sont pas si importantes que cela et pourraient être mieux considérées.

b. Information sur le travail de valorisation des Espaces à l'ENSM et futur catalogue et tarifs

Point reporté.

c. Le CESAME et le CESAME Sud

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT informe qu'une note a été transmise aux administrateurs. Un échange a eu lieu avec la vice-présidente de la Région PACA lors duquel l'ENSM a émis le souhait de développer un centre de formation à l'instar de ce qui existe à Saint-Malo. Une analyse a été effectuée par un expert, M. Bernard MAZUEL, qui s'est inspiré du modèle maloin et qui a remis un rapport. Par ailleurs, le port de Saint-Malo se transforme actuellement et l'ENSM est intéressée par l'AOT Roullier. La formation continue est effectivement plus rémunératrice que la formation initiale, et l'École est capable de la développer, ce qui suppose de prendre en compte les enjeux de filialisation. Il est suggéré au Conseil d'administration de prendre une orientation entre deux grandes visions :

- Première possibilité : Il est pour l'instant compliqué d'envisager des investissements et l'idée serait de rester sur la même capacité, c'est-à-dire de prendre acte de la diminution de la formation continue au regard de l'évolution de la formation initiale.
- Deuxième possibilité : ces deux propositions d'investissement au niveau du CESAME méritent d'être affinées

M. LAMBERT reconnaît que la première option n'en est pas véritablement une dans son esprit et il souhaiterait pouvoir explorer l'option 2 et demande l'autorisation au Conseil d'administration. Des éléments seraient ainsi présentés dans le cadre de la construction du budget 2026.

M. LASBLEIZ recense 16 structures sur le territoire métropolitain qui proposent les mêmes services que le CESAME. Le marché, déjà très concurrentiel, le devient de plus en plus. Si l'option 2 était retenue, il demande qu'une étude de marché soit réalisée.

M. LAMBERT confirme que l'étude de marché est importante. Par ailleurs, il estime que le nombre de stages sera plus important dans les prochaines années. Le doublement des capacités de formation initiale va en effet engendrer un plus grand nombre de diplômés et donc d'officiers qui auront besoin de qualifications.

Mme DAUMAS appuie l'idée de connaissance du marché. Ponant serait aussi très intéressé par la création d'un CESAME Sud en formation initiale, même si elle se questionne sur des tarifs peu compétitifs et l'agilité de l'École pour réaliser des formations 6 jours de suite. En tout état de cause, elle adhère pleinement à ce projet.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN pense que l'idée de ce vote en Conseil d'administration est de donner mandat à l'ENSM pour poursuivre l'étude pour la création d'un CESAME Sud et le développement du CESAME Saint-Malo, tout en s'interrogeant sur le marché, les tarifs, le vivier, etc.

M. VARIN reconnaît que la première option n'est pas attrayante mais l'option 2 a la contrainte qu'elle engage l'ENSM en termes d'ETP. De fait, il faudra pouvoir obtenir un contingent de personnels ENSM. L'objectif fixé par le Fontenoy du Maritime impose de prioriser la formation initiale au détriment de la formation continue, ce qui sous-entend aussi un besoin important en ETP. Pour autant, il soutient aussi l'option 2 car l'ENSM a besoin de places supplémentaires pour la formation initiale comme pour la formation continue. Une analyse fine doit pouvoir se faire sans s'interdire de revenir à posteriori sur l'autre option.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN assure que le vote réalisé aujourd'hui consiste à documenter une option pour l'examiner dans tous ses aspects, et le Conseil d'administration sera amenée à statuer à l'avenir en toute connaissance de cause.

M. LAMBERT signale qu'il ne faut pas confondre le besoin en personnel et les ETP. L'ENSM dispose d'ETPT dans la comptabilité de l'État par rapport à un modèle connu. Le rapport sur la formation continue propose de sortir de cette obligation et de déplaçonner, ce qui apporterait une première réponse au questionnement de M. VARIN. Par ailleurs, l'ENSM doit continuer à investir dans les installations qui permettent de faire des stages.

M. LASBLEIZ signale que les agents avaient indiqué qu'il ne serait jamais possible de voter pour l'option 2 si le nombre d'ETP alloués à cette nouvelle structure impactait le nombre d'ETP de l'ENSM.

9. Les grands événements 2025 à venir (Tall Ship Race, Universités d'Été, Transat)

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN présente rapidement les grands événements pour l'année 2025 dont Les Grandes Voiles du Havre 2025, l'Université d'été internationale sur la transition éco-maritime dans le secteur du maritime,

événement ENSM financé par le fonds d'investissement maritime, et la Transat Jacques Vabre.

M. LACHEVRE évoque également Les toiles de mer qui auront lieu sur le site du Havre du 15 au 18 mai 2025

Conclusion et prochaines dates de conseils d'administration

M. LAMBERT signale que le Conseil d'administration n'a pas traité de la valorisation des espaces, ce qui sera le cas au mois de juin.

M. LEBLOND annonce une proposition de réduction des frais d'inscription en Master génie maritime à la fin de l'année 2025 car ils pénalisent les capacités de candidature.

M. LAMBERT informe que le prochain Conseil d'administration traitera uniquement des sujets de formation et se déroulera le 26 mai prochain en visioconférence.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie les membres du Conseil d'administration pour leur participation et clôt la séance.

La séance est levée à 15 heures 48.

Délibération CA4-2025-02

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 mai 2025

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 2025.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'ENSM du lundi 26 mai 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil d'administration de l'ENSM

En date du 26 mai 2025

Ouverture de réunion et actualités	5
1. Autorisation donnée au directeur général de conclure la transaction présentée dans la délibération ...	8
2. Autorisation de céder à titre gracieux l'embarcation "la Valmer" au Lycée de la Coudoulière	8
3. Autorisation donnée au directeur général de conclure les marchés présentés dans la délibération	9
4. Approbation des nouveaux tarifs de formation continue	9
5. Approbation de la modification du règlement des études pour le département LH_FI_monovalent_pont..	9
6. Approbation de la modification du livret des études pour le département LH_FI_monovalent_pont..	10
7. Approbation de la modification du référentiel pour le département LH_FI_monovalent_pont.....	10
8. Approbation de la modification du livret des études pour le département LH_FI_polyvalent – niveau directionnel.....	10
9. Approbation de la modification du référentiel pour le département LH_FI_polyvalent – niveau directionnel.....	11
10. Approbation de la modification du livret des études pour le département MRS_FI_polyvalent – niveau opérationnel	11
11. Approbation de la modification du référentiel pour le département MRS_FI_polyvalent – niveau opérationnel	11
12. Approbation de la modification du livret des études pour le département NTE_FI_génie_maritime FISE&FISA.....	12
13. Approbation de la modification du référentiel pour le département NTE_FI_génie_maritime	

FISE&FISA.....	12
14. Approbation de la modification selon l'Annexe IV de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle (pour le département NTE_FP_monovalent_Pont)	12
15. Approbation de la modification du livret des études pour le département SM_FI_monov_Mach	13
16. Approbation de la modification du référentiel pour le département SM_FI_monov_Mach.....	13
Conclusion et prochaines dates de conseils d'administration.....	13

Liste des membres du Conseil d'administration de l'ENSM en date du 26 mai 2025

Personnalités nommées au titre de l'État :

M. LACOURT Arnaud
M. LEPROVOST Thierry
Mme BELLIS Catherine
Mme LEBOUIS Stéphanie

Personnalités qualifiées :

M. MONCANY de SAINT-AIGNAN Frédéric
M. JAEGER Éric
Mme LE SAOUT Gaël
Mme ILLE Nathalie

Membres des employeurs :

Mme MERCIER-PERRIN Nathalie
Mme VANDEWALLE Maha
M. COATANHAY Alain
Mme DAUMAS Isabelle
M. PINEL Vincent
M. SAUVÉE Jean-Emmanuel
M. LERAY François

Membres désignés par les associations d'anciens élèves

M. LACHEVRE Christophe

Représentants des élèves

M. KERVARREC Joachim
M. BLOUET Noé

Représentants des personnels :

Collège A — Personnels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche

Mme LAMY-JALABERT Pauline
M. PETITJEANNOT Franck
M. LASBLEIZ Guillaume

Collège B — Personnels n'exerçant pas des fonctions d'enseignement ou de recherche

Mme CRAVEREAU Céline
M. CROCHEMORE Maxime

Autres participants et invités

M. LAMBERT François
Mme DESCHAMPS Delphine



M. LEMATTRE Olivier
M. VERDIN Fabrice
Mme CASANOVA Anaïs
Mme ROUS Véronika
M. LEBLOND Pascal
M. MORET-BAILLY Fabrice
Mme BERTHELOT Mathilde
M. HENRY Stéphane

La séance, présidée par M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN, est ouverte à 9 heures 35.

Les documents de séance sont partagés en séance.

Le quorum est atteint, et ce, avec 21 votants.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration en distanciel. Il propose, avant de débiter l'ordre du jour, de réaliser un tour de table des membres en présentiel et en visioconférence.

À la suite du tour de table, M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN se fait l'écho d'un message de M. Laurent GALY qui a fait part de sa grande satisfaction sur la façon dont l'école a évolué ces dernières années tant au niveau des personnels et des enseignants qu'au niveau des élèves. Il donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente les points d'actualité et d'information.

Audits réalisés à l'ENSM (IGEM, CTI, DGAMPA)

M. LAMBERT annonce que l'Inspection générale des affaires maritimes (IGEM) a lancé un audit suite au rapport qui avait provoqué « la crise de la diplomation » et s'est rendu sur les quatre sites de l'ENSM. Les retours sont très positifs et il tient à remercier toutes les équipes impliquées dans un contexte où les audits se multiplient. Il rappelle l'importance des audits mais le besoin, aussi, de simplifier un certain nombre d'actions liées à ces audits, comme cela a été signifié en Conseil des études. L'École pourrait d'ailleurs s'affranchir de l'ISO. En tout état de cause, le bilan est tout à fait positif et l'ENSM est en attente du retour officiel de l'IGEM. Concernant l'audit de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), il évoque une demande de distinction entre le statut apprenti et le statut étudiant avec une réponse attendue avant le 15 juillet 2025. Ce travail sera porté sous l'égide de M. LEBLOND, M. LEMATTRE et Mme GOURLIN. Une interrogation porte aussi sur la distinction entre ingénieur en génie maritime et DESMM en évitant de perdre de la compétence. M. LAMBERT aborde les questionnements budgétaires actuels, avec l'intérêt porté par Bercy sur la trésorerie de l'ENSM. Des propositions de dépenses ont été faites pour honorer les ambitions du Fontenoy du Maritime et doivent être consolidées au 24 juin 2025, date du prochain Conseil d'administration, en lien avec la Direction générale des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et le contrôle budgétaire. Il tient d'ailleurs à saluer l'implication de la personne qui a pris l'intérim de Mme WALTERSKI et qui s'est énormément mobilisée sur ces sujets.

M. LACOURT reconnaît que la « ponction » de trésorerie par Bercy est un risque tout à fait réel pour nombre d'opérateurs, et pas seulement l'ENSM, et la DGAMPA soutient complètement le besoin qu'a l'ENSM d'utiliser cette trésorerie pour lui permettre de garantir son fonctionnement et pour investir dans ses divers projets. Il faut que cette trésorerie soit préservée, c'est-à-dire qu'elle ne soit ni directement ponctionnée ni indirectement ponctionnée par une subvention pour charge de service public (SCSP) qui serait revue à la baisse.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie M. LACOURT pour sa prise de parole. Il faut que tout le monde soit très attentif en ces temps de turbulence budgétaire. En cas de menace, on demanderait aux uns et aux autres, dans le cadre de leur écosystème respectif, de réagir.

M. SAUVÉE souhaite connaître le montant de la trésorerie de l'ENSM.

Mme CASANOVA indique que la trésorerie se situe aux alentours de 18 M€ mais ce montant ne signifie pas grand-chose puisque les deux versements de SCSP ont été effectués en avance et des décaissements vont prochainement avoir lieu.

M. LAMBERT souligne que la trésorerie de l'établissement est principalement liée à une accumulation de SCSP et baisse progressivement en cours d'année avec des salaires et du fonctionnement à payer et des investissements à réaliser. Il

identifie deux enjeux, à savoir celui de la ponction de la trésorerie actuelle et celui de l'ajustement de la trésorerie par l'État à l'avenir, d'où la ligne de la DGAMPA maintenue et à laquelle l'ENSM adhère.

UNOC

M. LAMBERT indique que la participation des élèves comme volontaires s'organise grâce aux 4 élèves qui sont maintenant inscrits et qui doivent être associés à différentes missions. Leur hébergement est même prévu suite à un contact avec la préfecture. Bien que le programme prévisionnel ne soit pas complètement défini, il y aura 17 élèves et 4 accompagnateurs, vraisemblablement présents pour l'inauguration de « la Baleine » le 8 juin prochain par les autorités, avec la présence vraisemblable du Président de la République. L'ENSM prendra place dans l'espace polyvalent alloué aux différents ministères, sous l'égide de la responsable internationale, Mme LE DIMNA, et de la responsable communication, Mme LESOUDIER. Il évoque aussi la présence de deux élèves de M2 qui travaillent sur les sujets de mer et d'espace. Caroline PONS, chargée de mission du projet Hydrocontest, sera présente, ainsi que le président de la Fondation ENSM, M. MONNIER.

M. LAMBERT fait part de son agenda prévisionnel pour les prochaines semaines avec sa présence au One Ocean Science de l'IFREMER, à l'événement d'Energy Observer, au colloque des universités marines, aux côtés des élèves à la parade organisée et à l'événement de Green cross (side event). Il est à noter que l'ENSM aura l'honneur de la présence du secrétaire général de l'OMI sur le site de Marseille, le 12 juin prochain. En outre, un appel de l'Océan a été lancé par Women for sea. M. LAMBERT signera le texte, avec l'accord du Président, même si tout n'est pas parfaitement en ligne avec la politique de l'établissement. En tout état de cause, la question de la place des femmes ne peut pas être marginalisée. Celles-ci accèdent très librement à l'École et il faut continuer à les encourager. La Fondation financera en outre à hauteur de 3 000 € l'association pour la promotion des femmes dans le secteur maritime à la demande du conseil de gestion, sous réserve d'une information au Conseil d'administration.

Actus DE (point d'étape Parcoursup et parcours+, jurys)

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE annonce que les trois jurys du recrutement Parcoursup sont terminés et les candidats seront informés des résultats définitifs le 2 juin prochain. Les données qu'il présente aujourd'hui sont les dossiers entièrement validés. 518 dossiers ont été étudiés en filière ingénieur polyvalent DESSM, 205 en OCMI et 461 en OCQPI.

Mme DAUMAS souhaite avoir une idée des doublons de candidature entre les différentes filières.

M. LEMATTRE recense 73 candidats qui ont candidaté aux 3 filières. Il donne ensuite quelques données plus précises selon les filières :

- Ingénieur polyvalent DESSM : 18 % de candidatures féminines, 20 % des candidats ont déjà le baccalauréat, provenance des candidatures : académies d'Aix-Marseille, Nice, Rouen, Versailles
- Filière Monovalente Pont (Le Havre) : 14 % de candidatures féminines, 32 % des candidats ont déjà le baccalauréat, provenance des candidatures : académies de Rouen, Aix-Marseille et Corse (arrivée du site bastiais).
- Filière Monovalente Machine (Saint-Malo) : 11 % de candidatures féminines, 30 % des candidats ont déjà le baccalauréat, provenance des candidatures : académie de Rennes (recrutement local)

Le taux d'échec, c'est-à-dire l'expression d'un vœu sans validation, s'élève à 40 % en 2025 (37 % en Ingénieur polyvalent DESSM, 40 % en Filière Monovalente Pont et 43 % en Filière Monovalente Machine). Par ailleurs, il comptabilise 648

vœux exprimés en OCQPI dont 394 au Havre et à Bastia, 208 au Havre exclusivement et 46 à Bastia exclusivement.

Les éléments issus de Parcours+ sont également positifs, intégrant le recrutement en i2 (2^{ème} année entrée directe à Marseille). Pour candidater à Parcours+, il faut au minimum avoir un bac+2 ou 120 ECTS correspondant à un niveau Bac+2 dans une même formation ou avoir exercé une profession pendant trois ans, précédée de l'obtention d'un diplôme au minimum baccalauréat. Il recense 20 dossiers déposés dont 10 retenus pour entretien en filière ingénieur, 94 dossiers dont 53 retenus pour entretien en filière OCQPI et 56 dossiers déposés dont 23 retenus pour entretien en filière OCMI. Enfin, 30 dossiers ont été déposés dont 19 étudiés dans le cadre de la passerelle en I2 offerte aux élèves CPGE, prépa intégrée des grandes écoles et 2^{ème} année de BUT Mesures physiques et Génie électrique et informatique industrielle.

Mme DAUMAS souhaite avoir plus de précisions sur les dossiers non validés.

M. LEMATTRE indique qu'il est tout à fait courant qu'un candidat sur trois ne valide pas son dossier, sachant que certains candidats émettent une dizaine de vœux sur Parcoursup.

M. LASBLEIZ tient à faire remarquer que le recrutement très local fait réfléchir sur la spécialisation des sites.

Note sur la Formation continue

M. LAMBERT rappelle que la montée en puissance de la formation initiale ne permet pas à l'ENSM de faire autant de formation continue qu'elle le souhaiterait. Certaines entreprises ont pu s'en émouvoir et les demandes sont traitées au mieux, avec une planification qui s'anticipe au maximum. Des éléments ont été transmis par mail sur l'évolution des tarifs et il apparaît essentiel de confirmer que l'augmentation de la part de la formation continue ne pourra s'envisager qu'à partir de nouvelles infrastructures au regard de la montée en puissance de la formation initiale. Des interrogations subsistent sur le GWO et un point sera effectué à ce propos dans quelques mois à destination du Conseil d'administration.

Point d'information suivi des embarquements élèves

M. LAMBERT indique que des discussions ont pu avoir lieu avec ADF, sous l'empire de la Convention qui la lie avec l'ENSM, qui semblent indispensables et doivent être régulières. Des chiffres ont été transmis par la suite sur le doublement (360 diplômés en formation initiale et formation professionnelle en 2025). Une demande émerge d'une plateforme pour mieux identifier les besoins en embarquements des élèves. De ce point de vue, AURION pourrait convenir. Il est entendu que l'École doit pouvoir aussi réfléchir à des enjeux liés à la formation à bord (RFB) et que cela tient une place particulière dans Hydro 2040. Des embarquements à l'international pourraient également être proposés.

Information sur deux protocoles transactionnels (MELTWATER, HELIO GRAPHIC)

M. LAMBERT informe que l'ENSM a dû signer des protocoles transactionnels en dessous des seuils (10 000 €) et la délibération à venir est conforme à la politique portée. Les procédures ont été revues, et doivent être les plus fluides possibles pour permettre à tous les personnels de s'y retrouver au mieux.

Proposition de modification du décret portant sur la création de l'ENSM

M. LACOURT explique que la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) n'a pas émis d'avis sur le décret, et qui ne dit mot consent. La direction du budget a donné un avis favorable et un avis favorable est également attendu du côté du ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche (MESR). Il sera ensuite possible de saisir le Conseil d'État.

M. LAMBERT souhaite remercier la DGAMPA pour sa diligence sur différents sujets qui ont été suivis ces dernières semaines, notamment la question de la validité du TOEIC, dont le résultat était très attendu par les élèves.

Il remercie également le contrôle budgétaire pour ses conseils dans la situation budgétaire actuelle et redit être prêt à avancer sur la base de propositions concrètes, dès lors que l'établissement n'est pas empêché dans sa capacité d'investissement. En cela le sujet de la formation continue est plus que structurant et nécessite des décisions. Pour ce qui est du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI), le contrôle budgétaire confirme son souhait de voir évoluer la situation nantaise et le point sera abordé en lien avec l'École Centrale.

En note d'humeur, il a été fait référence à un important Conseil des études qui s'est déroulé la semaine dernière et dont la portée doit être bien mesurée en ce sens que chacun, à l'École, doit bien comprendre la nécessité du suivi des actions retenues pour que l'établissement garde le cap et aille vers de nouveaux projets. Les éléments pourront être fournis aux administrateurs qui le souhaitent mais ces conclusions viennent clarifier certains points et redonner des perspectives ou des méthodes là où elles manquaient peut-être, confirmant la place des « études » (et un peu plus) comme primordiale dans la vie de l'ENSM.

M. LAMBERT annonce enfin le départ officiel de la directrice des études, Mme TANCRET, en fin d'été et l'intérim maintenu au profit de M. LEMATTRE, qu'il remercie pour son action, ainsi que toute l'équipe de cette structure repensée depuis plusieurs mois, direction des formations et de la recherche.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN renouvelle ses vœux de remerciement et d'encouragement à M. LEMATTRE qui assure l'intérim à la Direction des études, tout en informant que l'ENSM est en cours de recrutement et il invite les administrateurs à en faire la publicité pour recueillir d'éventuelles candidatures.

1. Autorisation donnée au directeur général de conclure la transaction présentée dans la délibération

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT évoque la transaction avec l'entreprise Diazo qui réalise des photocopies pour le site de Saint-Malo et a besoin de l'accord du Conseil d'administration pour la signer. Il en profite pour signaler que l'ENSM maintient le cap dans son objectif du 0 papier à terme et là où c'est possible, et un bilan sera prochainement effectué sur l'usage des photocopieurs.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 1, et ce à l'unanimité des votants.

2. Autorisation de céder à titre gracieux l'embarcation "la Valmer" au Lycée de la Coudoulière

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT rappelle que le navire amiral, la Valmer, est remplacé en 2025 par un nouveau navire, le Tiboulen, qui sera disponible entre l'été et l'automne prochain. C'est la raison pour laquelle l'ENSM propose de céder la Valmer à titre gratuit à un établissement d'enseignement de Six-Fours-les-Plages qui en a besoin.

M. LASBLEIZ souhaite savoir si le Lycée de la Coudoulière est un lycée public.

Mme CRAVEREAU confirme.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 2, et ce à l'unanimité des votants.

3. Autorisation donnée au directeur général de conclure les marchés présentés dans la délibération

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à Mme CASANOVA afin qu'elle présente ce point.

Mme CASANOVA indique que l'ENSM doit faire l'acquisition d'un simulateur navigation sur le site de Marseille pour honorer les besoins de formation. Ce marché est identifié à 500 k€ HT, et il convient donc de le présenter au Conseil d'administration.

M. MORET-BAILLY confirme la nécessité d'acquérir ce simulateur pour faire face à l'augmentation des effectifs étudiants.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 3, et ce à l'unanimité des votants.

4. Approbation des nouveaux tarifs de formation continue

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LAMBERT afin qu'il présente ce point.

M. LAMBERT indique que ce point a fait l'objet de différents échanges avec les armateurs et s'inscrit dans le droit fil d'une décision du Conseil d'administration de 2023 avant une évolution à prévoir à l'automne.

Mme DESCHAMPS ajoute qu'un stage « Hydrogène » est réévalué avec 3 heures supplémentaires, ce qui modifie le tarif en conséquence.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 4, et ce à l'unanimité des votants.

5. Approbation de la modification du règlement des études pour le département LH_FI_monovalent_pont

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE indique que les demandes de modifications ont été présentées au Conseil des études, et sont en attente de l'avis de l'IGEM. Les modifications pour la filière monovalente pont (OCQPI) sont les suivantes :

- UE SNA : Règles de barre S1, la note éliminatoire passe synthèse de 6 à 10, ajout d'une synthèse Règle de barre S6 avec la même note éliminatoire
- UE CES : ajustements construction (S1, S3 et S6), exploitation (S6), stabilité (S2, S6)
- UE CES : déplacement CQALI et CAEERS du S4 vers S3
- UE CES : stage SSO S4, note minimale requise portée de 10 à 12 pour être en conformité avec les arrêtés
- UE EEA : création d'une UE EEA qui comprend les cours en élec S4
- UE SHS : commerce maritime international passe du S4 au S3
- UE FON : maths/mécanique, physique, électricité (MPE) S1, S2, S3 : ajustements, renforcement des bases, ajout d'une synthèse MPE S2
- UE FON : ajustements des heures français S1 et S2
- UE FON : moyenne requise français + anglais S1 supérieure à 10
- UE FON : ajustements bureautique S1 (suppression de l'enseignement sur PowerPoint, renforcement des enseignements sur Word et Excel)
- UE FON/SHS : conférences obligatoires
- UE EMB : ajout d'un embarquement obligatoire de 5 jours minimum au S1, S2 ou S3 pendant les vacances ou durant les périodes interscolaires
- UE EMB : officialisation conférence RFB, ajout conférence organisation/modalités de rédaction du rapport du S5
- UE EMB : stage S5 précision dans le livret des études « en qualité d'élève officier pont »

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 5, et ce à l'unanimité des votants.

6. Approbation de la modification du livret des études pour le département LH_FI_monovalent_pont

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 6, et ce à l'unanimité des votants.

7. Approbation de la modification du référentiel pour le département LH_FI_monovalent_pont

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 7, et ce à l'unanimité des votants.

8. Approbation de la modification du livret des études pour le département LH_FI_polyvalent – niveau directionnel

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE présente les modifications pour la filière polyvalente, niveau directionnel :

- Simulation Navire et Machine S7 et S11, stage S9 : ajustements du livret des études (assiduité, date de restitution du rapport)
- Stage SSO S7 : note minimale requise portée de 10 à 12, pour être conforme avec les directives de l'IGEM
- Suppression du stage citerne base pétrole/chimique et gaz S7, puisqu'il est dispensé depuis deux ans en 2ème année sur le site de Marseille
- Conférences obligatoires intégrées dans le livret des études

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 8, et ce à l'unanimité des votants.

9. Approbation de la modification du référentiel pour le département LH_FI_polyvalent – niveau directionnel

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 9, et ce à l'unanimité des votants.

10. Approbation de la modification du livret des études pour le département MRS_FI_polyvalent – niveau opérationnel

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE présente les modifications pour la filière polyvalente, niveau opérationnel :

- 5 semestres sur 6 sont concernés (pas le S4)
- Les heures sont en diminution (entre -10h et +0.5h)
- CES : amélioration du ruban pédagogique (transfert de la construction en L3, exploitation en i2)
- EEA : amélioration du ruban pédagogique (placement des séances de TP et TD les 2 premières semaines de l'année scolaire dans un but de « mise à niveau » et d'occupation optimisée des salles de TP)
- FON : création d'un séminaire de pré-rentree à visée de remise à niveau en mathématiques
- MEC : amélioration du ruban pédagogique
- SHS : réorganisation de séances pour fluidifier l'enchaînement des items et favoriser la pratique orale
- SNA : Précision des objectifs attendus et ajustement des répartitions horaires en lien

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 10, et ce à l'unanimité des votants.

11. Approbation de la modification du référentiel pour le département MRS_FI_polyvalent – niveau opérationnel

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 11, et ce à l'unanimité des votants.

12. Approbation de la modification du livret des études pour le département NTE_FI_génie_maritime FISE&FISA

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE présente les modifications du référentiel et du livret des études de la Formation initiale Génie maritime FISE&FISA :

- UE Construction exploitation sécurité – impact environnemental :
 - Ajout d'items pour adopter la pédagogie aux enjeux actuels du concept d'impact environnemental grâce aux SAE
- UE Déploiement et maintenance des systèmes offshore / cours en anglais
 - Modifications apportées au contenu des modules Bureaux études industrielles et installation offshore
 - Introduction de logiciels de simulation tels Simulink et Nemoh
 - Meilleure répartition entre cours et TD
- UE Fondamentaux
 - Mécanique des fluides et hydrodynamique : Introduction des notions dès le S5
 - Montée en compétence sur la notion de « gestion de projet »
- UE SHS – sciences humaines et sociales
 - Anglais maritime
 - Anglais technique
- Création du module vélisque sur 3 années (I3, I4 et I5) et dans les différentes UE : 62 heures

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 12, et ce à l'unanimité des votants.

13. Approbation de la modification du référentiel pour le département NTE_FI_génie_maritime FISE&FISA

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 13, et ce à l'unanimité des votants.

14. Approbation de la modification selon l'Annexe IV de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle (pour le département NTE_FP_monovalent_Pont)

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE rappelle que la formation professionnelle est régie par des arrêtés et les référentiels sont des annexes de ces arrêtés.

M. LASBLEIZ comprend qu'il s'agit d'une demande de modification de l'annexe de l'arrêté aux autorités régulatrices.

M. LEMATTRE confirme. Toutefois, le vote en Conseil d'administration est nécessaire pour effectuer cette demande.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 14, et ce à l'unanimité des votants.

15. Approbation de la modification du livret des études pour le département SM_FI_monov_Mach

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN donne la parole à M. LEMATTRE afin qu'il présente ce point.

M. LEMATTRE présente les modifications du référentiel et du livret des études de la Formation initiale monovalent Machine :

- S1
 - o Modification de la répartition des items en « mathématiques » entre le S1 et le S2
 - o Mise à jour du cours de « Commerce maritime »
- S2 :
 - o Modification de la répartition des items en « mathématiques » entre le S1 et le S2
 - o Suppression « Stabilité », décalage en deuxième année
 - o Séparation du cours d'électronique en deux parties, une partie étant transférée au S3
- S3 :
 - o Transfert « Stabilité » du S2
 - o Ajout d'une partie du cours d'électronique « Traitement de l'information »
 - o Mise à jour du cours de « Distribution électrique »
- S4 :
 - o Transfert « Stabilité » du S3
 - o Mise à jour du cours de « Machine électrique tournante »
- S5 :
 - o Mise à jour du cours « Electronique de puissance »
 - o Ajout des options de cybersécurité dans le cours d'électronique « Transfert de l'innovation »
 - o Ajout d'heures (3h) au cours « ICF avancée et combustibles alternatifs » (méthanol, ammoniac et hydrogène)

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 15, et ce à l'unanimité des votants.

16. Approbation de la modification du référentiel pour le département SM_FI_monov_Mach

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN procède au vote.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délibération n° 16, et ce à l'unanimité des votants.

Conclusion et prochaines dates de conseils d'administration

M. LAMBERT souhaite véritablement réinsister sur la place des chefs de département et le rôle du conseil dédié à la conformité qui se réunira prochainement, concomitant à l'évolution du positionnement de M. LEMATTRE vers le poste

de supervision STCW, poste requis par le rapport 069, rattaché au directeur général. Par ailleurs, la chaîne pédagogique va continuer à évoluer puisqu'il reste quelques interrogations en lien avec le Lycée maritime de Bastia. Une discussion sera abordée sur ce point lors du CSA de la semaine prochaine et du Conseil d'administration de fin juin. Il rappelle que le Conseil d'administration s'était intéressé, l'année dernière, à la sémantique OCQPI qui n'a toujours pas évolué, et ce point sera abordé lors du prochain Conseil des études en novembre prochain. Enfin, M. LAMBERT constate une véritable lourdeur dans les textes que sont les livrets des études et les référentiels, et il souhaite qu'ils fassent l'objet de simplification à travers un document unique qui serait un référentiel par exemple. Un appui extérieur est proposé (mission d'inspection) et un échange pourrait avoir lieu avec l'IGEM et la DGAMPA.

M. MONCANY DE SAINT-AIGNAN remercie M. LAMBERT pour sa conclusion et annonce que la prochaine séance de Conseil d'administration aura lieu le 24 juin 2025 sur le site de Marseille. Il remercie les membres du Conseil d'administration pour leur participation et clôt la séance.

La séance est levée à 10 heures 45.



HYDRO 2040

PREMIÈRES CONCLUSIONS

JUIN 2025



SOMMAIRE

Introduction	3
1. Former pratiquement	4
2. Être à l'écoute	5
3. Appréhender différemment les territoires, des sites au monde	6
4. Pouvoir maintenir ou développer le savoir être	7
5. Entrer en entreprise	7
Conclusion	8
Annexes	9





INTRODUCTION

La formation à l'Hydro s'inscrit dans le temps. Dans le temps long car elle a 450 ans d'histoire. Mais dans le temps court aussi car, sous la forme que nous connaissons aujourd'hui, l'École Nationale Supérieure Maritime a à peine 15 ans.

L'exercice prospectif Hydro 2040 a amené à croiser des ambitions différentes pour penser l'avenir de l'École.

Cinq thématiques ressortent et un échange en Conseil d'Administration (CA) est proposé le 24 juin avant une étape de consultation du public durant l'été.



Il ressort des échanges intervenus depuis le mois d'avril dans le cadre d'Hydro 2040 que l'École Nationale Supérieure Maritime, pour continuer sa navigation, doit savoir ce qu'elle veut. Nous distinguons basiquement et sans caractère exhaustif :

CE QUE L'ON DOIT GARDER :

- La marine marchande
- La formation en génie maritime
- La polyvalence et la monovalence
- La vie étudiante dynamique
- La conformité à la STCW
- La formation continue
- La subvention pour charge de service public pour investir sur de nouveaux équipements et de nouveaux moyens
- Le statut d'établissement public
- L'exigence de la CTI
- La stratégie de l'établissement en amplifiant la dynamique d'attractivité
- La marche progressive vers une politique de recherche

CE QUE L'ON DOIT CHANGER :

- La complétude de certaines formations pour se limiter à la STCW et à une forme de « sobriété » en proposant des stages complémentaires
- Le rapport au monde extérieur en donnant une dimension nouvelle à certaines matières (Engine ressource management / Bridge ressource management (ERM/BRM))
- La place des bords dans la formation pour renforcer l'interaction avec l'École en s'appuyant sur des registres de formation à bord renouvelés
- La capacité des élèves, dans le respect de la STCW et de la CTI, à construire leurs parcours pour se différencier par des compétences propres, des options.
- La place de la communauté éducative dans les décisions, ce qui se traduit notamment par un renforcement du rôle du conseil des études et une représentation plus importante au CA*
- L'offre de formation d'ingénieur para maritime
- Les besoins humains : la création d'un corps pour pallier les départs à court et moyen terme est indispensable
- La dimension pratique de la formation, trop limitée aujourd'hui
- L'appropriation de l'Intelligence Artificielle (IA) qui transforme le monde

*A noter ici que les choses sont possibles aujourd'hui dès lors que l'on s'en donne les moyens mais cela suppose l'engagement de tous, et de la constance dans cet engagement.

Les élèves de l'École n'échappent pas au souhait de la génération qui vient. Ils veulent « faire ». Faire plus de simulateur, faire plus de travaux pratiques, faire plus à bord. Prenons-les au mot !

QUELQUES PROPOSITIONS :

- Faire la pratique rapidement après la théorie
- Valoriser la place des professionnels à l'École et les accompagner dans la transmission
- Repenser le registre de formation à bord sans exclure l'idée d'aller vers un bateau école
- Renforcer le school in ship comme le ship in school et « générer » des exercices automatiquement
- Limiter le par cœur* et bénéficier de cours tout au long de la scolarité que les élèves pourraient garder par la suite (« former à comprendre »), en s'appuyant sur VEGA qui doit permettre d'économiser des volumes horaires
- Former au management, au sens général, qui doit être enseigné à l'ENSM

- Donner de l'autonomie aux élèves dans l'apprentissage et développer l'autoapprentissage
- Proposer des cours approfondis en option : astronomie, carte...
- Renforcer la place de la voile même sur des embarquements courts
- Développer les compétences en matière d'accompagnement au fonctionnement du navire : RH, HSE, cargaison en se servant de la formation continue (FC)
- Valoriser les actions associatives des étudiants qui « font » et mènent à bien des projets
- Trouver des outils et des situations adaptées à développer le sens critique, l'analyse etc.
- Développer l'implication de l'industrie maritime au sein des établissements
- Rechercher des interactions plus marquées avec d'autres établissements scolaires sur des thématiques communes (apprentissage de l'IA etc.)

*Le «par coeur» n'est pas l'opposé de la pédagogie ou de la didactique mais on ne peut plus s'en contenter.



IA PAS « HI HAN »

Dans les moyens, sur cette formation pratique, il y a évidemment l'IA qui doit aider à générer des exercices, à avancer vers de nouvelles compétences, pas à devenir des machines. L'IA est une arme à maîtriser. Il faut la valoriser et, avant cela, la connaître.

L'IA générative, même si elle ne doit pas être prise comme un bloc entier à assimiler, ces outils font déjà partie du quotidien des étudiants. Il sera indispensable pour l'ENSM, de se faire accompagner pour inclure l'IA dans les modes d'apprentissage et repenser notre façon d'apprendre. La mise en situation en TP et en simulateur n'est qu'une partie de la réponse. La vocation de l'École n'est pas de faire de futurs officiers, ou ingénieurs en génie maritime des « super-opérateurs ».

Il faut réapprendre le sens critique, susciter la curiosité, redonner le goût de l'effort et cela passe, aussi, par la maîtrise de l'IA, dans un effort repensé qui n'est pas celui que nous avons connu jusqu'à aujourd'hui.

Les conclusions de la mission confiée à l'ingénieur pédagogique doivent permettre, d'ici la fin de l'année 2025n d'avoir un plan d'actions que l'ENSM suivra pour digitaliser ses formations et renforcer la connaissance de l'IA. Les fonctions support ne sauraient être exclues, de même que la planification des cours, ce qui doit être un gain de temps absolu. Cela impliquera sans doute la construction d'une IA propre à l'ENSM dans laquelle le collectif devra s'engager rapidement pour favoriser la bonne tenue du virage en cours.

Cette ouverture suppose de faire plus de place au monde maritime mais pas uniquement. Il s'agit ici de méthode et de possibilité de se former autrement en misant sur le développement de certaines formations précises.

QUELQUES PROPOSITIONS :

- Former à des nouvelles formations en accueillant d'autres besoins (Bachelor et autres diplômes à imaginer)
- Ne pas s'interdire de nouvelles voies d'accès aux diplômes (post CPGE pour le DESMM), en plus de celles existantes aujourd'hui
- Formation à la pédagogie : former à comment encadrer les élèves et ainsi envisager une formation d'enseignant navigant
- Développer de nouvelles formations thématiques, sans attendre la réforme de la STCW, sur le nucléaire par exemple
- Mettre en place des « standards » pour la formation continue

D'une manière plus générale, l'exercice étant prospectif, il ne faut pas négliger la force des changements en cours dans le secteur maritime, sur le volet numérique. La place de l'ENSM devra profondément se ré-interroger, les débats en cours à l'Organisation maritime en témoignent. La maîtrise du navire dans un environnement plus complexe, et il s'agit d'élargir nos formations aux environnements de la Block chain, des smart ports. Les ingénieurs en génie maritime seront d'autant plus reconnus que ces compétences sont appréhendées tôt.

- Encourager les élèves à construire leurs parcours pour se différencier par des compétences propres, des options.
- Aider à l'accueil des officiers étrangers et faire évoluer les arrêtés ministériels trop rigides en la matière
- Epouser la logique de développement de l'Institut national supérieur maritime (INSM) : portuaire, administration, planification, fluvial, gestion des équipages...
- Clarifier la position respective des missions de l'ENSM et les LPM notamment sur les personnels d'exécution
- S'ouvrir sur les métiers portuaires et para-maritimes comme l'expertise maritime
- Travailler avec d'autres établissements d'enseignement
- Former les bords à la formation
- Favoriser le travail d'équipe
- Développer l'auto-évaluation
- Récréer du lien avec la Marine nationale en développant des passerelles pour naviguer, simplifier l'équivalence des brevets, au moins pour la conduite passerelle, réserve opérationnelle (la PMS a beaucoup de succès, mais pas assez d'embarquement à la clé)



Les enjeux territoriaux grandissent et l'ENSM a su les intégrer dans son Contrat d'Objectifs et de Performance en valorisant sa dimension nationale mais sans jamais renier son implantation locale.

QUELQUES PROPOSITIONS :

La dimension locale

- Revoir la spécialisation des sites, avec une possibilité donnée aux étudiants de se former sur les premières années sur l'ensemble des sites de l'École, quel que soit le cursus choisi. Les LPM peuvent être associés à ce schéma mais aussi d'autres établissements notamment Outre-mer
- S'intégrer plus directement dans les travaux menés, notamment en matière de recherche, avec des établissements partenaires, incluant notamment l'ESP Mer

La dimension nationale

- Etablir un budget pluri annuel qui comprenne un engagement de l'Etat ferme et définitif
- Mettre en place une réelle capacité analytique pour mieux isoler les activités de l'ENSM
- Créer un corps d'enseignants maritime (PAM, professeur des affaires maritimes) commun pour l'ENSM et les LPM.
- Développer les formations dans les territoires ultramarins en y associant l'expertise ENSM, développer un label et un standard de formation*

La dimension internationale

- Renforcer les enseignements en anglais
- Favoriser l'apprentissage d'autres langues à l'ENSM et poursuivre dans son développement international vers de nouveaux partenariats en généralisant les séjours à l'étranger

*Cela peut aussi s'envisager dans le cadre de l'Institut national supérieur maritime pour dimensionner une action claire à destination des Outre-mer.



POUVOIR MAINTENIR OU DÉVELOPPER LE SAVOIR ÊTRE

Un pré requis ressort des échanges avec les enseignants pour tenter de remettre à niveau l'ensemble des étudiants avant d'accéder à l'ENSM. Un semestre de remise à niveau pourrait ainsi être proposé ou, à l'instar de ce que fait l'École d'Anvers, un programme de rattrapage à réaliser durant l'été avant l'entrée à l'ENSM.

Ceci doit ensuite permettre de trouver les moyens de travailler sur le savoir être pour mieux former aux sciences humaines. D'aucuns avancent la nécessité de retrouver le goût de l'effort aux étudiants, pourquoi pas avec des remises de prix et une valorisation différente de la réussite.

Il faut surtout se mettre en quête d'un intérêt renforcé des élèves pour l'ensemble des sujets portés et le rôle de l'ingénierie pédagogique est fondamental de même que les séminaires que nous mettons en place, comme celui sur l'histoire.

L'implication des élèves dans la vie de l'établissement est une clé, celle des agents et des enseignants tout autant : organisation de manifestations, récupération de sponsors, soutiens au profit de l'École, emploi par des élèves pour le tutorat et le mentorat.

La valorisation et la reconnaissance des activités des enseignants et des agents ne peut pas faire exception.

ENTRER EN ENTREPRISE

Le lien avec le secteur privé est assez peu commun. L'École publique, forme des futurs cadres du secteur privé. Il s'agit donc de :

- Développer la logique de projet
- Travailler avec les industriels mais avec la nécessité de définir le besoin et possiblement de se séparer du spécifique
- Prendre conscience de la théorie et de la pratique tout au long de la formation mais changer la manière de dispenser la théorie
- Construire avec le secteur privé de meilleurs partenariats pour faire quelques TP nécessaires et qu'on ne pourrait pas dispenser seuls
- Développer la formation continue dans des configurations nouvelles
- Accueillir des entreprises sur les sites de l'École, là où c'est possible pour développer l'esprit d'incubateur.



CONCLUSION



Cela donnerait alors lieu à un nouveau calendrier pour y parvenir :

D'ici à 2027, poursuite du COP et de ses actions avec un renforcement de l'intérêt de tous les acteurs de l'École : générer de nouveaux exercices pratiques grâce à l'IA, mettre en place des « éditions de l'ENSM » pour permettre l'utilisation des cours et sortir progressivement des « poly » etc.

D'ici à 2030, en plus du COP : rénovation du RFB, utilisation de l'IA pour les emplois du temps, enseignement du management : socle commun pour la communication à bord, les situations d'urgences, dans l'idée de s'ancrer dans le réel avec l'apprentissage des facteurs humains et des mises en situation sur simulateur. Un appel à projets serait alors à lancer pour que les navigants embarquent dans la formation.

Etablir un document cadre qui nous mène jusqu'à l'École de 2040 autour des propositions concrètes établies et listées plus haut.

ENSM



1. DE NOUVELLES FORMATIONS : en plus de notre offre initiale en tenant compte de la STCW, une formation d'enseignant navigant (à l'image de ce qui se faisait pour le CMI à une époque), de nouvelles thématiques, un enseignement lié aux humanités à renforcer aussi. Sans oublier la formation en génie maritime



2. DE NOUVEAUX DÉFIS DANS LA MÉTHODE DE FORMATION : un choix à faire sur l'exhaustivité de nos offres de formation, une meilleure connaissance de la formation dispensée par l'ENSM par les bords, de nouveaux outils à développer en plus d'une simplification des RFB (à encadrer par les compagnies maritimes)



3. LA PROJECTION : pluri annualité, cadre d'emploi, intégration de formations spécifiques, accompagnement des enseignants



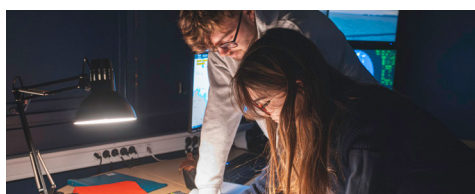
4. L'ADAPTATION AU PRINCIPE DE RÉALITÉ : sites saturés, besoin de mutualisation avec d'autres structures, transposition de la STCW, besoins d'équipements et de travail avec d'autres établissements, implication des élèves, droits d'option



5. LA CLARIFICATION : qui forme à quoi (LPM, ESP Mer...) ? quelles règles faire évoluer (arrêté sur les étudiants étrangers, STCW) ? quelle formation de base dispenser (sobriété) ? quelle formation donner en formation continue pour développer des compétences par expérience ? Ne pas faire de formation sans certitudes



6. LA CAPACITÉ DE FORMATION : lieu et offre de formation (accompagnement au fonctionnement du navire), personnes ayant déjà un diplôme d'ingénieur, cours en anglais (notamment les étrangers), double monovalence mais aussi Bachelor ou MBA, para maritime



7. OUTILS ET D'AUTRES THÉMATIQUES : recrutement, solutions techniques pour dépasser la STCW, nouvelles mentalités, maison d'édition (pourrait aider pour les poly), moodle



ENSM

10 quai Frissard

76 600 LE HAVRE

+33 9 70 00 03 80

ensm@supmaritime.fr

Le Havre - Saint-Malo - Nantes - Marseille

Délibération CA4-2025-04

Approbation de la modification du règlement intérieur de l'ENSM

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement intérieur tel quel présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN





Règlement intérieur

Après avis favorables du CSA le 07 février 2024, le 5 novembre 2024 et le 3 juin 2025

Soumis à l'approbation du Conseil d'administration le 24 juin 2025

Application au 1^{er} septembre 2025

Table des matières

Table des matières

Table des matières.....	2
TITRE PRELIMINAIRE	4
ARTICLE 1. PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	5
ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	5
TITRE 1 : ORGANISATION DE L'ENSM	6
CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE L'ENSM	7
ARTICLE 3. MISSIONS.....	7
ARTICLE 4. STATUT JURIDIQUE	7
ARTICLE 5. ORGANISATION OPERATIONNELLE DE L'ECOLE.....	7
CHAPITRE 2 : PILOTAGE DE L'ENSM.....	16
ARTICLE 6. TUTELLE	16
ARTICLE 7. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
ARTICLE 8. CONSEIL DES ETUDES	16
ARTICLE 9. COMMISSION DE LA RECHERCHE	16
ARTICLE 10. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT	17
ARTICLE 11. DISPOSITIONS COMMUNES.....	17
ARTICLE 12. COMITE DE PROJET	20
ARTICLE 13. INTEGRATION TERRITORIALE.....	20
CHAPITRE 3 : INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL	21
ARTICLE 14. COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)	21
ARTICLE 15. FORMATION SPECIALISEE DU CSA (CSA-FS)	21
ARTICLE 16. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)	21
TITRE 2 : REGLES DE VIE A L'ENSM.....	22
CHAPITRE 1 : COMPORTEMENT GENERAL	23
CHAPITRE 2 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE	26
ARTICLE 17. CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE SUBSTANCES ILLICITES	26
ARTICLE 18. EVACUATION – ACCIDENT	27
ARTICLE 19. REGISTRES RELATIFS A LA SECURITE	27
ARTICLE 20. EQUIPEMENT DE PROTECTION.....	28
ARTICLE 21. INTERDICTION DE JEUX D'ARGENT	28
ARTICLE 22. MAINTIEN DE L'ORDRE SUR LES SITES	28
ARTICLE 23. TRAITEMENT DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	29
ARTICLE 24. PRESENCE D'ANIMAUX.....	29
CHAPITRE 3 : REGLES DE CIRCULATION SUR LES SITES, SURETE.....	29
ARTICLE 25. CONDITIONS D'ACCES AUX SITES ET AUX LOCAUX	29
ARTICLE 26. CIRCULATION ET STATIONNEMENT.....	30
ARTICLE 27. INTERDICTION DE PORT D'ARMES OU D'OBJETS	30
CHAPITRE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE.....	31
ARTICLE 28. PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, DU LOGO, DE LA CHARTRE GRAPHIQUE	31
ARTICLE 29. RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DU DROIT A L'IMAGE.....	33

TITRE 3 : LE PERSONNEL, LES ELEVES ET LES USAGERS	34
CHAPITRE 1: DISPOSITIONS RELATIVES A TOUT LE PERSONNEL, AUX ELEVES ET AUX USAGERS	35
ARTICLE 30. ACCES ET UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	35
ARTICLE 31. CENTRE DE DOCUMENTATION	35
ARTICLE 32. CHARTE DES ASSOCIATIONS DE L'ENSM POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS FESTIFS ET D'INTEGRATION	35
ARTICLE 33. MISSIONS ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	36
ARTICLE 34. STRUCTURES EXTERNES HEBERGEES	36
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A TOUT LE PERSONNEL ENSM	36
ARTICLE 35. LIBERTE SYNDICALE	36
ARTICLE 36. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DES AGENTS.....	36
ARTICLE 37. DISCIPLINE.....	37
ARTICLE 38. SANTE AU TRAVAIL.....	37
ARTICLE 39. TEMPS DE TRAVAIL.....	37
ARTICLE 40. HORAIRES DE TRAVAIL	37
ARTICLE 41. CONGES ET JOURS DE RTT	37
ARTICLE 42. RETARDS ET ABSENCES.....	38
ARTICLE 43. TELETRAVAIL	38
ARTICLE 44. COMMUNICATION EXTERNE	38
CHAPITRE 3 : DISPOSITION RELATIVES AUX ELEVES ET AUX ENSEIGNANTS	38
ARTICLE 45. CALENDRIER SCOLAIRE	38
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES	39
ARTICLE 46. DROITS DE SCOLARITE	39
ARTICLE 47. COMMISSION LOCALE DE LA VIE SCOLAIRE	39
ARTICLE 48. SANCTIONS	39
ARTICLE 49. RECOURS	40
ARTICLE 50. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU.....	41

ANNEXES :

ANNEXE 1 DECRET

ANNEXE 2 ARRETE ELECTIONS

ANNEXE 3 CONSEIL DES ETUDES

ANNEXE 4 COMMISSION SCIENTIFIQUE

ANNEXE 5 CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

ANNEXE 6 COMITE DE PROJET

ANNEXE 7 CHARTE D'UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE

ANNEXE 8 CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION

ANNEXE 9 CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE DOCUMENTATION

ANNEXE 10 CHARTE DES EVENEMENTS FESTIFS DE L'ENSM SIGNEE 2023

ANNEXE 11 ANNEXE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 12 ANNEXE PORTANT SUR LES REGLES DE TELETRAVAIL

ANNEXE 13 CHARTE DES VEHICULES DE SERVICE

TITRE PRELIMINAIRE

ARTICLE 1. PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration de l'ENSM conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2019-200 du 15 mars 2019 modifiant le décret n°2010-1129 du 28 septembre 2010 portant création de l'Ecole nationale supérieure maritime.

Toute modification du règlement intérieur et de ses annexes est soumise pour avis au vote du comité social d'administration (CSA), le cas échéant réuni en formation spécialisée (CSA-FS) pour les points qui le concernent, et ensuite pour approbation par délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnels et usagers de l'ENSM, aux personnes accueillies (visiteurs, candidats à des concours ou examens, locataires de salles, ...) ainsi qu'à celles relevant de structures hébergées au sein de l'École, sous réserve des règles spécifiques qui leur seraient éventuellement applicables.

TITRE 1 : ORGANISATION DE L'ENSM

CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE DE L'ENSM

ARTICLE 3. MISSIONS

Conformément à l'article L.757-1 du code de l'Education, l'ENSM est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

Les missions de l'école sont exhaustivement définies à l'article 4 du décret [n°2010-1129 du 28 septembre 2010 modifié](#) portant création de l'Ecole. Elles concernent principalement la dispense de formations supérieures scientifiques, techniques et générales dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports et services maritimes, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 4. STATUT JURIDIQUE

L'ENSM est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. L'ENSM est placée sous tutelle du ministère chargé de la mer.

ARTICLE 5. ORGANISATION OPERATIONNELLE DE L'ECOLE

5.1 Direction générale

L'école est dirigée par un directeur général nommé pour cinq ans et assisté par :

- Un directeur général adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Les missions du directeur général adjoint sont définies par le directeur général ;
- Un directeur des études ;
- Un directeur général des services ;

Sont rattachés auprès du directeur général :

- Un superviseur Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) pour s'assurer de la conformité des programmes. Il assure notamment la présidence du Conseil de conformité STCW et transmet au directeur général des notes ponctuelles visant à garantir cette conformité au sein de l'établissement. Ces notes peuvent être transmises à la discrétion du directeur général à l'Inspecteur général de l'enseignement maritime ;

- Un responsable contrôle interne et qualité ;
- Un service communication, dirigé par un responsable de la communication, qui propose et met en œuvre le plan de communication validé par la direction générale, en lien avec les sites d'enseignement, la direction des formations et de la recherche et avec la direction générale des services. Il œuvre tant en communication externe qu'en communication interne.
- Un responsable des relations internationales et des partenariats académiques qui participe à l'élaboration de la stratégie internationale de l'école dans son ensemble et a la charge de sa mise en œuvre. Il participe à la mise en place et assure le suivi des partenariats académiques (nationaux et internationaux).
- Un assistant de la direction générale, en charge des relations entreprises.

Le directeur est assisté des fonctions suivantes, qu'il nomme parmi les agents de l'ENSM :

- Un conseiller de prévention ;
- Un référent égalité
- Un référent handicap ;
- Un délégué à la protection des données
- Un référent laïcité
- Un référent lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations
- Un référent sportifs de haut niveau
- Un référent Outre-mer qui coordonne le réseau des référents territoriaux

5.2 Agence comptable

Une agence comptable est adjointe à l'ENSM, sous la responsabilité d'un agent comptable.

5.3 Direction des formations et de la recherche

La direction des formations et de la recherche regroupe tous les services en charge de la réalisation des missions d'enseignement et de recherche de l'établissement.

Elle est composée de :

5.3.1 Direction des études

La direction des études anime, coordonne et régit les formations dispensées à l'ENSM. Elle est garante de la qualité de l'ensemble de ces formations afin d'apporter aux étudiants les compétences en adéquation avec les attentes des employeurs. En lien avec la direction générale de l'établissement, elle définit la stratégie pédagogique et la déploie d'une manière homogène sur l'ensemble des sites d'enseignement.

Elle s'assure du respect des recommandations de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) et de l'enseignement supérieur (MESR), des exigences de la convention STCW (Standards of Training, Certification and Watchkeeping for seafarers) et des objectifs définis dans le Contrat d'Objectifs et de Performances (COP) propre à l'ENSM.

Elle accompagne la vie étudiante au sein de l'école en liaison avec les directeurs de sites.

Elle est composée du :

- Directeur des études ;

- ~~Directeur des études adjoint ;~~
- Responsable des équipements pédagogiques ;
- Service d'information et de gestion des études (SIGE) ;

La direction des études est assistée fonctionnellement par :

- Les directeurs de sites adjoints, chargés de la formation et les chefs de départements d'enseignement pour la partie pédagogique ;
- Le service formation continue (CEMAFOR), pour les formations courtes STCW intégrées aux formations initiales ;

5.3.2 Coordination de la documentation et de l'ingénierie pédagogique.

En charge de la coordination des centres de documentation et de l'établissement de la stratégie documentaire de l'ENSM et du budget annuel d'acquisition d'ouvrages et revues.

En charge d'étudier et assurer la maîtrise d'œuvre des projets pédagogiques pour répondre aux besoins des apprenants de l'établissement et favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques ; accompagnement des projets numériques des enseignants et des élèves, diffusion de la culture pédagogico-numérique, mise en place de formations à distance, réalisation de contenus pédagogiques multimédias

5.3.3 Service formation continue (CEMAFOR)

Le Service formation continue, placé sous l'autorité d'un responsable et de son adjoint qui le supplée en cas d'absence, est chargé du développement et de la gestion des stages de formation continue. Il est chargé de coordonner et homogénéiser ces activités de formation sur les quatre sites de l'ENSM, que ce soit en matière d'organisation pédagogique, administrative et dans le cadre de la démarche qualité. A cet effet, le service est en lien avec la direction des études pour l'aspect réglementaire et pédagogique, les directeurs de site adjoints, chargés de la formation et les agents de sites pour la coordination des stages, la direction des achats et des finances pour les éléments financiers. Une partie des missions s'inscrit également dans le cadre de la formation initiale et professionnelle continue de chaque site.

5.3.4 Coordination de la recherche

Le coordinateur des projets de recherche coordonne les activités de recherche de l'établissement, menées par les enseignants de tous les sites de l'établissement, sont regroupées autour de pôles thématiques, visant au développement et au renforcement des outils et méthodes de recherche, visant à fournir un support aux études et à la formation, ainsi qu'à diffuser des connaissances et de l'information aux acteurs de l'économie maritime. Un assistant(e) de la recherche s'assure, sous la supervision du coordinateur de la recherche, du bon déroulement des projets de recherche d'un point de vue administratif et financier.

5.3.5

~~5.3.6~~

5.3.5 Apprentissage et VAE

Le responsable de l'apprentissage est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'apprentissage sur les filières de formation de l'établissement. Il assure le lien avec le CFA.

5.4 Direction Générale des Services

La direction générale des services est placée sous l'autorité du directeur général des services. Elle se compose :

- D'une direction des Ressources humaines, en charge du pilotage de la politique de ressources humaines en fonction des objectifs stratégiques définis par la Direction générale, de la mise en œuvre des procédures administratives de gestion des personnels, individuelles et collectives, de l'animation et de la conduite du dialogue social, de l'action sociale, de la politique d'hygiène et de sécurité, des conditions de travail, du bien-être et de la qualité de vie au travail, de la médecine de prévention.
- D'une direction des achats, des finances, et du contrôle de gestion, en charge de piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du budget de l'établissement, de définir et mettre en œuvre de la politique achats. Elle a également la charge du remboursement des frais de mission aux agents et élèves.
- D'un service patrimoine, en charge de mettre en œuvre la politique de gestion et de suivi du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel des quatre sites de l'ENSM. Il est garant de la bonne application des diverses réglementations en vigueur et du respect des orientations de la politique immobilière de l'Etat. Il est l'acteur de la valorisation du patrimoine de l'établissement.
- D'un responsable des affaires juridiques, en charge de l'appui à la direction générale et aux services, sur les dossiers de contentieux comme pour une veille juridique. En charge des questions relatives au développement durable et à la responsabilité sociale et environnementale
- Du service des systèmes d'information et de communication, en charge de la conception, de la mise en œuvre et du maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et de communication, et de leur sécurité. Il assure un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, en plus de son rôle de maître d'œuvre, pour toutes les décisions relatives aux systèmes d'information, de communication et au numérique.

5.5 Fondation ENSM

L'ENSM est dotée d'une fondation universitaire, qui dispose de statuts propres, afin de mettre en œuvre des actions d'intérêt général complémentaires des missions de service public de l'école. Ses attributions embrassent les thèmes suivants :

- Renforcer la visibilité des métiers et les promouvoir auprès des jeunes ;
- Encourager la diversité sociale et l'équité homme-femme ;
- Soutenir les projets innovants permettant de réduire l'impact environnemental des activités de l'économie maritime ;
- Diffuser le modèle de formation à l'international.

5.6 Services des Sites d'enseignement

Les sites du Havre, de Marseille, de Saint-Malo et de Nantes sont dirigés par un directeur, lequel est secondé, selon le site, par un directeur adjoint, chargé de la formation.

Le directeur de site est nommé par le directeur général. Le directeur adjoint, chargé de la formation, est nommé par le directeur général, sur proposition du directeur de site.

L'autorité du directeur de site s'étend au personnel ENSM et aux élèves affectés au site.

L'autorité du directeur de site pour l'application et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de sûreté s'étend à l'ensemble des personnes présentes sur le site, y compris le CESAME et le CEMAFOR pour le site de Saint-Malo, les services centraux pour le site du Havre

En cas d'absence temporaire du directeur de site (télétravail, déplacement, congés, maladie), le directeur adjoint, chargé de la formation le remplace dans ses fonctions et autorité. Si le directeur adjoint est lui-même absent, ou s'il n'y a pas directeur adjoint, le responsable du bureau études et formation assure le remplacement.

Les services d'un site sont :

- Le bureau études et formation (BEF) ;
- Le centre de documentation, dédié pour les sites du Havre et de Marseille, mutualisé avec l'Ecole Centrale de Nantes et mutualisé avec l'IUT à Saint-Malo ;
- Le service technique pour les sites du Havre et de Marseille ;
- La reprographie pour les sites du Havre et de Marseille ;
- L'accueil pour les sites du Havre, de Saint-Malo et de Marseille.
- Le CESAME (centre d'entraînement à la survie et au sauvetage en mer), équipement pédagogique du site de Saint Malo, placé sous l'autorité d'un responsable, nommé par le directeur général et placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du site de Saint-Malo. Il dispose d'un adjoint qui le supplée dans ses fonctions le cas échéant.

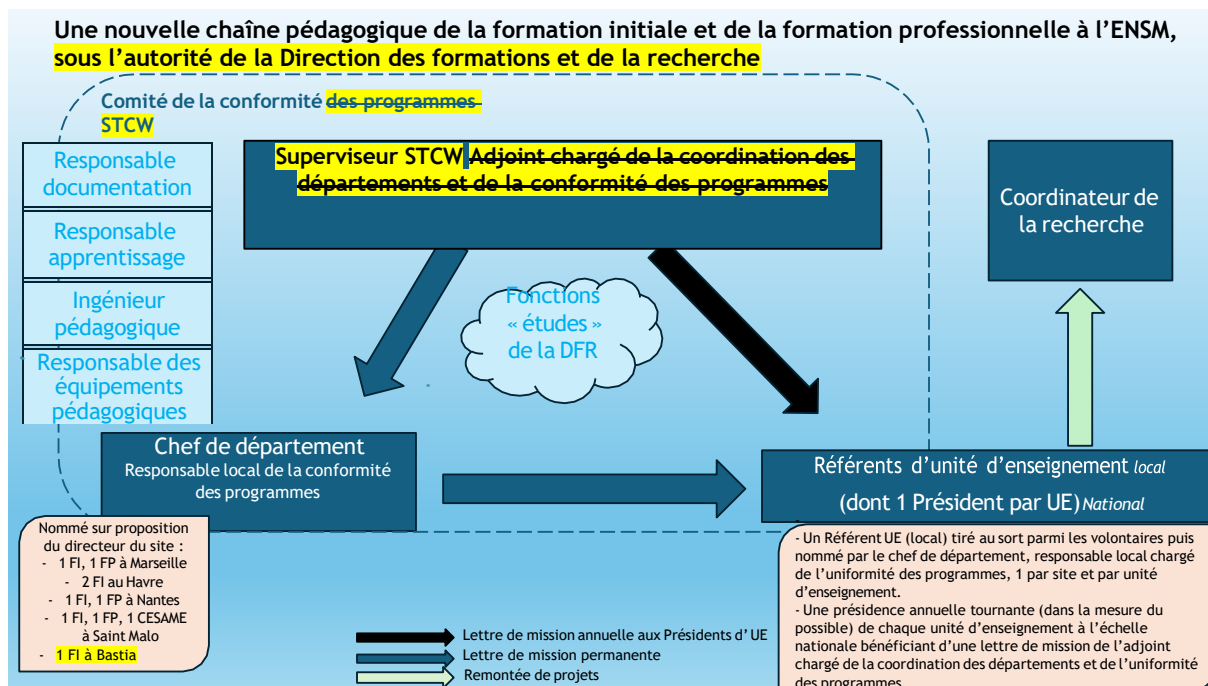
Un assistant de prévention, sous l'autorité hiérarchique du directeur de site et en lien avec le conseiller de prévention, est chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

5.7 Gestion pédagogique et organisationnelle des formations – Support à la Direction des études

Le directeur adjoint, chargé de la formation est le correspondant « site » de la direction des études en tant que responsable de la pédagogie sur son site. Il :

- Tient à jour et propose si nécessaire des évolutions aux référentiels ;
- Anime l'équipe pédagogique ;
- Elabore les emplois du temps ;
- Définit les besoins en enseignants et participe à leur recrutement ;
- Veille à l'entretien et à la modernisation des matériels et outillages pédagogiques en liaison avec le responsable des équipements pédagogiques et le chef de département ;

- Programme la formation continue des enseignants en liaison avec le service formation continue ;
- Etablit les états mensuels de vacations et des heures d'enseignement ;
- A autorité hiérarchique sur le BEF. Chaîne pédagogique :



Les missions sont structurées à partir de lettres de mission, annuelles ou permanentes. Le chef de département, responsable local de la conformité des programmes, est nommé pour 3 ans sur proposition du directeur de site par la direction des formations et de la recherche. Cela n'invalide pas le principe de l'élection mais n'y contraint pas. En outre une présidence tournante de chaque UE est prévue au niveau national et implique le suivi des recommandations des travaux issus du COP 2023 2027.

Un référent d'unité d'enseignement est tiré au sort parmi les volontaires et fait l'objet d'une lettre de mission par le chef de département, responsable local de la conformité des programmes ; la durée de son mandat est de trois ans. Le tirage au sort est effectué par le directeur de site en présence de l'ensemble des volontaires.

Les autres missions de la **conformité STCW direction des formations et de la recherche** ont une place dans la chaîne pédagogique et doivent permettre d'avancer dans la cohérence de cette mission d'ensemble, intégrant **aussi** l'enjeu de la recherche. La place du directeur de site adjoint doit être intégrée dans ce comité de la conformité des programmes, intimement lié à la désignation opérée par le directeur de site des chefs de département avant nomination par la direction des formations et de la recherche.

Un conseil de département, conseil local de la conformité des programmes, qui intègre lui aussi, le cas échéant, le directeur de site adjoint¹, et doit pouvoir se réunir pour traiter des sujets de coordination des enseignements, des recrutements ou encore des actions pédagogiques à proposer ; il doit faire l'objet d'un compte rendu accessible à tous. Une revue de conception doit également être établie, consolidée par le chef de département mais élaborée par les référents d'unités d'enseignement.

En outre les mesures de bonne gestion proposées dans le cadre de la réflexion globale portée doivent subsister dans cette nouvelle organisation et en particulier : séminaire pédagogique annuel, trombinoscope,

¹ Dans le cas où le DSA n'est pas le Chef de département

cartographie des compétences des enseignants sur les différents sites, rencontre des unités d'enseignement portée par la présidence tournante de l'UE en marge du séminaire pédagogique annuel.

Une lettre de mission type sera établie pour permettre un meilleur ciblage des enjeux, elle s'inspirera de ce qui est mentionné plus haut. Les liens hiérarchiques restent ceux établis par la fiche de poste des personnels concernés, le lien fonctionnel prend cependant une importance particulière et toute action liée à l'exercice d'un des mandats évoqués pourra être portée à la connaissance du N+1.

La dispense de la formation OCQPI sur le site du lycée professionnel maritime de Bastia répond aux modalités prévues pour Le Havre. Un suivi particulier fait l'objet d'informations régulières à destination du Conseil des études, des instances du dialogue social, voire du Conseil d'administration.

Une attention particulière quant à l'impact sur la charge des enseignants résultant d'une réorganisation de la chaîne pédagogique est prévue et le REH doit pouvoir en tirer les conséquences utiles.

Les départements sont :

- Initiale polyvalent -niveau opérationnel (Marseille)
- Initiale polyvalent -niveau directionnel (Le Havre)
- Initiale monovalent pont (Le Havre, Bastia)
- Initiale monovalent machine (Saint Malo)
- Initiale génie Maritime (FISE et FISA)
- Professionnelle monovalent machine (Saint Malo)
- Professionnelle monovalent pont (Nantes)
- Professionnelle monovalent pont (Marseille)
- CESAME (Saint Malo)

Les nominations des chefs de département et des référents pédagogiques sont validés par une note de la direction des études.

Si le directeur de site adjoint préserve ses compétences, parmi lesquelles reporter à la direction des formations et de la recherche, les décharges d'activité des référents dans la limite du plafond fixé par le référentiel d'activité, il semblait essentiel de lister les missions du chef de département, responsable local de la conformité des programmes:

- Assurer l'animation scientifique et pédagogique des travaux de son département
- Être l'interlocuteur privilégié de la direction des formations et de la recherche et, le cas échéant, du directeur de site adjoint, chargé de la formation avec lesquels il collabore pour garantir la conformité STCW des enseignements délivrés, vis-à-vis du référentiel de formation.
- En lien avec la direction des formations et de la recherche et, le cas échéant, le directeur de site adjoint, chargé de la formation, proposer la mise à jour des référentiels.
- Consulter régulièrement les enseignants et les étudiants de son département pour identifier toute mesure permettant d'améliorer l'enseignement et d'en harmoniser la progression ;
- Collaborer, le cas échéant, avec le directeur de site adjoint, chargé de la formation pour le recrutement d'enseignants ;
- Faire des propositions d'adaptation des moyens pédagogiques.

- Proposer, le cas échéant, au directeur de site adjoint, chargé de la formation les cahiers des charges fonctionnels des outils et matériels pédagogiques nécessaires aux activités d'enseignement de son département et dont l'acquisition est envisagée.
- Rédiger et publier les lettres de missions des référents de son conseil de département.
- Présider, en présence du directeur de site adjoint, chargé de la formation, le cas échéant, un conseil de département ou conseil local de la conformité des programmes au moins une fois par an et établir une revue de conception sur la base des travaux des référents d'unité d'enseignement.

Missions du Référent d'Unité d'enseignement, Président annuel du regroupement des unités d'enseignement pour l'ENSM

- Faire remonter des sujets transverses en vue de l'évolution des référentiels à destination de la direction des formations et de la recherche, en matière de pédagogie et de recherche
- Etablir un programme de travail annuel visant à fédérer l'ensemble des unités d'enseignement de l'établissement sur les 4 sites
- Travailler à valoriser les travaux en commun pour permettre à l'école de faire ressortir des supports communs, conformément à ce qui a été retenu par l'établissement sur le sujet des droits d'auteurs.

Missions du Référent d'Unité d'enseignement

- Participer aux travaux du département et particulièrement à la mise à jour des référentiels pour garantir la conformité **STCW** des enseignements délivrés, vis-à-vis du référentiel de formation.
- Appuyer le chef de département, responsable local de la conformité des programmes, dans la définition des outils pédagogiques à développer
- Assurer l'animation scientifique et pédagogique des travaux de son unité d'enseignement
- En lien avec Chef de département, responsable local de la conformité des programmes et, le cas échéant, le directeur de site adjoint, chargé de la formation, proposer la mise à jour des référentiels.
- Consulter régulièrement les enseignants et les étudiants de son unité d'enseignement pour identifier toute mesure permettant d'améliorer l'enseignement et d'en harmoniser la progression ;
- Participer au conseil de département et collaborer, le cas échéant, au recrutement d'enseignants ;
- Faire des propositions d'adaptation des moyens pédagogiques.
- Proposer au Chef de département, responsable local de la conformité des programmes et, le cas échéant, au directeur de site adjoint, chargé de la formation, les actions et les cahiers des charges fonctionnels des outils et matériels pédagogiques nécessaires aux activités d'enseignement de son département et dont l'acquisition est envisagée.
- Etablir une revue de conception, consolidée par le chef de département responsable local de la conformité des programmes.
- Animer au besoin un conseil d'unité d'enseignement. Le CESAME :

Le responsable du CESAME veille à la bonne exécution des stages qui s'y déroulent. En lien avec le service formation continue (CEMAFOR) et le responsable formation du demandeur, il participe à l'établissement

du cahier des charges des formations continues courtes dans le domaine de la sécurité maritime et de l'éolien offshore, sans que cette liste ne soit parfaitement exhaustive. Il contribue à la planification des formations et à l'élaboration de l'emploi du temps du centre, en lien avec les directeurs adjoints des sites, chargés de la formation.

En lien avec le responsable des équipements pédagogiques et avec la direction générale des services, il pilote la maintenance préventive et corrective des moyens pédagogiques et des équipements. Il veille à leur évolution et à l'amélioration de leur qualité. Il propose le remplacement des équipements obsolètes et l'acquisition de nouveaux équipements.

5.8 Conseiller et assistant de prévention chargés des règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

Le conseiller de prévention assiste et conseille le directeur général dans les orientations sur la politique de prévention à mener au sein de l'ENSM.

L'assistant de prévention assiste et conseille le directeur du site auprès duquel il est placé pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Le conseiller de prévention assure une mission de coordination.

Cette assistance s'exerce dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, afin de :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des personnes ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité dans tous les services ;
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre ;
- Participer à des actions de formation, d'information ou de sensibilisation.

Le conseiller de prévention avec l'aide des assistants de prévention transcrit les résultats de l'évaluation des risques et les propositions d'actions dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le directeur de site s'assure que le DUERP couvrant son implantation, est à jour.

Le DUERP doit être accessible et connu par tout le personnel.

En fonction de la nature des travaux réalisés par le personnel ENSM ou par une entreprise extérieure, l'assistant de prévention pourra compléter :

- Un plan de prévention ;
- Un permis de travail ;
- Un permis feu ;
- Un protocole de chargement et de déchargement ;
- Un permis de pénétrer ;
- Une attestation de consignation pour travaux.

CHAPITRE 2 : PILOTAGE DE L'ENSM

ARTICLE 6. TUTELLE

L'ENSM est un opérateur du ministère chargé de la mer et est placée sous la tutelle de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

ARTICLE 7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ENSM est administrée par un conseil d'administration assisté d'un conseil des études, d'une commission de la recherche et d'un conseil de perfectionnement.

Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'ENSM.

Ses attributions et sa composition sont fixées par les articles 6 et 7 du décret n°2010-1129 du 28 septembre 2010 modifié portant création de l'Ecole nationale supérieure maritime.

ARTICLE 8. CONSEIL DES ETUDES

Le conseil des études est consulté sur :

- L'orientation générale des formations initiale et continue ;
- Les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux et sur l'évaluation des enseignements ;
- Les mesures destinées à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux usagers ;
- L'action sociale en faveur des usagers, la politique de santé, la gestion handicap et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de travail des usagers, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien et aux œuvres universitaires et scolaires.

Le règlement des études est approuvé par le conseil d'administration.

Annexe 3 « CONSEIL DES ETUDES »

ARTICLE 9. COMMISSION DE LA RECHERCHE

La commission de la recherche assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Elle est consultée sur :

- Les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche ;
- Les demandes d'accréditation ;
- Les conventions avec les organismes de recherche, le bilan des activités de recherche des

laboratoires et des actions de valorisation et de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;

Elle procède à l'évaluation pédagogique et scientifique des activités de l'établissement en s'appuyant sur des évaluations institutionnelles extérieures, françaises et internationales, notamment celle du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Annexe 4 « COMMISSION DE LA RECHERCHE »

ARTICLE 10. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil de perfectionnement est chargé de s'assurer de l'adéquation des formations avec les besoins actuels et futurs de l'économie et de la société. Dans ce cadre, il propose à la direction des études les évolutions souhaitables en matière de formation ainsi que les mesures de nature à favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

Annexe 5 « CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT »

ARTICLE 11. DISPOSITIONS COMMUNES

Les dispositions communes aux conseils des articles 7, 8, 9 et 10 sont énumérés dans cet article.

11.1 Organisation des élections des représentants du personnel et des élèves

L'arrêté du 20 mars 2019, modifié (voir ANNEXE) fixe la composition et les modalités d'élections des membres du conseil d'administration, du conseil des études, de la commission de la recherche et du conseil de perfectionnement.

La direction générale des services organise les élections des membres du personnel et des élèves pour :

- Le conseil d'administration ;
- Le conseil des études* ;
- Le conseil de perfectionnement* ;
- La commission de la recherche.

*En collaboration avec la direction des études.

11.2 Convocation et ordre du jour

L'ordre du jour est élaboré conjointement par le président du conseil et le directeur général.

La convocation, l'ordre du jour initial (et éventuellement l'ordre du jour complété) sont adressées à ses membres par voie dématérialisée au moins 15 jours calendaires avant la date du conseil. Les documents nécessaires à la compréhension et à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour peuvent être envoyés séparément et au plus tard huit jours calendaires avant la date de la réunion.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut se réunir par voie électronique. Les procédures en vigueur en sein du Ministère pourront être mises en œuvre (rédaction réservée).

L'inscription à l'ordre du jour de points nouveaux peut être proposée, sur demande écrite adressée au président, trois jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. Les documents nécessaires à l'examen des points nouveaux doivent être obligatoirement joints à la demande.

Ces délais peuvent être revus pour l'organisation d'une séance extraordinaire.

Pour la commission de la recherche cette demande écrite doit être formulée par au moins trois membres de la commission. Pour les autres conseils, un tiers des membres présents ou représentés doit formuler la demande.

Dans le cas où, en début de séance, des questions non inscrites à l'ordre du jour sont demandées à être débattues, le président peut les retenir pour examen lorsque l'ordre du jour a été épuisé, ou pour la prochaine séance.

Le secrétariat des séances est assuré par un membre de l'administration désigné par le directeur général.

Après consultation avec les présidents des conseils, le directeur général arrête en début d'année civile (année scolaire pour le conseil des études) le calendrier prévisionnel de chaque conseil. Les présidents les portent à la connaissance des membres lors de la première séance de l'année de référence.

Une suspension de séance peut être décidée par le Président de séance de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du conseil.

11.3 Présidence

- Conseil des études : Le président et le vice-président sont élus parmi les membres ayant droit de vote, pour un an ;
- Commission de la recherche : Le président et le vice-président sont élus parmi les membres ayant droit de vote, pour quatre ans ;
- Conseil de perfectionnement : Le président est élu parmi les membres ayant droit de vote, pour deux ans ;
- Conseil d'administration : Le président du conseil d'administration et le vice-président sont élus par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour une durée de quatre ans renouvelables une fois, et choisis parmi les personnalités qualifiées.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le président peut inviter en propre ou sur demande du directeur général, toute personne dont il juge la présence utile. Ces personnes siègent avec voix consultative.

Le président, après avoir vérifié si le quorum est atteint, ouvre la séance en rappelant les noms des personnes présentes et les pouvoirs confiés. Il fait signer une feuille d'émergence. Il présente le compte rendu de la réunion précédente qui fait l'objet d'un vote.

Le président dirige les débats et veille au respect de l'ordre du jour.

Le président prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

11.4 Quorum

Les conseils délibèrent valablement si au moins la moitié de leurs membres est présente ou participe à la séance par un moyen de visioconférence ou de communication électronique permettant l'identification de ses membres et leur participation effective aux débats. Le quorum s'apprécie en début de séance.

Un membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil est convoqué, sur le même ordre du jour, dans un délai maximal de quinze jours moyennant un préavis de huit jours. Ce conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou participants.

Tout membre d'un conseil qui n'est pas présent ou représenté à trois séances consécutives peut être déclaré démissionnaire à la majorité des autres membres composant le conseil auquel il appartient. Le président du conseil organise un vote au cours de la séance où cette situation est constatée.

Le membre, si déclaré démissionnaire, doit être remplacé dans les meilleurs délais.

11.5 Conditions de validité des délibérations et avis

Les délibérations et avis sont adoptés à la majorité relative des membres physiquement présents ou représentés et participants à distance.

Le vote a lieu à main levée, sauf dans les cas où un point à l'ordre du jour porte sur une question d'ordre individuel. Le vote a lieu à bulletin secret si au moins un conseiller en fait la demande.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Toute délibération, après amendement éventuel, doit être adoptée dans sa forme définitive.

Pour le conseil d'administration, les délibérations ont force exécutoire et entrent en vigueur à compter du lendemain de la tenue du conseil sauf disposition contraire dans la délibération (la tutelle contrôlant et validant les délibérations à l'issue du conseil et le directeur général diffusant les décisions appliquant les délibérations au plus tard le lendemain du conseil).

11.6 Publicité des débats

Les séances des conseils ne sont pas publiques.

Un compte-rendu de chaque conseil est rédigé par le secrétaire de séance et adressé par voie dématérialisée aux conseillers. Il est approuvé lors de la réunion suivante, ou, le cas échéant sans attendre cette réunion, par recueil des avis par voie électronique.

A l'exception du conseil d'administration, le compte rendu est publié sur l'Intranet de l'école et mis à disposition de l'ensemble des personnels et élèves. Il en est de même pour le relevé des décisions du conseil d'administration.

11.7 Durée des mandats

Conformément à l'article 11 du décret n° 2019-200 du 15 mars 2019 modifiant le décret n°2010-1129 du 28 septembre 2010, la durée du mandat des membres du conseil d'administration, de la commission de la recherche, du conseil des études et du conseil de perfectionnement est de quatre ans à compter de la date d'installation de ceux-ci (date de la convocation à la première réunion du conseil/commission), à l'exception de celle des représentants des élèves, qui est d'un an.

Le mandat est renouvelable une fois. Tout mandat exercé pendant une durée supérieure à dix-huit mois vaut mandat plein pour l'exercice de cette clause de renouvellement.

Lorsqu'un membre nommé ou désigné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, ou lorsque, pour toute autre raison, son siège est vacant, le mandat prend fin de manière anticipée.

Il est remplacé, pour la durée du mandat à courir, par son suppléant.

Sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat, et à l'exclusion de la situation ci-dessus, de nouveaux membres sont désignés ou élus, dans les mêmes conditions qu'initialement, pour la durée du mandat à courir.

Le ministre chargé de la mer peut proroger le mandat des membres du conseil d'administration, sur proposition de son président, pour une durée maximale d'un an.

11.8 Règlement intérieur des conseils et commission

Un conseil/une commission peut définir son propre règlement intérieur.

Ce règlement est voté par les membres du conseil/commission lors de chaque séance d'installation.

11.9 Frais de déplacement

Pour les membres extérieurs à l'ENSM, les frais de séjour et de transport sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'État.

Pour les agents et élèves ENSM, les frais sont remboursés conformément à la procédure en place à l'ENSM sur le remboursement des frais de mission (voir Article 31).

ARTICLE 12. COMITE DE PROJET

Article abrogé

ARTICLE 13. INTEGRATION TERRITORIALE

Sur chaque site, il est indispensable de pouvoir revendiquer l'appartenance à l'ENSM mais aussi de travailler au mieux à l'intégration dans l'ambition territoriale. Un comité de développement local (CDL) peut ainsi se réunir, animé par le directeur de site, en présence du directeur général. Le président du conseil d'administration peut être invité. Ce comité est constitué de représentants des collectivités territoriales, de représentants du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, de personnalités issues du monde de l'économie maritime et de minimum un agent, un enseignant et un élève choisis par le directeur du site. Il se réunit pour faire le bilan de l'évolution des formations envisagées sur chacun des sites (incluant le CESAME pour Saint-Malo), des partenariats actuels ou futurs avec des acteurs locaux, en tenant compte des potentialités et attentes du territoire concerné.

Les comptes rendus des réunions de ce comité sont transmis aux membres du Conseil d'administration et aux membres du comité social d'administration.

A défaut de comité de développement local, les sites produisent un compte-rendu d'une réunion locale portée par une collectivité qui permet d'exposer les actualités du site. Le directeur général participe à ces instances.

L'ensemble de ces éléments sont rapportés au conseil d'administration.

CHAPITRE 3 : INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL

ARTICLE 14. COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)

Le CSA est régi par le décret n° 2020-1427 relatifs aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Son fonctionnement est prévu par le règlement intérieur qui lui est spécifique, il est présidé par le directeur général.

Après approbation du CSA, le procès-verbal est déposé sur l'intranet de l'école et accessible à l'ensemble du personnel.

ARTICLE 15. FORMATION SPECIALISEE DU CSA (CSA-FS)

Créé par le même décret que le CSA, la formation spécialisée est présidée par le directeur général. Ce dernier peut déléguer ses pouvoirs à un agent pourvu de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de la mission.

La formation spécialisée se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. La composition de la FS du SA est organisée par l'article 24 du décret n° 2020-1427.

Un relevé d'avis est diffusé à l'ensemble du personnel puis déposé sur l'intranet de l'école. Seuls les représentants du personnel et les agents administratifs participant au comité sont destinataires du procès-verbal.

ARTICLE 16. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Une Commission Consultative Paritaire est chargée de l'examen des questions concernant la situation des agents contractuels de l'ENSM (*cf. annexe 2, Décision n°117 du 25 mars 2013*).

La CCP est obligatoirement consultée sur :

- Les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant à l'expiration d'une période d'essai ;
- Les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- Toute question d'ordre individuel en lien avec la situation professionnelle des agents non titulaires.

Elle se réunit en tant que de besoin.

TITRE 2 : REGLES DE VIE A L'ENSM

CHAPITRE 1 : COMPORTEMENT GENERAL

Le comportement des personnes présentes sur les différents sites de l'ENSM se doit :

- De respecter les principes élémentaires de politesse ;
- De porter une tenue conformément aux règles d'hygiène et de sécurité ;
- De respecter tous les biens de l'école ;
- De respecter l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement de l'école ;
- De respecter les dispositions relatives au développement durable énoncées dans le plan « Service public Ecoresponsable ».

En cas de comportements susceptibles de générer une situation dangereuse ou perturbante pour un tiers, il conviendra d'alerter le directeur de site et/ou le chef de service directement compétent. Le directeur de site peut décider d'interdire à toute personne de pénétrer sur le site de l'école. Il est interdit de se présenter dans les locaux prévus à la restauration en tenue de sport ou en combinaison de travail.

Conformément à sa mission éducative et à sa responsabilité sociétale, l'école est particulièrement attentive à ce que le comportement des personnes soit conforme aux principes suivants, confortée en cela par les référents chacun dans leur rôle tel qu'indiqué au Chapitre 1 :

1. Respect de la dignité humaine

Bizutage

Les nouveaux élèves peuvent être accueillis par les promotions précédentes afin de faciliter leur intégration dans l'École. Les différentes actions engagées dans ce cadre doivent se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Aussi, le fait d'amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou à consommer de l'alcool de façon excessive en dehors de tout critère de consentement est un délit punissable dans les conditions prévues par les articles 225-16-1 à 225-16-3 du code pénal et par l'article L.811-4 du code de l'éducation.

Indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales, toute forme de bizutage déclenche l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Des sanctions disciplinaires pourront également être appliquées si des élèves sont en cause pour avoir, par leur comportement personnel, organisé, encouragé, facilité ou laissé faire de tels faits.

Harcèlement moral, violences sexuelles et sexistes

Par violences sexuelles sont désignés les actes de harcèlement sexuel, d'exhibition sexuelle, d'agression sexuelle et de viol. Toute situation potentielle ou avérée devra être signalée conformément à la fiche procédure publiée sur l'intranet et disponible à l'accueil de chacun des sites et dans les lieux les plus fréquentés par les usagers. Un dispositif de cellule d'écoute est mis en place au sein de l'Ecole sur la thématique des violences sexistes et sexuelles, et a pour mission, en toute confidentialité, de recevoir, de conseiller et d'accompagner les personnels et élèves qui la sollicitent.

Harcèlement moral :

Le fait de harceler moralement autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou d'étude susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est un délit prévu par l'article 222-33-2 du code pénal.

Harcèlement et violence sexuelles :

Est constitutif d'un acte de harcèlement sexuel, le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Violences sexistes :

Les agissements sexistes sont constitutifs de l'ensemble des attitudes, propos et comportements fondés sur des stéréotypes de sexe, et qui, bien qu'en apparence anodins, ont pour objet ou pour effet, de façon consciente ou inconsciente, d'inférioriser quiconque de façon insidieuse voire bienveillante.

Les faits de harcèlement moral ou de violences sexuelles ou sexistes, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales, donnent lieu à ouverture d'une procédure disciplinaire.

Non-discrimination

Toute forme de discrimination est strictement prohibée à l'ENSM (à raison de l'origine, du sexe, du handicap, de la religion, de l'état de santé, de la situation de famille, de l'orientation sexuelle...).

2. Respect du principe de la laïcité et de neutralité

Laïcité

Conformément au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur, les personnels sont astreints à une obligation stricte de respect qui consiste à ne pas afficher de signes ostentatoires d'appartenance religieuse. Il est aussi proscrit toute forme de prosélytisme.

La vocation universaliste de l'enseignement supérieur permet en revanche aux étudiants d'afficher des signes d'appartenance religieuse si ceux-ci sont appropriés notamment parce que compatible avec la stricte interdiction d'actes de prosélytisme, de manifestation de discrimination, d'incitations à la haine et toute forme de pression physique et psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité.

Neutralité

Conformément au principe de neutralité du service public, l'école ne connaît ni ne cautionne aucun impératif d'ordre religieux, philosophique, politique, ethnique ni aucune considération de sexe ou de genre. Elle exerce aussi sa mission en dehors de toute emprise politique ou économique.

Aucun de ses motifs ne pourra non plus être invoqué pour refuser de participer à certains enseignements, empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, refuser de participer à certaines épreuves d'examen, contester les sujets, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

La distribution de tract ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'ENSM est interdite, sauf autorisation expresse du directeur de site.

3. Liberté d'expression

Dans le respect de l'obligation d'obéissance hiérarchique et de réserve, le personnel ENSM et les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels.

A ce titre, aucune interview ne doit être accordée, ou un article publié sous la signature d'un agent de l'ENSM, qui pourrait laisser penser que cet agent s'exprime au nom de l'école, sans concertation préalable avec la direction générale.

Les auteurs sont engagés par leurs propos et en demeurent responsables

Ces libertés sont garanties dans le respect des textes en vigueur et des procédures existantes, et notamment dans des conditions qui :

- Ne portent pas atteinte à la vie privée des personnes, et à l'image de l'ENSM ;
- Ne comportent aucune disposition injurieuse, diffamatoire, de nature à heurter les convictions morales, religieuses et politiques, ni aucune incitation à la violence et à la haine ;
- Ne troublent pas l'ordre public ;
- Ne prêtent pas à propagande ;
- Ne portent pas atteinte aux missions de l'école.

A des fins d'expression, l'ENSM met à disposition des personnels ENSM et des élèves des panneaux d'affichage. Tout affichage en dehors de ces emplacements est interdit. Toute inscription (graffitis, tags...) est interdite quel que soit le support.

CHAPITRE 2 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les directeurs de site sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties par le directeur général, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des personnes placés sous leur autorité.

ARTICLE 17. CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE SUBSTANCES ILLICITES

TABAC

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, dans les locaux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des espaces de travail.

ALCOOL

Toute introduction, détention, consommation ou vente de boissons alcoolisées dans les locaux et enceintes de l'École est strictement interdite.

Cependant, pour l'organisation de manifestation à l'intérieur des locaux de l'École, le Directeur du site peut, à titre exceptionnel, autoriser la consommation d'alcool, dans le respect des limites de consommation en application de la réglementation en vigueur (articles R4228-20 et R4228-21 du code du travail), précisées dans une décision portée à la connaissance des personnels du site et des personnes extérieures.

Le directeur général, le directeur de site ou toute personne ayant autorité peut interdire l'accès ou le séjour dans l'établissement aux personnes en état d'ébriété manifeste. Ils doivent également prononcer le retrait immédiat de son poste de travail de toute personne qui présente des signes d'ivresse manifeste ou des risques de danger pour elle-même ou pour autrui.

Le directeur de site attirera l'attention des élèves et des associations des élèves sur la responsabilité portée dans l'organisation d'une manifestation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'École.

SUBSTANCES ILLICITES

Conformément à la loi, toute vente, détention, consommation, provocation à l'usage ou au trafic de stupéfiants sont strictement interdits.

Le directeur général, le directeur de site ou toute personne ayant autorité doit interdire l'accès ou le séjour dans l'établissement aux personnes sous l'emprise manifeste ou la possession de telles substances. Ils doivent également prononcer le retrait immédiat d'une personne de son poste de travail lorsque celle-ci présente des signes d'emprise manifeste ou de dangerosité pour elle-même ou pour autrui.

ARTICLE 18. EVACUATION – ACCIDENT

SECURITE

Des consignes et des plans d'évacuation affichés dans les locaux indiquent les règles à suivre en cas de sinistre. Les consignes sont diffusées à chaque nouvel arrivant (voir chapitre 2 – champ d'application du règlement intérieur).

Conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) :

-Un exercice d'évacuation « jour » est effectué deux fois par année scolaire dans chacun des sites.

-Un exercice d'évacuation « nuit » est effectué deux fois par année scolaire dans les sites mettant à disposition des hébergements.

Un exercice doit être réalisé durant le mois qui suit la rentrée, le/les suivants en privilégiant les périodes sur lesquelles il peut y avoir de nombreux nouveaux arrivants.

Toutes les personnes présentes au moment des exercices sont tenues d'y participer.

SURETE

Les consignes particulières du Plan Particulier de mise en sécurité (PPMS) sont diffusées à l'ensemble du personnel et aux élèves.

Un exercice de mise en œuvre est effectué une fois par année scolaire.

Toutes les personnes présentes au moment des exercices sont tenues d'y participer.

ACCIDENT CORPOREL

Toute personne victime ou témoin d'un accident ou d'un sinistre doit, dans toute la mesure du possible faire cesser le danger, prévenir immédiatement le directeur de site, lequel appellera les secours si nécessaire (secouristes du site, pompiers, SAMU, etc.).

Seuls les services de secours sont habilités à évacuer une victime.

ARTICLE 19. REGISTRES RELATIFS A LA SECURITE

Le registre santé et sécurité au travail : accessible à tout agent et usager, il est destiné à signaler, via des fiches dématérialisées, toute observation et/ou suggestion relative à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité au travail et des conditions de travail.

L'assistant de prévention vérifie que le traitement des fiches est assuré. Les fiches sont présentées à la formation spécialisée du comité.

Le registre de signalement de danger grave et imminent : dématérialisé, accessible à tout agent et usager.

Les membres de la formation spécialisée ouvrent une fiche à la demande d'un agent, si ce dernier a un motif raisonnable de penser :

- Que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ;
- Ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

L'ouverture d'une fiche génère automatiquement et immédiatement une enquête administrative pilotée par directeur des ressources humaines et accompagnée par le membre de la formation spécialisée ayant ouvert la fiche.

L'agent se voit reconnaître un droit de retrait de son poste de travail face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, sans encourir de sanction ni de retenue de traitement.

Les fiches sont présentées à la formation spécialisée.

Ces deux registres sont accessibles sur chaque site, tenus et mis à jour sous la responsabilité du directeur de site.

Autres registres :

- Le registre de sécurité des ERP (tenu par le directeur de site) ;
- Le registre des accidents du travail (tenu par le service RH) ;
- Le registre d'accessibilité (tenu par le directeur de site)
- Le registre d'alerte en matière de santé et d'environnement (tenu par le directeur de site) ;
- Le registre des accidents bénins.

ARTICLE 20. EQUIPEMENT DE PROTECTION

Le directeur de site (assisté par le responsable des équipements pédagogiques, le conseiller de prévention, l'assistant de prévention) définit les consignes que le personnel et les usagers doivent respecter :

- En matière d'équipements de protection individuelle et collective sur la base de l'évaluation des risques mentionnés dans le DUERP ;
- En matière d'utilisation des équipements pédagogiques des laboratoires et ateliers.

L'ENSM met à disposition des agents, en tant que de besoin, les EPI et vêtements de travail appropriés. Certains EPI sont également mis à disposition des élèves.

Le directeur de site s'assure de la mise à disposition, de l'entretien et du remplacement des EPI listés par l'école. Il veille à leur utilisation effective. Le port du bleu durant les périodes d'intégration ne doit pas contrevenir à l'hygiène ni à la sécurité.

Tout agent doit utiliser ses EPI conformément aux consignes d'utilisation et de sécurité du fabricant et des instructions reçues à leur sujet. Leur usage est strictement professionnel.

Tout refus de porter les tenues et équipements sera susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Toute personne ne portant pas les tenues et équipements obligatoires ne pourra accéder aux espaces.

ARTICLE 21. INTERDICTION DE JEUX D'ARGENT

Les jeux d'argent sont interdits au sein de l'établissement.

ARTICLE 22. MAINTIEN DE L'ORDRE SUR LES SITES

Le directeur de site, dans le cadre de la délégation et des instructions qui lui sont données par le directeur général, est compétent pour prendre toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre, et en cas de nécessité, faire appel à la force publique.

En particulier, en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux de l'établissement, il peut interdire à toute personne, y compris à des membres du personnel et à des usagers de l'établissement ou des autres services ou organismes qui y sont installés, l'accès de ces enceintes et locaux.

En cas de nécessité ou de force majeure, le directeur du site se réserve la possibilité d'autoriser l'accès

des forces de l'ordre à l'ensemble des locaux des sites de l'ENSM.

ARTICLE 23. TRAITEMENT DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

D'une manière générale, tous les déchets et détritrus doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Il convient de gérer les déchets conformément aux dispositions relatives au tri sélectif à l'École (collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte des encombrants, collecte des déchets spéciaux, chimiques, informatiques, néons, toners, piles et accumulateurs...).

ARTICLE 24. PRESENCE D'ANIMAUX

La présence d'animaux de compagnie, quelle que soit leur nature, est interdite, sauf exception (animaux de compagnie des personnels occupant des logements de fonction au sein des sites, aide animalière pour personne handicapée...). Les règlements en vigueur en matière de dangerosité et de vaccination doivent leur être appliqués.

CHAPITRE 3 : REGLES DE CIRCULATION SUR LES SITES, SURETE

ARTICLE 25. CONDITIONS D'ACCES AUX SITES ET AUX LOCAUX

Le directeur de site est responsable sur son site de la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate, mesures régulièrement mises à jour afin de s'adapter au contexte sécuritaire de la Nation.

L'accès aux sites est strictement limité au personnel et aux usagers, aux membres des organismes qui sont hébergés. Aucune autre personne ne peut y pénétrer sans autorisation.

La communication des codes d'accès à des personnes extérieure à l'ENSM non autorisées est strictement interdite.

Les personnels et les usagers n'ont accès aux locaux que dans le cadre de leur activité professionnelle ou scolaire. Lors des périodes de fermeture, l'accès aux locaux est interdit aux personnels et usagers sauf autorisation exceptionnelle du directeur de site pour raisons de service. Cette mesure garantit également la sécurité des personnes.

Les horaires d'accès aux sites sont précisés dans l'article 38 du présent règlement.

Quand des locaux font l'objet d'une convention de location, notamment sur une plage horaire dépassant les horaires d'accès aux sites tels que mentionnés dans l'article 38, le directeur de site s'assure que les règles de sécurité et de sureté sont respectées (voir le règlement de sécurité des ERP, articles concernant la présence de l'exploitant ou de son représentant. Présence obligatoire sauf en cas d'avis de la commission de sécurité compétente). Toute convention de location doit inclure les

éléments de sécurité et de sûreté du site concerné.

Certains locaux sont placés sous vidéo protection. Cette vidéo protection a pour objectif de garantir la sûreté des lieux, la sauvegarde et la sécurité des personnes, des locaux, et des biens présents sur les sites de l'école, dans le respect des droits fondamentaux des personnes.

La « Charte d'utilisation de la VIDEOSURVEILLANCE » définit les règles de mise en place et d'usage des systèmes de vidéosurveillance.

ANNEXE 7 « Charte d'utilisation de la VIDEOSURVEILLANCE »

ARTICLE 26. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'accès et le stationnement des véhicules dans les sites ne sont possibles que dans les conditions définies par le directeur de site lequel définit les règles relatives aux véhicules du personnel ENSM ainsi qu'aux véhicules des personnes autorisées.

Sauf dispositions plus contraignantes édictées par le directeur de site, les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes, les piétons doivent respecter les règles du code de la route.

L'attention des conducteurs d'engins motorisés doit être attirée sur la vitesse à adapter dans l'enceinte des sites.

Il est interdit de stationner sur les zones de cheminement ou d'évacuation.

Les voies d'accès des pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

Il est interdit d'utiliser tout engin à roue, de déplacement personnel (vélo, gyropode, trottinette, monocycle, skateboard, gyroskate...) dans les locaux fermés de l'école.

Le stationnement se fait sous la responsabilité du propriétaire ou utilisateur du véhicule stationné, l'ENSM ne saurait donc être tenue pour responsable en cas d'accident, de détérioration, de destruction, de vol du véhicule stationné ou d'objet à l'intérieur de celui-ci.

Conformément à l'article L.325-12 du code de la route, l'ENSM se réserve la possibilité de demander l'enlèvement ou la mise à la fourrière de véhicules pour lesquels ces règles n'auraient pas été respectées.

ARTICLE 27. INTERDICTION DE PORT D'ARMES OU D'OBJETS DANGEREUX

L'introduction et l'usage d'armes ou d'objets dangereux dans l'enceinte de l'école sont interdits.

Ces actes feront l'objet de sanctions disciplinaires, sans préjuger des éventuelles sanctions prévues par la loi.

CHAPITRE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 28. PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, DU LOGO, DE LA CHARTE GRAPHIQUE

28.1 Protection de la propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de son auteur est illicite. Indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales et civiles, ces actions peuvent donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Cas spécifique des droits d'auteur :

A- Rappel des règles relatives au droit d'auteur dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public d'enseignement

Un enseignement peut être qualifié d'œuvre de l'esprit dans la mesure où celui-ci est « original »². Ce faisant, un enseignement relève du droit de la propriété intellectuelle et, plus particulièrement, du droit d'auteur. Les attributs juridiques du droit d'auteur recouvrent deux branches : le droit moral et le droit patrimonial :

- Le droit moral est inaliénable et intemporel puisqu'il est associé à la paternité de son auteur sur une œuvre³.
- Le droit patrimonial couvre l'ensemble des droits qui sont cessibles et démembrables, on peut citer notamment le droit de reproduction ou le droit de diffusion.

Dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public d'enseignement, le principe est en théorie que la divulgation des œuvres de l'ensemble des agents est soumise à un contrôle préalable de l'autorité hiérarchique et qu'il n'est pas monnayable car produit contre rétribution. La particularité de l'ENSM liée, pour ce qui concerne particulièrement les enseignements liés à la navigation maritime, sans exclure cependant la filière du génie maritime, vient renforcer cet enjeu dans la déclinaison d'une convention internationale très explicite en ce qui concerne la formation maritime ([Standards of Training, Certification and Watchkeeping](#)) ne peut ni ne doit remettre en cause le droit moral ou le droit patrimonial. Il en résulte que l'école doit se doter d'une politique en matière de droit d'auteur. Celle-ci est exposée succinctement ci-dessous.

B- Cadrage des supports d'enseignement à l'ENSM

a. Directive pour l'élaboration des supports d'enseignement _

Cette note sur le droit d'auteur possède un rôle prescripteur par la mise en place d'un standard de production des supports d'enseignement de l'école, conformément aux exigences de la STCW et/ou de l'enseignement supérieur. Ce standard a bien un caractère « original » mais a vocation à être construit en collectif avec 3 finalités :

² Par original, on entend ce que la jurisprudence prévoit soit « *la marque de l'apport intellectuel* » de son auteur (Arrêt Pachot, Ass. Plén., 7 mars 1986, n° 83-10477)

³ Par œuvre, on entend ici « création intellectuelle ».

- Protéger les enseignants de l'ENSM suite aux abus connus dans le passé (appropriation de cours par des extérieurs)
- Protéger l'école dans les principes fondamentaux du service public (égalité, continuité, mutabilité) suite aux difficultés connues dans le passé
- Protéger les élèves dans la délivrance d'un savoir commun établi à partir d'un dialogue renforcé entre les enseignants de l'ENSM

b. Résultat du standard de conception et diffusion de celui-ci, pouvant devenir propriété ENSM

Le standard dépasse le seul sommaire de la STCW, il peut constituer un fonds documentaire mis à disposition des enseignants quel que soit leur statut. Il est surtout issu d'un travail de concertation mené par le département de filière et/ ou l'unité d'enseignement. Les enseignants s'entendent donc, dans la préparation des cours, prévue sur le temps de travail, sur le contenu de **ce document** **cette œuvre de collaboration** et des notices bibliographiques qu'ils prévoient. Le résultat de ce travail, une fois validé par le groupe d'enseignants engagé dans sa construction peut **appartenir** **partager les droits de cocréation**, si le groupe en décide⁴, à l'ENSM, et devient dès lors diffusable à tout personnel pour lui permettre de s'inscrire dans la cohérence du programme défini en collectif, ceci sous le contrôle de la direction des études.

Aucune distinction n'est faite ici entre les cours magistraux, les travaux dirigés ou les travaux pratiques, dans la mesure où la nature et le volume de ce standard dépendra de la possibilité donnée à ce travail collectif, dans lequel la discussion inter sites a vocation à trouver sa place. La formation continue a une place particulière dans ce cadre dans la mesure où elle est plus standardisée aussi il est attendu une normalisation de ces standards plus forte dans cette dimension de la formation.

c. Pédagogie des enseignements dispensés à l'ENSM, propriété de l'enseignant

La pédagogie à partir de ces standard, dispensés dans leurs cours par les enseignants leur appartient évidemment et relève de facto de la liberté pédagogique. La méthode de transmission des savoirs est donc bien indépendante des standards évoqués plus haut. Certains enseignants choisiront alors de diffuser leurs cours voir de les publier, pouvant se tourner vers l'ENSM dans le cadre des projets du COP⁵.

Les enseignements sont donc produits pour l'école par les enseignants et appartiennent aux enseignants dans la forme de délivrance qu'ils choisissent, à la différence de leur base, les standards, qui ont bien vocation à appartenir à l'école, dans le cadre de la continuité de sa mission de service public, si toutefois le groupe d'enseignants mobilisé en a décidé ainsi.

C- Contraintes juridiques relatives à la production des supports d'enseignement

L'utilisation d'un support d'enseignement tiers, sans l'autorisation de son auteur, qu'il s'agisse du standard, propriété de l'école, ou de l'enseignement dispensé sur cette base, sera qualifiée de plagiat.

⁴ Aucune forme particulière n'est prévue pour cela, un simple mail à destination de la direction des études, précisant le travail réalisé en commun par les enseignants doit venir confirmer leur accord.

⁵ La publication de certains cours peut être abordée avec les enseignants volontaires.

L'utilisation sans crédit ou extensive d'une source sans qu'une rétribution ne soit prévue est ainsi à proscrire et l'école se réserve, sur la base de cette politique la possibilité d'attaquer toute action qui viendrait à remettre en cause cette pratique du droit d'auteur, tel que défini dans cette note.

28.2 Protection du logo et de la charte graphique de l'ENSM

Tout document ou publication émanant d'un personnel de l'ENSM doit présenter le logo de l'école et respecter la charte graphique.

Toute utilisation du logo de l'ENSM pour tout autre usage que celui des services de l'ENSM fait l'objet d'une autorisation préalable de la direction générale ou du service de la communication.

ARTICLE 29. RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DU DROIT A L'IMAGE

Chacun a droit au respect de sa vie privée et de son droit à l'image. L'utilisation de l'image d'une personne ou d'un bien appartenant à autrui nécessite le consentement de la personne concernée ou celui de son représentant légal, ou du propriétaire du bien filmé ou photographié.

TITRE 3 : LE PERSONNEL, LES ELEVES ET LES USAGERS

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS RELATIVES A TOUT LE PERSONNEL, AUX ELEVES ET AUX USAGERS

ARTICLE 30. ACCES ET UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Les moyens informatiques mis à la disposition des personnels et usagers de l'ENSM, doivent être utilisés selon les modalités et conditions définies dans la Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication de l'ENSM.

Tout agent et usager de l'ENSM doit prendre connaissance et s'engager à respecter cette charte.

Annexe 8 « Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication »

ARTICLE 31. CENTRE DE DOCUMENTATION

La Charte de fonctionnement des centres de documentation contractualise les conditions d'usage et de fonctionnement entre les centres de documentation et leurs publics.

Tout public, du fait de l'utilisation d'un centre de documentation de l'ENSM, est contractant de cette charte et s'engage à la respecter.

ANNEXE 9 « Charte de fonctionnement des centres de documentation »

ARTICLE 32. CHARTE DES ASSOCIATIONS DE L'ENSM POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS FESTIFS ET D'INTEGRATION

Tout évènement festif et d'intégration organisé par une association de l'ENSM, doit respecter les modalités et conditions définies dans la charte des associations de l'ENSM pour l'organisation d'évènements festifs et d'intégration de l'ENSM"

Tout élève de l'ENSM doit prendre connaissance, signer et s'engager à respecter cette charte.

ANNEXE 10 « Charte des évènements festifs signée 2023 »

ARTICLE 33. MISSIONS ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Une procédure interne accessible à tous précise les modalités à suivre pour l'organisation d'une mission et les modalités de remboursement des frais de mission.

Tout personnel ENSM ou élève se déplaçant pour l'exercice de ses fonctions doit être en possession d'un ordre de mission délivré préalablement.

ARTICLE 34. STRUCTURES EXTERNES HEBERGEES

Aucune structure externe (dont les associations) ne peut établir son siège social dans l'établissement sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation formalisée du directeur général.

L'activité des structures domiciliées ou hébergées, doit être en lien et compatible avec les missions de l'établissement et s'exercer dans le respect des principes fondamentaux s'appliquant au service public de l'enseignement supérieur.

Toute manifestation organisée au sein de l'établissement par une structure domiciliée à l'ENSM doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du directeur du site concerné.

En cas de non-respect de ces principes, le directeur général, ou par délégation le directeur de site, pourra interdire toute activité de la structure dans le site et retirer l'autorisation de domiciliation éventuellement consentie.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A TOUT LE PERSONNEL ENSM

ARTICLE 35. LIBERTE SYNDICALE

L'ENSM garantit la liberté syndicale.

ARTICLE 36. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DES AGENTS

Tout agent, administratif/technique/enseignant, quel que soit son service de rattachement, est responsable de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées, de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

Tout agent, administratif/technique/enseignant doit agir dans l'intérêt du service, dans le respect de la loi et des règlements, et faire preuve de l'initiative nécessaire à cet intérêt, dans la limite des responsabilités qui lui incombent.

Tout agent administratif/technique/enseignant dispose d'une fiche de poste.
Un agent peut en outre recevoir une lettre de mission pour des tâches et responsabilités qu'il est amené à exercer en complément des missions décrites dans sa fiche de poste.

ARTICLE 37. DISCIPLINE

Les personnels de l'école relèvent du régime disciplinaire applicable à leur statut ou à leur contrat de travail.

ARTICLE 38. SANTE AU TRAVAIL

Conformément à l'article L 951-1 du code de l'éducation, une protection médicale est assurée aux personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans l'exercice de leurs activités.

Pour ce faire, le directeur général passe des conventions permettant de doter chaque site d'un médecin de prévention référent, conformément aux dispositions du titre III du décret n°82-453.

Les directeurs de site sont tenus de prendre en compte les risques psychosociaux dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). (Voir ARTICLE 5.4).

ARTICLE 39. TEMPS DE TRAVAIL

Annexe 11 « Annexe relative à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail »

Pour le personnel enseignant, une note de service de la direction générale fixe les obligations de service.

ARTICLE 40. HORAIRES DE TRAVAIL

Annexe 11 « Annexe relative à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail »

Les sites sont accessibles du lundi au vendredi de 06h30 à 19h00.

Des dérogations peuvent être accordées par le directeur général dans le respect des procédures imposées par la réglementation et compte tenu des nécessités de service.

ARTICLE 41. CONGES ET JOURS DE RTT

Annexe 11 « Annexe relative à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail »

ARTICLE 42. RETARDS ET ABSENCES

Annexe 11 « Annexe relative à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail »

ARTICLE 43. TELETRAVAIL

Annexe 12 « Annexe portant sur les règles de télétravail »

ARTICLE 44. COMMUNICATION EXTERNE

Aucune interview ne doit être accordée, ou un article publié sous la signature d'un agent de l'ENSM, qui pourrait laisser penser que cet agent s'exprime au nom de l'école, sans concertation préalable avec la direction générale.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION RELATIVES AUX ELEVES ET AUX ENSEIGNANTS

ARTICLE 45. CALENDRIER SCOLAIRE

L'année scolaire comporte au plus quarante semaines, réparties en périodes de travail séparées par les périodes de vacances :

- vacances d'automne
- vacances de fin d'année
- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été

Le calendrier scolaire, indiquant les dates de début et de fin de ces vacances est fixé annuellement et diffusé au plus tard à la rentrée par la direction des études.

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux jurys et examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces travaux.

L'organisation des jurys et examens doit permettre aux enseignants de bénéficier d'une période de congés de six semaines consécutives, entre mi-juillet et fin août.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES

ARTICLE 46. DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité pour les diplômes nationaux auxquels l'école prépare sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la mer et du budget. Les modalités de versement des droits sont fixées par cet arrêté.

Ces droits doivent être versés impérativement avant la fin de l'année civile (et donc de l'exercice comptable) de la date de la rentrée scolaire.

Tous les droits doivent avoir été versés à la date de la délivrance du diplôme de fin de formation.

En cas d'arrêt prématuré de la formation, aucun remboursement ne peut être effectué.

Les élèves boursiers sont exonérés des droits de scolarité.

ARTICLE 47. COMMISSION LOCALE DE LA VIE SCOLAIRE

Pour traiter les questions de vie scolaire propres au site, chaque directeur de site réunit au moins deux fois par an la commission locale de la vie scolaire. Cette commission est composée des délégués de classe, du directeur de site adjoint, chargé de la formation, du chef de BEF, des chefs de département, et de tout enseignant ou autre agent du site (à minima trois) désignés par le directeur du site.

Le compte rendu des réunions des commissions est présenté au conseil de études suivant la réunion et est déposé sur l'intranet de l'école.

ARTICLE 48. SANCTIONS

Conformément à l'article 18 décret n° 2019-200 du 15 mars 2019 modifiant le décret n°2010-1129 du 28 septembre 2010, toute infraction au règlement intérieur, tout acte commis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école portant préjudice moral ou matériel à l'école, à son personnel, aux enseignants ou aux élèves expose l'élève aux sanctions disciplinaires suivantes :

- L'avertissement ;
- L'exclusion temporaire n'excédant pas quinze jours ;
- L'exclusion de l'école pour l'année scolaire en cours ;
- L'exclusion définitive.

Le conseil de discipline est constitué des membres du conseil de la classe dont est membre l'auteur de l'infraction. Lorsque le conseil de classe siège en conseil de discipline, la présidence est assurée par le directeur général, ou, par délégation, par le directeur de site.

Les élèves sont regroupés par classes. Pour chacune d'entre elles, le conseil de classe est composé de l'ensemble des enseignants qui dispensent des actions de formation à la classe. Pour chacune des filières, le règlement des études définit les modalités de composition et le rôle des conseils de classes.

Procédure disciplinaire

Le conseil se prononce après avoir entendu l'intéressé et toute personne susceptible de l'éclairer.

L'élève traduit devant le conseil de discipline peut se faire assister par une personne de son choix.

Le conseil de discipline siège à huis clos. En l'absence de l'intéressé(e), le conseil de discipline apprécie les motifs de l'absence et, s'il les trouve non suffisamment justifiés, continue à siéger.

Le directeur de site prépare un rapport (présentation des faits) dont il donne lecture en début de séance. L'intéressé(e) et éventuellement son conseil présentent leurs observations. Le conseil de discipline peut décider d'entendre des témoins.

Après que l'intéressé(e) et son conseil se sont retirés, le conseil délibère. Si plusieurs sanctions sont proposées, la plus forte d'entre elles, est d'abord mise aux voix. Le scrutin est secret. La décision du conseil est prise à la majorité des présents. Si aucune sanction ne recueille la majorité, le conseil de discipline est réputé avoir émis un avis défavorable à l'attribution d'une sanction.

Convocation

Le directeur de site transmet au moins 8 jours avant la date prévue pour la tenue de ce conseil, un courrier avec accusé de réception à la (ou aux) personne(s) poursuivie(s).

Ce courrier doit énoncer les faits reprochés. Il doit en outre mentionner :

- qu'il est envisagé de prendre une sanction disciplinaire à l'égard de l'élève et qu'en conséquence le conseil de discipline est consulté ;
- que l'élève peut y présenter sa défense oralement ou par écrit, et qu'il peut se faire assister d'un conseil de son choix.

Décision du directeur général

L'avis du conseil de discipline ne lie pas le directeur général qui est libre d'atténuer ou d'aggraver la sanction proposée.

La décision du directeur général qui doit être motivée est communiquée à l'intéressé(e) par lettre recommandée avec avis accusé de réception. Les délais et voies de recours doivent être mentionnés dans cette lettre. Copie en est adressée aux membres du conseil de discipline. La décision peut faire l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sous réserve de ne pas mentionner le nom de la personne sanctionnée.

ARTICLE 49. RECOURS DEVANT LES JURYS INTERNES A L'ENSM

A l'issue des jurys, et conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux en annulation contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai de deux mois, l'article L. 411.2 du code des relations entre le public et l'administration permet également d'introduire, préalablement à un recours en annulation, un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le délai de recours contentieux. Pour un recours gracieux ou hiérarchique, la démarche se fait par mail (direction.etudes@supmaritime.fr) et la procédure suivante sera mise en place :

- Analyse par la direction des études du fondement du recours contre la décision du jury sous 14 jours maximum
- Transmission de cette analyse au directeur général, au directeur du site et président du jury concernés
- Décision du directeur général sur la base, le cas échéant, d'une nouvelle réunion du jury

ARTICLE 50. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les étudiants SHN peuvent obtenir, sous conditions, un aménagement de leurs études à l'ENSM. Le statut de SHN est vérifié sur la liste des sportifs de haut niveau de l'année, arrêtée par le Ministre chargé des sports.

Conformément à l'article L611-4 du Code de l'Education, l'ENSM permet à ses étudiants SHN de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études, sous certaines conditions. L'ENSM accorde des aménagements d'études exclusivement aux étudiants reconnus SHN.

Les SHN inscrits sur listes ministérielles pourront s'ils le souhaitent, et avec l'accord de la direction du site, du référent SHN et de la direction des études, bénéficier de :

- Modalités d'aménagement d'études selon le schéma donné dans le livret des études. Les UE à valider sont définies chaque année, en début d'année, par la signature d'un contrat d'études établi entre l'étudiant, les coordinateurs SHN de l'ENSM et la direction du site, y compris pour le nombre de semaines de stage en entreprise/ embarquées réalisables par l'étudiant SHN. Des avenants à ce contrat peuvent intervenir à tout moment de l'année
- Un suivi tutoré (accompagnement administratif de la part du BEF, sessions de soutien scolaire en groupes, ...)
- La suppression des règles sur le nombre de redoublements sur l'ensemble du cursus, à valider par le jury pour chaque année, avec une limite d'un redoublement maximum par année du cycle
- En conséquence, possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à cinq ans. [...]



INFORMATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025

Conseil d'administration du 24 juin 2025

La sortie de la période des services votés comme l'entrée dans celle des débats concernant la construction budgétaire 2026 incitent à présenter aux membres du conseil d'administration une information sur la situation budgétaire et financière de l'établissement, pour 2025 et, de façon prospective, pour les années suivantes.

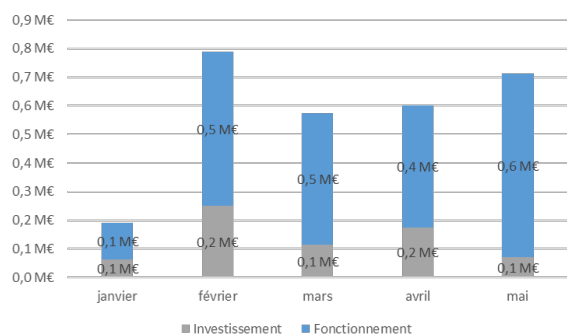
Table des matières

1-L'exécution au 31 mai 2025 et les perspectives au 31 décembre 2025	1
2-L'analyse du niveau cible de la trésorerie de l'ENSM	3
3-Les grandes orientations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'ENSM.....	3

En annexe : tableau 7 (plan de trésorerie) actualisé de l'exécution des cinq premiers mois.

1-L'exécution au 31 mai 2025 et les perspectives au 31 décembre 2025

Au global, **au 31 mai 2025**, le budget initial (35M€ en AE et 33M€ en CP) **est exécuté à 33% en AE et 35% en CP**. L'exécution des enveloppes de personnel (8,2M€) et d'intervention (330K€) est dynamique tandis que celles de fonctionnement (2,5M€ en AE et 2,2M€ en CP) et d'investissement (500K€ en AE et 670K€ en CP) est plus relative.



	BI 2025		EXECUTION au 31/05	
	AE	CP	AE	CP
personnel	20,17 M€		41%	
fonctionnement	8,05 M€	7,34 M€	31%	30%
intervention	0,75 M€		44%	
investissement	5,88 M€	5,52 M€	9%	12%
total	35 M€	33 M€	33%	35%

Le retard pris sur ces deux enveloppes s'explique principalement par :

- La période de services votés, laquelle a imposé le ralentissement de la dépense (hors décaissement des charges à payer à l'ouverture de l'exercice) jusqu'à la publication de la loi de finances pour 2025, le 15 février dernier.
- Le changement de système d'information financière de l'établissement, qui a eu lieu fin février avec la migration, réussie, de l'ensemble des données et qui se poursuit avec une phase de stabilisation des processus de gestion encore maintenant.

L'ENSM est maintenant dotée de la solution de gestion financière PEP (éditeur NEXPUBLICA, ex INETUM), hébergée en mode SaaS avec droit d'usage.

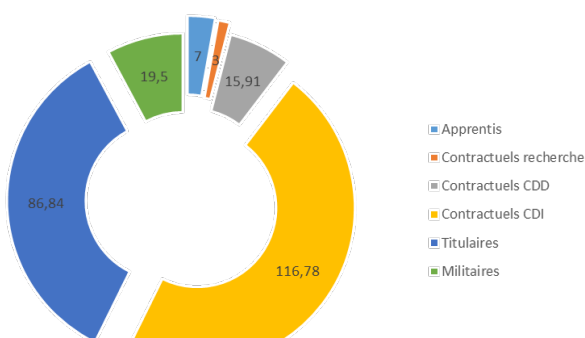
Etape 1 : de septembre 2024 à juin 2025, migration sur PEP à périmètre d'usage constant, avec déploiement du portail permettant aux services prescripteurs notamment l'enregistrement du service fait dans l'outil.

Etape intermédiaire : courant de l'été, mise en place des raccords INFNOE, nouvel infocentre des EPN de la direction du budget et de la DGFIP.

Etape 2 : fin 2025 – 2026, réflexion autour des améliorations possibles du SIF (la commande, le recouvrement, etc.).

Si une partie du retard pris ne saurait être rattrapée, aucune re-programmation n'est prévue à ce stade. Le budget de l'ENSM s'exécute donc dans les enveloppes de dépense du budget initial voté au conseil d'administration du 26 novembre 2024.

Pour autant, il peut être envisagé dès-à-présent une sous-exécution de l'enveloppe d'investissement induite par les reports imposés en début d'année, dont le montant sera précisé pour la fin de gestion. De la même façon, il est prévu que les projets internationaux et de recherche soient passés en revue dans le courant de l'été et l'analyse devrait conduire à une redéfinition des montants à la fois en recette et en dépense (notamment pour les projets SEMNA et Summer School).



répartition des ETPT au 31 décembre 2025 par statuts.

S'agissant des emplois, la trajectoire maintient une exécution des 249 équivalents temps plein travaillé (ETPT) prévus au BI 2025 (dont 10 hors plafond législatif). 13 enseignants ont été recrutés jusqu'à présent, ce qui démontre une certaine capacité à recruter malgré la réalité du marché de l'emploi maritime. Aux ETPT s'ajoutent un nombre de vacations d'enseignement en légère augmentation (aux alentours de 11500 heures pour une enveloppe de 550K€) ainsi qu'un nombre d'heures complémentaires provisionnées à 12000 heures pour une enveloppe de 650K€.

La notification définitive (du 2 avril 2025) des crédits et des emplois de l'ENSM pour 2025, par la tutelle confirme, à quelques dizaines de milliers d'euros près, la prévision de recettes : 24,7M€ de subvention pour charge de service public (SCSP) et 1,9M€ de subvention pour charge d'investissement (SCI).

Le montant des recettes 2025 est maintenu à ce stade à 32M€. Des incertitudes pèsent sur certaines recettes attendues telles que le solde du financement « Plan de relance » de 185K€ ou encore s'agissant de certains projets fléchés de recherche.

Le solde budgétaire reste le même que celui présenté au BI 2025, identifié à -1,6M€. Et, le point de sortie de la **trésorerie**, corrigé du compte financier 2024 (+2,2M€), remonte à **12M€**.

2-L'analyse du niveau cible de la trésorerie de l'ENSM

La circulaire du Premier ministre du 23 avril 2025 sur la gestion budgétaire précise que la trésorerie-cible des opérateurs doit être limitée « *en général par convention à un mois de fonctionnement* ». Or, jusqu'à présent, trois mois de trésorerie *a minima* dans les caisses de l'établissement est un élément fort de l'analyse de sa soutenabilité.

L'ENSM s'est attaché, en lien avec sa tutelle, à définir le niveau-cible de sa trésorerie, sans quoi il lui serait difficile d'assurer l'exécution sereine de son activité.

Précisons au préalable les éléments suivants :

- **Le point de sortie au 31 décembre 2024** s'élève à 13,8M€ (le compte financier 2024 constate +2,2M€ par rapport à la prévision du BI 2025), dont 1,1M€ de charges à payer (CAP) et 650K€ de trésorerie fléchée sur projets de recherche et internationaux, soit **12M€ de trésorerie nette**. Ce montant de trésorerie permettait d'assurer 170 jours d'activité sur la base des dépenses 2024 (plus de 5 mois).

-Au 31/05/2025, le niveau de trésorerie est de 16M€, auquel il convient de retrancher une partie des CAP non encore décaissée (pour information, le montant des restes à payer s'élève à 4M€ au 31 mai 2025) et la trésorerie fléchée, soit environ 14,5M€ de trésorerie nette. Son niveau élevé est notamment le reflet des deux versements de SCSP reçus depuis le début de l'année (de chacun 6,2M€).

- **La projection au 31 décembre 2025**, actualisée du CF 2024, en conservant le niveau de dépense voté au BI 2025, devrait atteindre 12M€ (**environ 10,5M€ de trésorerie nette**), soit environ 157 jours d'activité (5 mois).

Compte-tenu de ce qui précède ainsi que de la rigidité de la majorité des dépenses de l'établissement (la masse salariale et les bourses représentent 62% du budget de l'établissement en 2025), l'ENSM établit le niveau-cible de sa trésorerie permettant de sécuriser **3 à 4 mois d'activité** pour l'établissement, **entre 4 et 6M€** (soit 2M€ par mois comprenant 1,65M€ de masse salariale, 70K€ de bourses et 350K€ *minimum* en fonctionnement).

Le disponible de trésorerie (les environ 5M€ restants) doit permettre d'accueillir le doublement des diplômés (dont le plein effet ne sera visible budgétairement qu'en 2027 et après, du fait de la durée de la scolarité – 5 ans) et pouvoir servir à deux types d'investissement : l'investissement nécessaire pour atteindre les objectifs du Fontenoy et "rattraper" la dette d'entretien et l'investissement nouveau (nécessaire notamment au maintien de la formation continue à l'ENSM).

3-Les grandes orientations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'ENSM

Les éléments de projection d'investissement sont détaillés dans **le BI 2025, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et le PPI** qui seront présentés dans le calendrier suivant :

- à l'occasion du dernier conseil d'administration de l'année, qui votera le BI 2026, seront présentés le SPSI, actualisé des échanges avec les différents interlocuteurs de la politique immobilière de l'Etat, et le PPI dont les grandes orientations sont présentées ci-après ;

- à l'occasion du premier conseil d'administration 2026, le **schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)** de l'ENSM sera détaillé dans la continuité des orientations du PPI.

Les projets présentés dans le cadre du PPI se présentent en deux grands ensembles :

- Les projets du premier ensemble sont nécessaires à l'aboutissement du Fontenoy du maritime (c'est-à-dire l'augmentation du capacitaire pour faire face au doublement des diplômés) intégrant également les investissements nécessaires au renouvellement des équipements et à leur conformité réglementaire.

	2025		2026		2027		2028	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
en M€								
Travaux de rénovation énergétique			2,21	1,14	2,12	2,31	0,77	1,26
Travaux immobiliers engagés	2,67	0,88		1,79				
Equipements pédagogiques	0,99	0,42	1,30	1,31	0,70	0,70	0,65	0,70
Travaux SI - infrastructure	0,04	0,04	0,14	0,14	0,09	0,09	0,05	0,05
Travaux SI - cybersécurisation et souv. num.			0,05	0,05	0,08	0,08	0,08	0,08
Travaux SI - digitalisation			x	x	x	x	x	x
Total (hors dép. de fonctionnement associées)	3,69	1,34	3,69	4,43	2,98	3,17	1,55	2,09

Le financement extérieur de certains de ces projets est à l'étude (fonds vert, CEE, fonds pour la transformation de l'action publique, fonds européens, etc.).

- Les projets du second ensemble sont les nouveaux projets que l'établissement souhaite porter, le premier projet, d'envergure, concernant la réforme de la formation continue et le second, à horizon 2027, englobant le réaménagement des salles A107 et G02 sur le site de Marseille pour un partenariat avec notamment la CMA-CGM.

Plan de trésorerie - ENSM - juin 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT	écart BI 2025 v/ CF2024	point d'entrée de la trésorerie		2 184 251									
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	13 844 835	18 475 282	17 794 763	14 209 692	18 372 390	16 054 771	13 467 528	16 999 507	14 476 036	12 799 550	14 056 471	11 236 426	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	6 202 562	366 616	220 853	6 453 348	270 602	493 829	6 645 391	442 829	442 829	4 760 571	442 829	4 258 299	31 000 556
Subvention pour charges de service public	6 202 562	0	0	6 202 562	0		6 202 562			4 217 742		1 916 953	24 742 382
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0	0							1 869 574	1 869 574
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	0					100 000			100 000
Fiscalité affectée	0	0	0	0	0	51 000							51 000
Autres financements publics	0	0	0	0	0								0
Recettes propres	0	366 616	220 853	250 786	270 602	442 829	442 829	442 829	442 829	442 829	442 829	471 771	4 237 600
Recettes budgétaires fléchées	0	0	0	0	35 220	0	0	0	954 336	0	0	0	989 555
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0	0	0	0								0
Autres financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0				380 740				380 740
Autres financements publics fléchés	0	0	0	0	35 220				573 596				608 815
Recettes propres fléchées	0	0	0	0	0								0
Opération non budgétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt: encaissements en capital	0	0	0	0	0								0
Prêt: encaissements en capital	0	0	0	0	0								0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0								0
Opération au nom et pour le compte de tiers	472 065	-186 070	119 049	19 211	-138 438	-5 349	0	0	0	0	0	0	280 468
TVA encaissée	0	0	0	0	0								0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers: encaissement	0	0	0	0	0								0
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers	0	0	0	0	0								0
Autres encaissements d'opérations non budgétaires	472 065	-186 070	119 049	19 211	-138 438	-5 349							280 468
A. TOTAL	6 674 627	180 546	339 902	6 472 559	167 384	488 480	6 645 391	442 829	1 397 164	4 760 571	442 829	4 258 299	32 270 579
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	2 028 610	2 448 075	2 319 404	2 305 856	2 387 533	3 063 415	2 924 000	2 954 000	3 061 350	3 491 350	3 011 350	3 417 556	33 412 499
Personnel	1 784 745	1 596 457	1 680 698	1 650 614	1 610 564	1 620 000	1 620 000	1 620 000	1 620 000	2 100 000	1 620 000	1 643 589	20 166 667
Fonctionnement	124 027	538 566	456 049	413 337	641 236	720 000	720 000	650 000	720 000	720 000	720 000	802 617	7 225 832
Intervention	63 953	63 807	68 723	66 862	65 805	67 450	34 000	34 000	71 350	71 350	71 350	71 350	750 000
Investissement	55 885	249 245	113 933	175 043	69 929	655 965	550 000	650 000	650 000	600 000	600 000	900 000	5 270 000
Dépenses liées à des recettes fléchées	10 588	1 136	4 754	13 436	2 341	12 300	12 300	12 300	12 300	12 300	251 524	12 222	357 501
Personnel	0	0	0	0	0								0
Fonctionnement	4 812	1 136	4 754	13 436	2 341	12 300	12 300	12 300	12 300	12 300	12 300	12 222	112 501
Intervention	0	0	0	0	0								0
Investissement	5 776	0	0	0	0						239 224		245 000
Opération non budgétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt: remboursement en capital	0	0	0	0	0								0
Prêt: décaissements en capital	0	0	0	0	0								0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0								0
Opération au nom et pour le compte de tiers	4 982	-1 588 147	1 600 815	-9 431	95 128	8	177 112	0	0	0	0	0	280 468
TVA décaissée	130	0	1 607	0	17 400								19 137
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers: décaissement	0	0	0	0	0								0
Autres opérations au nom et pour le compte de tiers	0	0	0	0	29 796								29 796
Autres décaissements d'opérations non budgétaire	4 852	-1 588 147	1 599 208	-9 431	47 933	8	177 112						231 535
B. TOTAL	2 044 180	861 065	3 924 973	2 309 861	2 485 003	3 075 723	3 113 412	2 966 300	3 073 650	3 503 650	3 262 874	3 429 778	34 050 468
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	4 630 447	-680 519	-3 585 071	4 162 698	-2 317 619	-2 587 243	3 531 979	-2 523 471	-1 676 486	1 256 921	-2 820 045	828 520	
SOLDE CUMULE = 1 + 2	18 475 282	17 794 763	14 209 692	18 372 390	16 054 771	13 467 528	16 999 507	14 476 036	12 799 550	14 056 471	11 236 426	12 064 946	

Fiche sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Les différents éléments proposés au cours du CA de mars ont amené l'ENSM à renforcer son souhait d'investir sur la base d'une trésorerie devenue importante. L'ENSM n'a pas vocation à garder une trésorerie surabondante et exécute un programme de dépenses qui lui permet de préserver sa capacité de fonctionnement dans l'optique de l'équilibre à atteindre en 2027 une fois les objectifs du Fontenoy du maritime réalisés.

Quoique la direction du budget (DB) ait toujours été claire avec l'ENSM sur le fait que le contrat pluriannuel d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement n'emporte pas de trajectoire budgétaire, l'ENSM s'est placée à la disposition de la DB à plusieurs occasions pour imaginer une dimension de moyens dans le contrat d'objectifs. Cela n'a pu aboutir dans la conclusion du COP, le délai imparti étant trop restreint en fin d'année 2023. L'année 2024 ne s'est pas prêtée à la traduction budgétaire de cette aspiration et il lui a été préféré la consolidation d'autres travaux, parmi lesquels une ambition structurée autour de la construction d'un plan pluriannuel d'investissement. Cette note vise à proposer au conseil les bases d'un PPI à adopter d'ici la fin d'année 2025. Une analyse de l'utilisation de la subvention pour charge de service public (SCSP) et de la subvention pour charge d'investissement (SCI) donne la possibilité d'avancer autour de pistes concrètes pour préserver la dynamique de l'Ecole, et de son contrat d'objectifs, tout en rentrant dans les canons redéfinis par un contexte budgétaire inédit.

L'avenir de l'Ecole dépend aussi et surtout du suivi de ce contrat. Soutenue dans la logique d'une trajectoire de moyens par le Président de la République (Assises de l'économie de la mer), l'ENSM a continué d'avancer en se réformant par exemple autour de :

- Réforme du diplôme polyvalent (durée de 5 ans, entrée directe en 2^e année, nouvelles matières) – entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024
- Suppression de postes : suppression des postes de DGA, de directeur la recherche, de directeur du développement et des partenariats et de directeur de la fondation, non remplacements concernant quelques fonctions dans le temps (entretien et reprographie notamment), tout cela après deux restructurations importantes à St Malo et à Nantes.

- Développement des ressources propres autour de projets précis en lien avec les collectivités : rénovation énergétique à Marseille, mise en place d'un centre de formation, de sauvetage et de survie à proximité de Marseille...
- Echanges à poursuivre sur les droits de scolarité
- Travaux complémentaires en imaginant une trajectoire de moyens
- Propositions à venir avec Hydro 2040 et un phasage de projets

L'ENSM n'est pas à l'abri d'une incompréhension mais les demandes du contrôle budgétaire étaient prudentes sur la trésorerie et se sont toujours situées à plus de 90 jours de trésorerie dans l'objectif de garantir la soutenabilité budgétaire de l'établissement. La circulaire du 24 avril 2025 est venue endiguer cette vision. Son application stricte à l'ENSM apparaît éminemment risquée au regard de la contrainte que représente la dépense à échéance courte. L'historique de l'Ecole illustre cette dette d'entretien qui ressort d'années difficiles dans le financement de l'Ecole. Cependant, l'activité et la dépense se justifient avec le doublement.

Les sous-jacents et l'argumentaire, détaillés pour la conférence de budgétisation à venir ont été abordés avec notre tutelle. Au-delà de sous-jacents, la problématique est claire, répondre à l'ambition du Fontenoy du maritime concernant l'ENSM, soit le doublement du nombre d'officiers diplômés entre 2021 et 2027, sauf à réviser drastiquement la position en CA, avec l'ensemble des administrateurs. La présente note permettant d'abonder aussi dans le sens de la refondation de l'action publique évoquée au cours d'un précédent Conseil, qu'il soit permis à l'établissement de suggérer quelques idées qui pourraient favoriser l'investissement, générer des économies non négligeables et laisser entrevoir le développement de ressources propres :

- a. Les gains attendus par la réforme de la formation continue : un rapport rédigé sur le sujet par le directeur général de l'ENSM propose notamment la création d'une structure filiale. En maintenant le plafond d'emplois et en développant des actions nouvelles de formation, l'ENSM peut résoudre une partie de la difficulté liée au nombre d'heures supplémentaires. Nous pourrions imaginer la mise en place de cette nouvelle structure dès 2026 en contrepartie du développement de certains investissements :
 - A Saint Malo, la Région Bretagne s'est récemment montrée ouverte sur cette projection. Les dernières projections avaient amené à un coût total d'un peu plus de 4 M€. Nous tenons à disposition les propositions établies par le cabinet AREP
 - A Marseille, pour développer l'action de formation initiale in situ, nous avons plaidé pour un co-investissement et la dernière étude présentée a conduit à désigner un chef de projet qui sera l'actuel directeur du site, appelé à d'autres fonctions auprès du directeur général. La recherche d'un co-investissement ne

permet pas de donner une estimation financière précise mais l'investissement de l'ENSM pourrait se situer entre 1,5 et 2,5M€

- A Marseille également, la refonte de la Centrale vapeur doit pouvoir permettre le développement de nouvelles formations et les travaux couleraient entre 800 000 et 1M€

- b. Au plan de la dette de d'entretien contractée dans le temps par l'ENSM, quelques aménagements sur les sites sont à prévoir, mais c'est le site de Marseille qui doit pour prévoir sa transition énergétique avec un investissement de l'ordre de 4,5M€. Nous pouvons ajouter un besoin d'investissement rapide sur le site de Saint Malo pour donner plus de visibilité aux projets du site : une structure modulaire sera accolée à Paramé dès que possible pour répondre au besoin de gain d'espace de certains enseignants, pour une dépense se situant aux alentours de 750 000€ selon le format retenu.

Tout cela ne saurait empêcher le développement de ressources propres ou sources d'économies :

- Les ressources émanent des armateurs dans le suivi du Fontenoy du maritime et les difficultés de la Fondation à les faire émerger aujourd'hui impliquent de revoir le financement proposé au profit de l'Ecole, sans exclure un mécanisme plus coercitif que la Fondation, attaché au pavillon français et qui permettrait de financer son budget.
- Les possibilités de mutualisation avec d'autres écoles : la proximité de l'Ecole du service public de la mer et des lycées maritimes doit engager l'ENSM vers une nouvelle phase de mutualisations. Les actions de communication, certains équipements pédagogiques ou encore des infrastructures complémentaires en commun pourraient avoir du sens, de même que le rapprochement de certains statuts.
- Les propositions émanant d'Hydro 2040 ont été succinctement présentées et des sources d'économie ressortent : diminuer le nombre d'audits (une politique qualité commune ?), intégrer plus le digital avec des changements radicaux à prévoir dans la manière d'apprendre à apprendre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Délibération CA4-2025-05

**Création de la prime de reconnaissance valorisant
l'investissement pédagogique**

Vu l'article L 954-2 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n° 0023 du 17 février 2017 ;

Considérant que, selon l'article L. 954-2 susvisé, « Le président est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés dans l'établissement, en application des textes applicables et selon les principes de répartition définis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels. Un dispositif d'intéressement ne peut se substituer aux régimes indemnitaires institués en application d'un texte législatif ou réglementaire. »

Considérant que la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n° 0023 du 17 février 2017 précise les modalités de création de régimes d'intéressement sur le fondement de l'article L 954-2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies ;

Considérant que ces dispositions législatives et réglementaires peuvent trouver à s'appliquer à l'ENSM dont le décret constitutif le qualifie de grand établissement, lui permettant ainsi de jouir de la personnalité morale, de l'autonomie financière, pédagogique et scientifique, administrative et financière ;

Considérant que la Direction des affaires juridiques du secrétariat général ainsi que la Direction des ressources humaines du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ont été saisis pour confirmer cette analyse ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'administration de créer la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 3 juin 2025 ;

Sous réserve des avis conformes des services centraux susmentionnés, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la création de la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique selon les modalités détaillées ci-contre qui auront une date d'application au 1er septembre 2025.

Le Président du conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



PRIME DE RECONNAISSANCE VALORISANT L'INVESTISSEMENT PEDAGOGIQUE (PRIP)

I / Objectifs associés à la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique

La prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique permet de distinguer les enseignants dont l'implication hors norme profite à l'ENSM sous quelque forme que ce soit.

II / Catégories de personnels et critères d'éligibilité

Les catégories de personnels et les critères cumulatifs d'éligibilité sont les suivants :

- occuper un poste permanent d'enseignant au sein de l'ENSM : titulaire civil, titulaire civil détaché sur contrat, contractuel,
- ne pas être éligible au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (dénommé le RIPEC),
- soit justifier d'au moins 6 années d'ancienneté dans l'établissement, soit justifier d'au moins 4 années d'ancienneté dans un établissement d'enseignement supérieur autre et d'au moins 2 années au sein de l'établissement – toutes ces durées doivent être sans interruption.

III / Critères d'appréciation et modalités d'attribution

L'attribution de la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique est effectuée sur la base d'un dossier de candidature, dans lequel l'enseignant doit faire la démonstration de son engagement exceptionnel et continu sur plusieurs années ou d'un projet à venir au profit de l'ENSM, de ses agents et de ses étudiants Ce dossier doit être synthétique.

Le dossier de candidature doit présenter l'ensemble des activités mises en œuvre par l'enseignant. Il doit par exemple mettre en évidence comment le cheminement du candidat lui permet ou lui permettra de répondre aux critères parmi ceux énoncés dans la liste figurant ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive.

- fédérer la communauté éducative,
- développer des savoirs nouveaux,
- développer des laboratoires ou salle de TP,
- mettre en œuvre des compétences externes au profit de l'ENSM,
- développer des dispositifs pédagogiques innovants adoptés par ses pairs,
- instaurer et assurer un accompagnement personnalisé des apprenants,
- piloter ou avoir participé à des projets,
- initier et/ou conduire des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants,
- participer à des conférences/colloques pour cibler des actions communes : partager de pratiques pédagogiques, mettre en œuvre des dispositifs qui augmentent l'efficacité des situations d'apprentissage, mettre en œuvre des situations qui augmentent l'accompagnement et la réussite des étudiants, mettre en œuvre des situations/dispositifs qui favorisent le développement de compétences transversales (softskills...).

D'une manière générale, avoir conduit ou vouloir conduire des actions dont l'utilité est reconnue par la communauté éducative et non valorisé dans le référentiel d'équivalences horaires (REH).

Le candidat peut également joindre en annexe à son dossier tous les éléments complémentaires qui lui semblent utiles à son examen (attestations, évaluations, listes et descriptifs des enseignements assurés, etc.).

Le dossier doit être complété de l'avis du(de la) directeur(trice) de site adjoint(e).

IV / Processus d'attribution

Le dossier de candidature est transmis à la Direction des ressources humaines avant le 31 octobre de l'année N. Cette dernière s'assure de l'éligibilité du candidat et de la complétude du dossier.

Les enseignants ne peuvent bénéficier d'une décharge de service pour élaborer leur dossier de candidature.

Après vérification de la complétude, le dossier est analysé par une commission d'attribution qui se réunit au mois de janvier de l'année N+1 et rend un avis motivé sur chaque dossier présenté. Cet avis est communiqué au candidat dans le mois qui suit la réunion de la commission.

La commission d'attribution est composée de 6 membres (Directeur(trice) des formations et de la recherche, Directrice générale des services, Directrice des ressources humaines, 2 Directeurs(trices) de site adjoint(e)s et ingénieur pédagogique.

Les 2 Directeurs(trices) de site adjoint(e)s sont déterminé(e)s selon les dossiers examinés en commission afin qu'ils(elles) n'aient pas à se prononcer sur le dossier d'un enseignant affecté sur leurs sites.

La commission peut surseoir à statuer et demander des pièces complémentaires au candidat. Dans ce cas, elle doit rendre son avis dans les 2 mois qui suivent la complétude du dossier.

La commission peut proposer le versement de la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique sur une ou plusieurs années, dans la limite de 3 ans, et ce afin de soutenir le projet présenté par le candidat et sous réserve de la production par le(la) Directeur(trice) site adjoint(e) d'un rapport annuel d'avancement de projet.

La commission peut également examiner le dossier d'un candidat qui aurait déjà déposé un autre dossier l'année précédente.

V / Modalités de versement et durée

Le Directeur général attribue la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique par décision nominative visant l'article L 954-2 du code de l'éducation et la délibération la créant.

Le montant annuel de la prime est de 5 000 € brut et peut être versé pendant une durée maximale de 3 ans, sur proposition de la commission d'attribution.

VI / Mise en œuvre

Les premiers dossiers de candidature seront remis avant le 31 octobre 2025 pour un versement de la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique au cours du premier semestre 2026.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Fiche portant sur la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique

Dans un souci de développer l'attractivité de l'ENSM pour le corps enseignant et récompenser les investissements exceptionnels, il est proposé de créer la prime de reconnaissance valorisant l'investissement pédagogique, dénommée ci-après PRIP.

La PRIP a déjà été mise en place dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur. Elle concernerait tout le personnel civil enseignant et ferait l'objet d'un dossier de candidature examiné par une commission d'attribution. Il reviendrait au Directeur général de l'attribuer par décision nominative.

Deux lauréats maximums par campagne pourraient en bénéficier.

Le montant annuel de la prime serait de 5 000 € brut et pourrait être versé pendant une durée maximale de 3 ans, sur proposition de la commission d'attribution. L'impact budgétaire annuel de cette mesure serait donc compris entre 10 000 € et 30 000 €.

La PRIP pourrait être mise en place dès septembre 2025 ce qui permettrait un versement de cette prime dès le premier semestre 2026.

Cette création est subordonnée aux avis conformes de la Direction des affaires juridiques du secrétariat général ainsi que de la Direction des ressources humaines du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche qui ont été saisis pour confirmer l'analyse juridique de nos services.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Fiche portant sur le temps d'enseignement

En l'absence de textes applicables aux enseignants travaillant au sein de l'ENSM sur le temps d'enseignement, une réflexion concertée a été initiée pour fixer un cadre définissant :

- les publics visés ;
- les activités affectées d'un coefficient de pondération ;
- les charges hebdomadaire et annuelle d'enseignement.

Le cadre ainsi défini permet de clarifier notre fonctionnement tout en développant notre attractivité. Il reprend les grands principes de ce qui se pratique au sein du ministère de l'enseignement supérieur et vise une application au 1^{er} septembre 2025.

1. Les publics visés

Seraient concernées par les dispositions suivantes, tout le personnel civil travaillant au sein de l'ENSM, quel que soit son statut : titulaires, détachés, contractuels.

2. Les activités affectées d'un coefficient de pondération

Pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des étudiants, chaque heure d'enseignement réalisée par les enseignants peut être affectée d'un coefficient de pondération.

Ainsi, lorsqu'un enseignant intervient dans le cadre d'une conférence, une heure de face-à-face pédagogique correspond à 1h30 puisqu'elle est affectée d'un coefficient de 1,5.

Il serait proposé d'appliquer un coefficient de 1,5 pour les cours dispensés (à distinguer des travaux dirigés et des travaux pratiques).

3. Les charges hebdomadaire et annuelle d'enseignement

La charge maximale hebdomadaire serait fixée à 18h de face à face pédagogique (heures effectives).

Tout dépassement ne pourrait s'envisager sans l'accord de l'enseignant et du directeur du site. Il serait recommandé de ne pas dépasser 24h (heures effectives).

La charge annuelle de face à face pédagogique serait fixée à 384 heures (heures pondérées) ou 300 heures pour les primo-enseignants.

Tout dépassement ne pourrait s'envisager sans l'accord de l'enseignant et du directeur du site. Aucun dépassement supérieur à la moitié de la charge annuelle ne serait possible (soit 576 heures pondérées), sauf circonstances exceptionnelles et sur décision du Directeur général.

A sa mise en œuvre, ces mesures concerneront l'ensemble du personnel civil enseignant au sein de l'ENSM (hors vacataires), soit une centaine d'agents. L'impact budgétaire annuel sera de 580 000 €.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Fiche sur la proposition d'évolution du diplôme d'ingénieur de l'ENSM et actualisation de la fiche RNCP

Pour pouvoir délivrer le diplôme d'ingénieur :

L'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) doit être accréditée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et doit enregistrer son diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le diplôme d'ingénieur de l'ENSM est enregistré au RNCP sur le site de France Compétences :

- Fiche RNCP n°17080, avec une date d'échéance au **01/01/2025**.

Cette fiche doit avoir une date d'échéance identique à la date d'échéance de l'accréditation CTI.

L'ENSM a reçu un avis favorable de la CTI en date du 14 avril 2021, l'autorisant à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'ENSM. Cette accréditation est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026.

Par courrier du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 12 juin 2023, l'ENSM a été informée de la prolongation de l'accréditation **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027**.

Compte-tenu de ces exigences, au 1^{er} janvier 2025, l'ENSM a actualisé sa fiche RNCP au nouveau format avec intégration des blocs de compétences pour harmoniser les dates d'échéance.

L'ENSM ayant deux cursus, Navigant et Génie Maritime, le premier travail a consisté à rédiger cette nouvelle fiche avec des blocs de compétences distincts, ce qui est un cas particulier non reconnu par la CTI.

Ce travail a permis la publication d'une nouvelle fiche transitoire RNCP : Fiche n°40100, avec une date **d'échéance au 01/09/2025**.

Cette fiche n'a été validée que pour une période de 8 mois, en raison de la présence de blocs de compétences différents pour le cursus Navigant et le cursus Génie Maritime, alors qu'il s'agit d'un seul et même diplôme d'ingénieur ENSM.

Recommandations CTI et France Compétences :

- Reproposer une fiche RNCP avec des blocs de compétences communs aux deux parcours (Navigant et Génie Maritime).
- Réfléchir à l'évolution du diplôme : choix à opérer entre un ou deux parcours clairement identifiés.

Un travail de structuration des blocs de compétences inscrits dans la fiche RNCP a été mené avec les objectifs suivants :

- Assurer la conformité avec les attendus de la CTI ;
- Intégrer les exigences internationales de la Convention STCW ;
- Garantir la cohérence entre le cursus navigant et génie maritime, tout en respectant leurs spécificités.

Nous avons abouti à une nouvelle fiche RNCP intégrant **6 blocs de compétences communs**.

A ce jour cette dernière a été déposée sur le site de France Compétences.

Aujourd'hui la réflexion qui est soumise au Conseil d'Administration :

Nous proposons une évolution du diplôme : un seul diplôme d'ingénieur avec deux parcours reconnus

► Diplôme : Ingénieur ENSM

- **Parcours Navigant**

ou

- **Parcours Génie Maritime**

Avantages :

- Lisibilité accrue : un diplôme, deux parcours, six blocs de compétences
- Conformité réglementaire : alignement avec les attendus de la CTI, les standards STCW et les exigences de France Compétences
- Potentiel d'intégration d'une passerelle OCMI (Officier Chef de Quart Machine Illimité) en 5e année du parcours Génie Maritime, si celle-ci est créée

Propositions soumises aux membres du Conseil d'Administration

- Validation la création de ces deux parcours au diplôme d'ingénieur de l'ENSM :
 - parcours Navigant
 - parcours Génie Maritime

Délibération CA4-2025-06

Frais de scolarité des étudiants étrangers

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, propose de réduire les droits de scolarité des étrangers à 4000 € pour la formation initiale.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Fiche sur les droits de scolarité des étudiants étrangers

L'ENSM a prévu dans son COP de diminuer les coûts d'inscription pour les étudiants étrangers. Cette volonté s'est confrontée à la nécessité pour l'établissement de croiser le sujet avec les souhaits de développement des armateurs français. Malgré un vœu du conseil d'administration exprimé en juin dernier, il n'a pas été remonté de besoin particulier des armateurs français pour former des étrangers.

L'ENSM a mené un rapide travail analytique qui vise à maintenir cette ambition et une proposition de délibération est soumise au conseil d'administration. Elle devra cependant se traduire par un arrêté pour acter cette évolution. Actuellement, 11 étudiants étrangers sont en formation initiale à l'ENSM. Le produit théorique serait de 88 000 €. Un abaissement de 50 % constitue un facteur d'attractivité complémentaire pour l'Ecole, aussi l'analyse vise à proposer un abaissement de 50% pour atteindre un produit théorique à 44 000 €.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Délibération CA4-2025-07
Approbation des nouveaux tarifs de formation
continue de l'ENSM

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille des nouveaux tarifs de formation continue présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération, applicables à compter du 24 juin 2025.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

Nouveaux tarifs CA juin 2025

- Armateurs RIF

Suite à une modification de la formation par le Responsable Pédagogique du stage, nous avons décidé de diminuer la durée de la formation de 3 heures. Le tarif a été réévalué en conséquence.

CA - juin 2025									
Intitulé	Tarif	Tarif précédent	Durée du stage (heure)	par stage (un seul client)	par stagiaire	Nb de stagiaires minimum	Nb de stagiaires maximum	Site ENSM	Commentaires
Armateurs et gestionnaires de navires enregistrés au RIF	345 €	400 €	14,5		X	8	24	Marseille	Diminution du tarif suite à l'ajout de 3h de cours

Intitulé	Tarif 24-25	Tarif 25-26 arrondi	Durée du stage (heure)	par stage (un seul client)	par stagiaire	Nb stagiaires minimum	Nb stagiaires maximum	Site ENSM	Commentaires
SCIENCES NAUTIQUES									
ECDIS	1 413 €	1 476 €	40		X	3	8	MARSEILLE	
EAUX POLAIRES BASE (PONANT)	3 560 €	3 719 €	34	X		4	8	MARSEILLE	Prix diminué de 500€ pour chaque stagiaire extérieur à Ponant
EAUX POLAIRES AVANCEES (PONANT)	3 141 €	3 281 €	30	X		4	8	MARSEILLE	Prix diminué de 500€ pour chaque stagiaire extérieur à Ponant
EAUX POLAIRES AVANCEES	3 350 €	3 500 €	30		X	4	12	MARSEILLE	
EAUX POLAIRES BASE	3 141 €	3 281 €	34		X	4	12	MARSEILLE	
SHIPHANDLING	1 571 €	1 641 €	24		X	2	8	MARSEILLE	
REVALIDATION PONT	1 989 €	2 078 €	34		X	4	8	MARSEILLE NANTES	
TEST REVALIDATION PONT	838 €	875 €	8		X	4	8	MARSEILLE NANTES	
SECURITE									
SPRS	115 €	120€	8		X	7	10	CESAME	
CFBS INITIAL	1 288 €	1 346 €	52		X	7	10	CESAME	
REVALIDATION CFBS	764 €	798 €	16		X	7	10	CESAME	
CAEERS	942 €	984 €	34		X	8	16	CESAME	
CAEERS PRATIQUE LPM	6 387 €	6 673 €	18	X		8	16	CESAME	490€ par stagiaire supplémentaire à partir du 13ème
REVALIDATION CAEERS	361 €	377 €	8		X	7	10	CESAME	
REVALIDATION CAEERS BAI	361 €	377 €	8		X	7	10	CESAME	
CQALI	790 €	825 €	32		X	7	16	CESAME	
REVALIDATION CQALI	403 €	421 €	8		X	7	10	CESAME	
CQALI LPM PRATIQUE	3 874 €	4 047 €	14	X		7	12	CESAME	
CQALI LPM THEORIE	1 539 €	1 608 €	18	X		7	20	CESAME	
PRESTATION ENSEIGNANTS TIS	845 €	883 €	5		X	2	8	SAINT-MALO	
BASE FBLI	565 €	590 €	18		X	5	12	CESAME	
REVALIDATION FBLI	424 €	443 €	10		X	7	10	CESAME	
FBLI CONDOR FERRIES	565 €	590 €	18		X	7	12	CESAME	
FBLI FISH	879 €	918 €	2	X		8	12	CESAME	
FBLI PRATIQUE LPM SM	2 146 €	2 242 €	10	X		8	12	CESAME	
FRB	1 560 €	1 630 €	24		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION FRB BAI, DFDS	576 €	602 €	8		X	7	10	CESAME	
PRISE EN MAIN FRB GPM ROUEN	3 350 €	3 500 €	6	X		2	8	CESAME	
TIS	482 €	504 €	15		X	7	10	CESAME	
REVALIDATION TIS	340 €	355 €	6		X	7	10	CESAME	
TIS CONDOR FERRIES	482 €	504 €	15		X	7	10	CESAME	
TIS ET HOMME A LA MER	7 695 €	8 039 €	22,5	X		7	10	CESAME	
TIS FISH	4 450 €	4 649 €	8	X		-	12	CESAME	
TRAVAIL EN HAUTEUR - HAROPA	5 759 €	6 016 €	7	X			10	CESAME	
TRAVAIL EN HAUTEUR	298 €	311 €	7		X	4	6	CESAME	
ESPACES CLOS	298 €	311 €	7		X	4	6	CESAME	
PACKAGE TRAVAIL EN HAUTEUR + ESPACES CLOS	555 €	580 €	14		X	4	6	CESAME	
TRAVAIL EN HAUTEUR + ESPACES CLOS INTRA ENTREPRISE	4 293 €	4 485 €	14	X			16	CESAME	
LPM Paimpol - CAEERS pratique + théorie sur site du LPM	814 €	850 €	34		X	8	16	Saint-Malo	Formation théorique sur le site du client
LPM Saint-Malo - Manipulation des extincteurs + évacuation	1 518 €	1 586 €	3	X		1	15	Saint-Malo	
NAVPAX	722 €	754 €	20		X	5	16	MARSEILLE	
AUDITEUR INTERNE ISM	838 €	875 €	20		X	4	12	MARSEILLE	
ISM en EAD	838 €	875 €	20		X	6	12	EAD	
ROOT CAUSE	470 €	491 €	8		X	6	12	MARSEILLE	
Formation brassières - Club de plongée Saint-Malo	366 €	382 €	7		X	5	10	CESAME	Formation brassières pour personnels portuaires (cas pratique au club de plongée de St malo)
Formation brassières - Piscine Dinard	408 €	426 €	7		X	5	10	CESAME	Formation brassière pour personnels portuaires (cas prat
Initiation espace clos et port d'ARI	3 590 €	3 750 €	6	X		-	6	CESAME	
Espace clos intra entreprise	5 810 €	6 070 €	7	X		-	6	intra-entreprise	
TIS Pratique	1 890 €	1 974 €	4	X		-	12	CESAME	
FBLI Pratique	2 250 €	2 351 €	10	X		-	12	CESAME	

Initiation radeau sous bossoir	2 980 €	3 113 €	3,5	X		-	6	CESAME	
Démonstration module free-fall	1 550 €	1 619 €	3	X			10	CESAME	
Travail en hauteur + espace clos + gestes en posture	670 €	700 €	18		X	4	6	CESAME	
SURETE									
CYBERSECURITE	356 €	372 €	6		X	10	20	Multi-site	
PFSO	1 361 €	1 422 €	32		X	4	16	Multi-site	
SENS ET SPECIFIQUE SURETE	576 €	602 €	10		X	3	20	SAINT-MALO	
SSO	968 €	1 011 €	15		X	4	20	Site ENSM	A la demande
MEDICAL									
MEDICAL I INITIAL	126 €	132 €	11		X	7	10	CESAME	
MEDICAL II INITIAL	900 €	941 €	50		X	8	16	MULTI-site	
RECYCLAGE MEDICAL II	534 €	558 €	16		X	8	16	MARSEILLE ST MALO HAVRE NANTES	
RECYCLAGE MEDICAL III	1 126 €	1 176 €	36		X	8	12 et 10 SM	MARSEILLE ST MALO NANTES	
EXPLOITATION DU NAVIRE									
NAVIRE CITERNE COMPLET CFCM	1 424 €	1 488 €	36		X	5	12	SAINT-MALO	
NAVIRE CITERNE PETROLE ET CHIMIQUE	838 €	875 €	18		X	5	12	MARSEILLE	
QUALIFICATION AVANCEE PETROLE	1 256 €	1 312 €	36		X	5	12	SAINT-MALO MARSEILLE	
QUALIFICATION PDTs CHIMIQUES AVANCEE	1 256 €	1 312 €	36		X	5	12	MARSEILLE	
GAZ Base	838 €	875 €	19		X	4	12	SAINT-MALO	
GAZ Base	942 €	984 €	18		X	4	12	MARSEILLE	
QUALIFICATION GAZ AVANCEE	1 256 €	1 312 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
DRAFT SURVEY	921 €	962 €	24		X	4	12	SAINT-MALO	
IGF BASE	838 €	875 €	19		X	4	12	SAINT-MALO	
IGF BASE	942 €	984 €	18		X	4	12	MARSEILLE	
IGF BASE EAD	838 €	875 €	18		X	4	12	NANTES	
IGF AVANCEE	2 199 €	2 297 €	36		X	4	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
IGF COMPLEMENTAIRE	852 €	890 €	16		X	4	12	SAINT-MALO	
IGF AVANCEE COMPLEMENTAIRE	854 €	892 €	14		X	4	12	MARSEILLE	
REVALIDATION BASE PETROLE	838 €	875 €	18		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION BASE GAZ/IGF	838 €	875 €	18 (MA) / 19 (SM)		X	4	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE PETROLE	1 256 €	1 312 €	s		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE PRODUITS CHIMIQUES	1 256 €	1 312 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE GAZ	1 256 €	1 312 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE IGF	1 256 €	1 312 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
FACTEURS HUMAINS									
BRM ERM	1 256 €	1 312 €	30		X	5	10	MARSEILLE ST MALO NANTES	
ENERGIES AUXILIAIRES									
HAUTE TENSION BASE	508 €	531 €	16		X	3	24	MARSEILLE ST MALO	
HAUTE TENSION AVANCEE	727 €	760 €	16		X	3	8	MARSEILLE ST MALO	
SOUDURE	618 €	646 €	15		X	2	8	SAINT-MALO	
GNL FORMATION	2 052 €	2 144 €	44	X		4	10	NANTES	
HABILITATION ELECTRIQUE	628 €	656 €	24		X	6	12	MARSEILLE	
HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE	440 €	460 €	16		X	6	12	MARSEILLE	
MANIPULATION DES FLUIDES FRIGO	1 168 €	1 220 €	26		X	3	6	MARSEILLE	
FONDAMENTAUX									

FORMATION D'INSTRUCTEUR EVALUATEUR SUR SIMULATEUR	2 354 €	2 459 €	33,5		X	4	8	MARSEILLE	
SMDSM									
REVAL CGO	471 €	492 €	8		X	7	10	MARSEILLE	
CGO INITIAL	1 675 €	1 750 €	70		X	5	8	MARSEILLE	
VESSEL TRAFFIC SYSTEM									
VTSO Français	2 932 €	3 063 €	64		X	4	8	MARSEILLE	
VTSO ETRANGERS	3 665 €	3 829 €	64		X	4	8	MARSEILLE	
PROPULSION									
FORMATION USAGE DU SIMULATEUR MACHINE	3 350 €	3 500 €	20	X		-	4	SAINT-MALO	
REVALIDATION MACHINE	1 780 €	1 860 €	34		X	4	8	MARSEILLE SAINT-MALO	
SIMULATEUR MACHINE	3 717 €	3 883 €	32	X		2	9	LE HAVRE	Pour centres de formations
CONTRAT DE PRESTATION 750kw	13 611 €	14 219 €	90	X			12	MARSEILLE	Pour centres de formation PACA
MANAGER VAPEUR VEOLIA	21 045 €	21 986 €	24	X			12	MARSEILLE	
OPERATEUR VAPEUR VEOLIA	16 124 €	16 845 €	16	X			12	MARSEILLE	
FORMATION REGULATEUR VAPEUR VEOLIA	17 066 €	17 829 €	27	X		-	6	MARSEILLE	
HYDROGENE	664 €	694 €	8		X	5	10	SAINT-MALO	
METHANOL	730 €	763 €	6		X	4	16	MARSEILLE / EAD	
AMMONIAC	730 €	763 €	6		X	4	16	MARSEILLE / EAD	
PROPULSION NUCLAIRE	920 €	961 €	20		X	8	24	MARSEILLE	
PROPULSION NUCLAIRE	770 €	804 €	20		X	8	24	intra-entreprise	
PROPULSION VELIQUE	1 100 €	1 149 €	40		X	16	16	NANTES	
EMR - ENERGIES MARINES RENOUVELABLES									
GWO COMPLET	1 816 €	1 897 €	40		X	4	6	CESAME	
GWO TRAVAIL EN HAUTEUR	728 €	761 €	12		X	4	6	CESAME	
GWO PREMIERS SECOURS	429 €	448 €	12		X	4	6	CESAME	
GWO GESTE ET POSTURE	115 €	120 €	4		X	4	6	CESAME	
GWO SURVIE EN MER	387 €	404 €	8		X	4	6	CESAME	
GWO LUTTE INCENDIE	157 €	164 €	4		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO	1 638 €	1 711 €	32		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO TRAVAIL EN HAUTEUR	612 €	639 €	8		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO PREMIERS SECOURS	419 €	438 €	8		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO GESTE ET POSTURE	63 €	66 €	2		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO SURVIE EN MER	387 €	404 €	8		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO LUTTE INCENDIE	157 €	164 €	4		X	4	6	CESAME	
ADMINISTRATION									
Armateurs et gestionnaires de navire enregistrés au RIF	345 €	361 €	14,5		X	8	24	MARSEILLE	
Navire ce commerce, domaine d'exploitation et configuration technique	6 140 €	6 414 €	13	X		-	12	intra-entreprise	
Préparation du RIF pour les capitaines étrangers	5 750 €	6 007 €	17	X		-	6	Marseille	
Reglementation maritime	475 €	496 €	12		X	5	20	Multi-site (Le Havre / Marseille)	
Reglementation maritime intra-entreprise	3 630 €	3 792 €	12	X		-	12	intra-entreprise	
A LA DEMANDE									
CONTRAT PRESTATION PILOTES	1 047 €	1 094 €	X	X		1	12	HAVRE	
FORMATION TECHNICIENS CHANTIER NAVAL MARSEILLE	6 334 €	6 617 €	36	X		-	8	MARSEILLE	
GTT - NAVIRE DE COMMERCE	8 376 €	8 750 €	16	X		4	10	MARSEILLE	
USINAGE 750kw INSJET	3 057 €	3 194 €	18	X		-	10	MARSEILLE	
ZODIAC PONANT	4 727 €	4 938 €	34	X		4	8	MARSEILLE	
IBERDROLA - Coordination maritime	24 029 €	25 103 €	59	X		1	10	Marseille + Nantes	
GENAVIR - réglementation maritime sur site + 1/2 journée	2 890 €	3 019 €	12	X		1	10	Le Havre	

BAI - Perfectionnement manœuvre sur simulateur	7 277 €	7 602 €	16	X		1	10	Le Havre	
MINI ZODIAC PONANT	838 €	875 €	4 X 2,5h	X		-	16	MARSEILLE	
GTT - FORMATION SPECIFIQUE TANKERS	4 188 €	4 375 €	8	X		-	16	MARSEILLE	
NAVIRE CITERNE BASE CMMPF	2 632 €	2 750 €	20	X		-	16	TAHITI / MA	
NAVIRE CITERNE BASE GAZ CMMPF	2 632 €	2 750 €	20	X		-	16	TAHITI / MA	
VAPSUP	39 907 €	39 907 €	43,5	X		-	14	Marseille	Pas d'augmentation tarifaire pour ce stage, répond à un marché.
CONTRAT DE PRESTATION 750kw	6 806€	7 111 €	90	X		-	12	MARSEILLE	
simULATEUR MACHINE LPM Terminal	5 026 €	5 251 €	32	X		4	8	Le Havre	
simULATEUR MACHINE LPM 750 kw	4 188 €	4 375 €	24	X		4	8	Le Havre	
INSIET CAP 3000 - Module 1-4	6 020 €	6 289 €	15	X		-	8	Marseille	
INSIET CAP 3000 - Module 2-4	6 640 €	6 937 €	16	X		-	12	Marseille	